

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/001 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Conseillers en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Désignation du secrétaire de séance**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Kaourintine HULAUD, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Luc LE TALLEC, Gérard PILLET, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

**N° 2020DC/001 – Feuille 2**

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Odile ROSNARHO, Conseillère communautaire de la Commune de Plumergat, à cette fonction ;

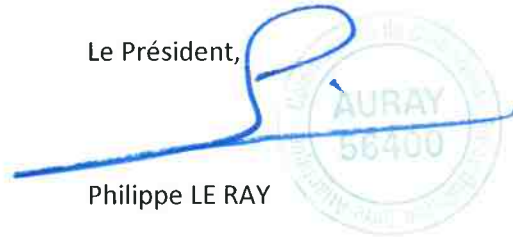
Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**  
**- de nommer Mme Odile ROSNARHO, Secrétaire de séance.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 FEV. 2020

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020**

**N° 2020DC/002 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 42	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « Les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Chantal MAHIEUX à Fabrice ROBELET, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Kaourintine HULAUD, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Jean-Luc LE TALLEC, Gérard PILLET, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/150 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 20 relatif aux procès-verbaux ;

**N° 2020DC/002 – Feuillet 2**

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :**  
**- d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et  
publié au recueil des actes administratifs le : 18 FEV. 2020

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the text: "COMUNAUTA DE ADRAY", "ADRAY", and "56400".

**Communauté de Communes**  
**AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/03 – Feuille 1**

Date de convocation : 22 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Choix du concessionnaire et autorisation du Président  
à signer le contrat de concession du service public  
de distribution d'eau potable de la Communauté de communes  
Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Kaourintine HULAUD, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession en vigueur lors du lancement de la consultation ;

## N° 2020DC/03 – Feuille 2

Vu la délibération n°2018DC/165 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 par laquelle a été approuvé le principe du recours à un contrat de délégation de service public (affermage- concession de service au sens de l'article 6 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) pour la gestion du service public de distribution d'eau potable sur la totalité du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu les avis favorables en date du 26 novembre 2018 du Comité technique et en date du 23 novembre 2018 de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 5 juillet 2019 portant sur l'ouverture des plis et l'examen des candidatures ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 15 juillet 2019 portant sur l'admission des candidatures, l'ouverture et l'enregistrement des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 17 septembre 2019 portant sur l'avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations ;

Vu le rapport d'analyse des offres initiales de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT annexé au procès-verbal en date du 17 septembre 2019 portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le rapport du Président portant sur les motifs du choix de l'attributaire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de concession du service public de distribution d'eau potable de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que par délibération n°2018DC/165 du 7 décembre 2018, le Conseil communautaire a, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une concession, décidé de confier la gestion du service de distribution d'eau potable sur la totalité du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à un concessionnaire ;

Considérant que la Communauté de communes a engagé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession, en vue de confier à un concessionnaire, via une concession de service, la gestion du service public de distribution d'eau potable pour une durée de 11 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La concession de l'exploitation du service prendra fin le 31 décembre 2032 ;

### I. Déroulement de la procédure

Un avis de concession initial a été publié :

- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 30 mars 2019  
– annonce n°19-49246,

- au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 2 avril 2019 – annonce n°2019/S 065-153092,
- sur la plateforme de dématérialisation Megalisbretagne le 30 mars 2019 ;

Un avis de concession rectificatif a été publié :

- au BOAMP le 9 juin 2019 – annonce n°19-87355,
- au JOUE le 10 juin 2019 – annonce n°2019/S 110-270432 ;

Dans le cadre de cette consultation non allotie, lancée en phase unique, les candidats ont été invités à remettre leur offre en même temps que leur candidature, dans des plis distincts. La date de remise des candidatures et des offres a été fixé au 4 juillet 2019 à 12 heures.

Trois candidats ont déposé un pli avant les dates et heure limites, aucun pli n'étant parvenu hors délais :

- SAUR,
- SOCIÉTÉ DE TRAVAUX GESTION ET SERVICES (STGS),
- VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX;

La Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, s'est réunie le 5 juillet 2019 à 9 heures, pour procéder à l'ouverture des plis et à l'examen des candidatures. Elle a constaté à cette occasion l'absence de dépôt de candidature et d'offre de la part de STGS, le pli transmis par celle-ci contenant uniquement une lettre d'excuse ;

La Commission a constaté lors de sa séance du 15 juillet 2019 à 14 heures que les deux candidats, à la suite de la demande de régularisation, ont remis l'intégralité des documents demandés au titre de la candidature ;

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a été fait, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de concession et le règlement de la consultation sur la base de l'examen :

- de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- des garanties professionnelles,
- des garanties financières,
- du respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

Dans le cadre de cet examen des candidatures, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a décidé d'admettre la totalité des candidats ;

Dans un second temps, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à présenter une offre ;

Enfin, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT s'est réunie le 17 septembre 2019 pour procéder à l'analyse des offres initiales reçues le 4 juillet 2019 au regard des critères d'évaluation exposés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Gestion technique du service concédé et service à l'utilisateur,
- Économie du service concédé, tarification,
- Gouvernance, transparence, système d'information ;

Au vu de l'analyse des offres initiales et des critères de jugement non pondérés mais hiérarchisés par ordre décroissant d'importance, détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé le 17 septembre 2019 au Président d'engager les négociations avec les 2 candidats, à savoir les entreprises SAUR et VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ;

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les 2 candidats proposés par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT et a, en conséquence, invité ces candidats, par courrier en date du 18 septembre 2019, à participer à une première réunion de négociation le 2 octobre 2019. L'ensemble des candidats s'est présenté à cette réunion ;

A la suite de cette réunion de négociation menée séparément avec chacun des 2 candidats, le Président a adressé un courrier en date du 3 octobre 2019, invitant les candidats à remettre une offre améliorée prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par la Communauté de communes, avant le 25 octobre 2019 à 12h00. Ces offres améliorées ont été reçues, via la plateforme de dématérialisation Megalisbretagne, dans les délais impartis et analysées ;

Au regard des offres produites, le Président a décidé de poursuivre la négociation. Un 2<sup>ème</sup> tour de négociation a donc été organisé le 5 novembre 2019 pour échanger sur les évolutions apportées par les candidats dans leurs offres améliorées et finaliser les propositions ;

A la suite de ces échanges, les candidats ont été invités, par courrier en date du 26 novembre 2019, à produire leur offre finale pour le 3 décembre 2019 à 12h00, délai de rigueur. Les 2 offres finales ont été reçues dans les délais impartis ;

## II. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat ayant présenté une offre pertinente en terme de gestion technique du service concédé et de service à l'utilisateur, tout en produisant une offre tarifaire largement la plus compétitive et répondant de façon pertinente en ce qui concerne le système d'information, la gouvernance et la transparence avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil communautaire de retenir l'entreprise SAUR comme concessionnaire du service public de distribution d'eau potable de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;



Après avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Michel COUTURIER, Marie-Lise LE ROUX et 8 abstentions : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PILLET), le Conseil communautaire DECIDE :

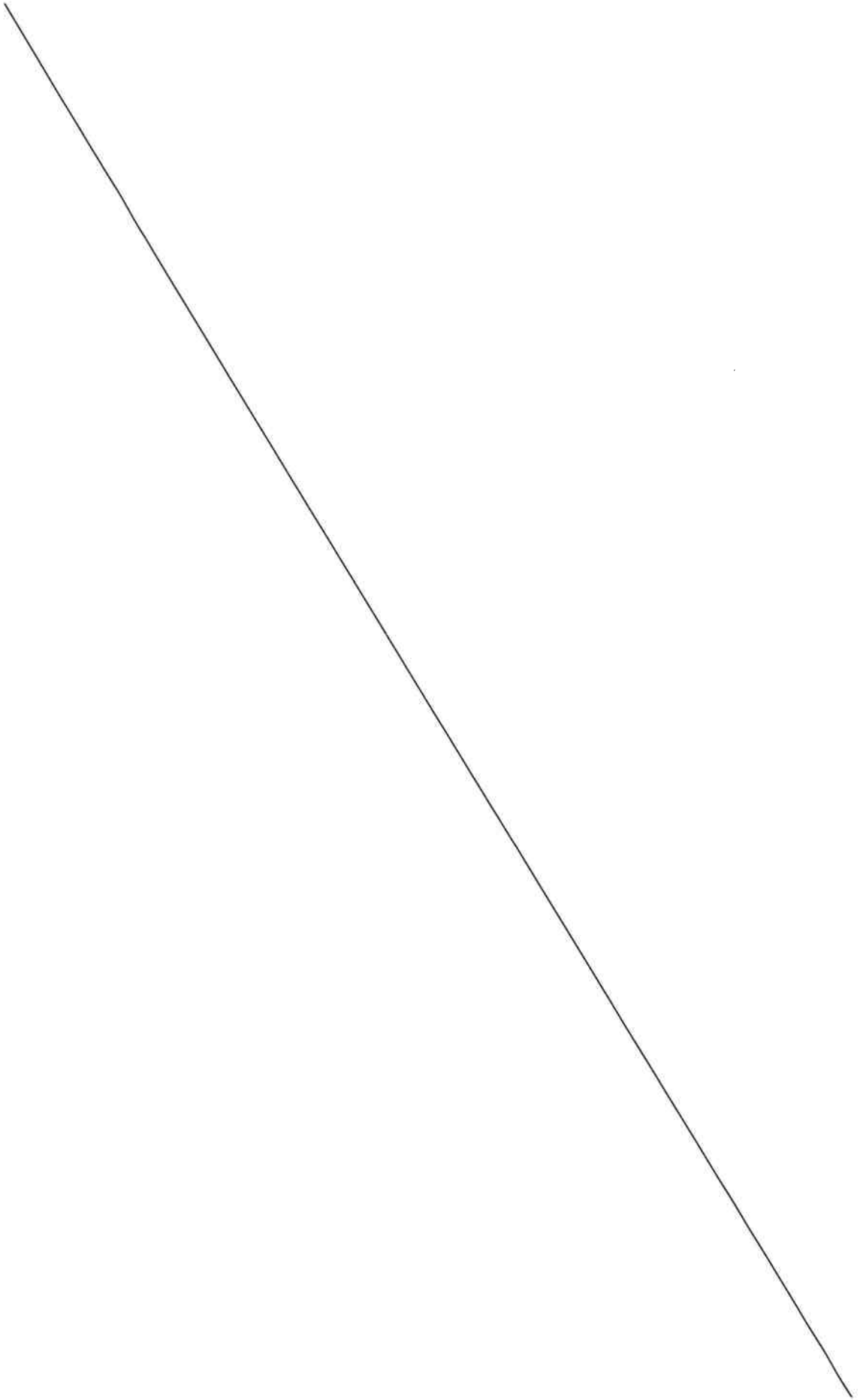
- d'approuver le choix de la société SAUR pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, dont l'exploitation débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 11 ans ;
- d'approuver le contrat de concession du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à conclure avec la société SAUR, et ses annexes ;
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat de concession du service public de distribution d'eau potable sur le périmètre de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, et à procéder à toutes formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 10 FEV. 2020

Le Président



Philippe LE RAY



Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

N° 2020DC/04 – Feuillet 1

Date de convocation : 22 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Choix du concessionnaire et autorisation du Président  
à signer le contrat de concession du service public  
d'Assainissement collectif de la Communauté de communes  
Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Kaourintine HULAUD, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants ;

## N° 2020DC/04 – Feuillet 2

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession en vigueur lors du lancement de la consultation ;

Vu la délibération n°2018DC/166 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 par laquelle a été approuvé le principe du recours à un contrat de délégation de service public (affermage- concession de service au sens de l'article 6 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) pour la gestion du service Assainissement collectif sur la totalité du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu les avis favorables en date du 26 novembre 2018 du Comité technique et en date du 23 novembre 2018 de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 5 juillet 2019 portant sur l'ouverture des plis et l'examen des candidatures ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 15 juillet 2019 portant sur l'admission des candidatures, l'ouverture et l'enregistrement des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 17 septembre 2019 portant sur l'avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations ;

Vu le rapport d'analyse des offres initiales de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT annexé au procès-verbal en date du 17 septembre 2019 portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le rapport du Président portant sur les motifs du choix de l'attributaire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que par délibération n°2018DC/166 du 7 décembre 2018, le Conseil communautaire a, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une concession, décidé de confier la gestion du service Assainissement collectif sur la totalité du territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à un concessionnaire ;

Considérant que la Communauté de communes a engagé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession, en vue de confier à un concessionnaire, via une concession de service, la gestion de l'Assainissement collectif pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La concession de l'exploitation du service prendra fin le 31 décembre 2032 ;

I. Déroulement de la procédure

Un avis de concession initial a été publié :

- au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 29 mars 2019 – annonce n°19-47862,
- au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 29 mars 2019 – annonce n°2019/S 063-148008,
- sur la plateforme de dématérialisation megalisbretagne le 29 mars 2019 ;

Un avis de concession rectificatif a été publié :

- au BOAMP le 8 juin 2019 – annonce n°19-87241 ,
- au JOUE le 10 juin 2019 – annonce n°2019/S 110-270431 ;

Dans le cadre de cette consultation non allotie, lancée en phase unique, les candidats ont été invités à remettre leur offre en même temps que leur candidature, dans des plis distincts. La date de remise des candidatures et des offres a été fixé au 4 juillet 2019 à 12 heures.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 4 juillet 2019 à 12 heures ;

Trois candidats ont déposé un pli avant les dates et heures limites, aucun pli n'étant parvenu hors délais :

- SAUR,
- SOCIÉTÉ DE TRAVAUX GESTION ET SERVICES (STGS),
- VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX;

La Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT, s'est réunie le 5 juillet 2019 à 9 heures, pour procéder à l'ouverture des plis et à l'examen des candidatures. Elle a constaté à cette occasion l'absence de dépôt de candidature et d'offre de la part de STGS, le pli transmis par celle-ci contenant uniquement une lettre d'excuse ;

La Commission a constaté lors de sa séance du 15 juillet 2019 à 14 heures que les deux candidats, à la suite de la demande de régularisation, ont remis l'intégralité des documents demandés au titre de la candidature ;

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a été fait, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de concession et le règlement de la consultation sur la base de l'examen :

- de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- des garanties professionnelles,
- des garanties financières,
- du respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

## N° 2020DC/04 – Feuillet 4

Dans le cadre de cet examen des candidatures, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a décidé d'admettre la totalité des candidats ;

Dans un second temps, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à présenter une offre ;

Enfin, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT s'est réunie le 17 septembre 2019 pour procéder à l'analyse des offres initiales reçues le 4 juillet 2019 au regard des critères d'évaluation exposés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Gestion technique du service concédé et service à l'utilisateur,
- Économie du service concédé, tarification,
- Gouvernance, transparence, système d'information ;

Au vu de l'analyse des offres initiales et des critères de jugement non pondérés mais hiérarchisés par ordre décroissant d'importance, détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé le 17 septembre 2019 au Président d'engager les négociations avec les 2 candidats, à savoir les entreprises SAUR et VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ;

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les 2 candidats proposés par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT et a, en conséquence, invité ces candidats, par courrier en date du 18 septembre 2019, à participer à une première réunion de négociation le 30 septembre 2019. L'ensemble des candidats s'est présenté à cette réunion ;

A la suite de cette réunion de négociation menée séparément avec chacun des 2 candidats, le Président a adressé un courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, invitant les candidats à remettre une offre améliorée prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par la Communauté de communes, avant le 24 octobre 2019 à 12h00. Ces offres améliorées ont été reçues, via la plateforme de dématérialisation megalisbretagne, dans les délais impartis et analysées ;

Au regard des offres produites, le Président a décidé de poursuivre la négociation. Un 2<sup>ème</sup> tour de négociation a donc été organisé le 5 novembre 2019 pour échanger sur les évolutions apportées par les candidats dans leurs offres améliorées et finaliser les propositions ;

A la suite de ces échanges, les candidats ont été invités, par courrier en date du 26 novembre 2019, à produire leur offre finale pour le 3 décembre 2019 à 12h00, délai de rigueur. Les 2 offres finales ont été reçues dans les délais impartis ;

### II. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat ayant présenté la meilleure offre en terme de gestion technique du service concédé et de service à l'utilisateur, tout en produisant une offre tarifaire maîtrisée et répondant de façon pertinente en ce qui concerne le système d'information, la gouvernance et la transparence avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil communautaire de retenir l'entreprise VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après avoir délibéré, à la majorité (2 contre : Michel COUTURIER, Marie-Lise LE ROUX et 9 abstentions : Ronan ALLAIN, Jean-Michel BELZ, Paul CHAPEL, Jean-François GUEZET, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PILLET), le Conseil communautaire DECIDE :**

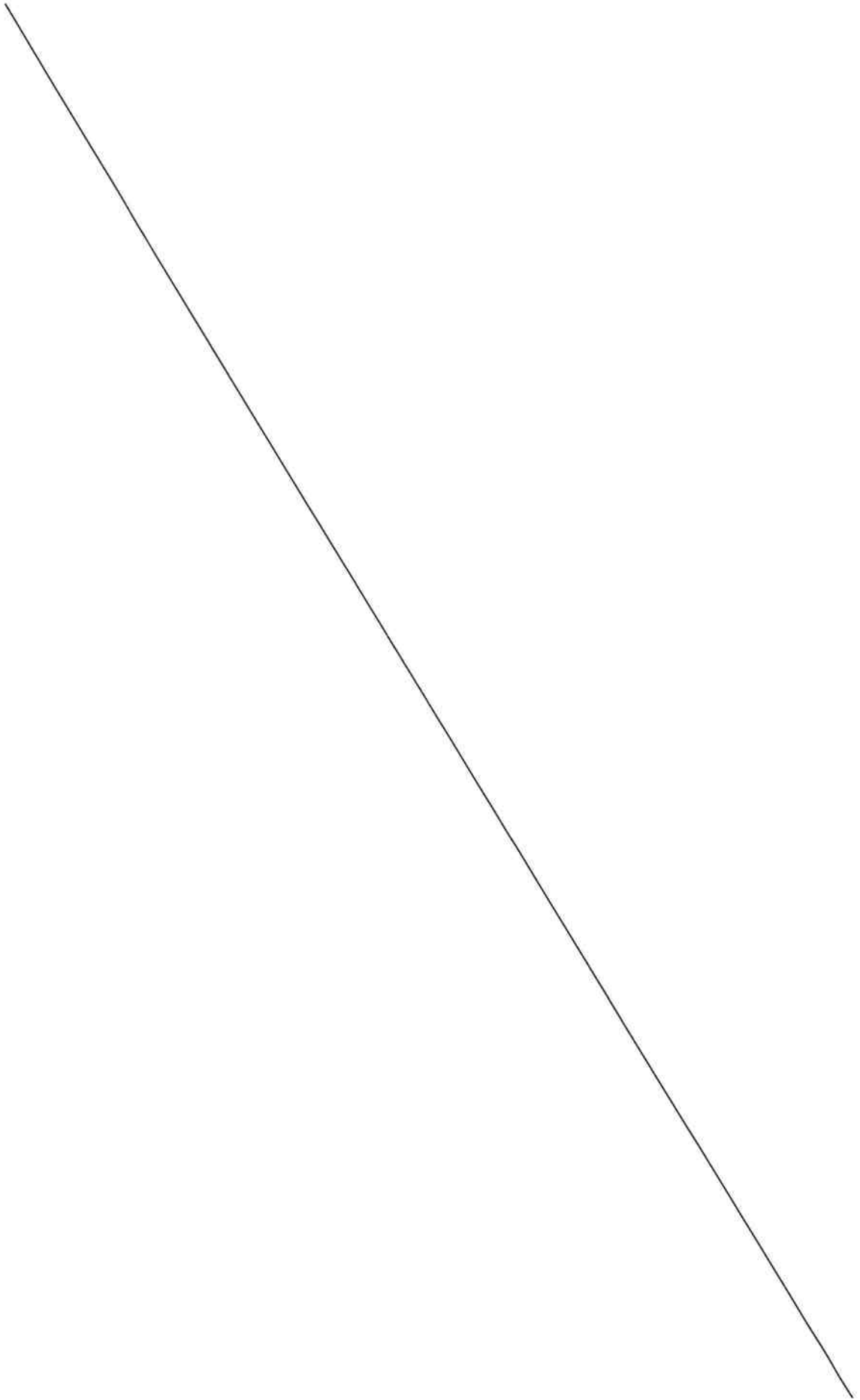
- d'approuver le choix de la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion du service public d'Assainissement collectif sur le périmètre de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, dont l'exploitation débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 12 ans ;
- d'approuver le contrat de concession du service public d'Assainissement collectif sur le périmètre de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à conclure avec la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, et ses annexes ;
- d'autoriser M. le Président à signer le contrat de concession du service public d'Assainissement collectif sur le périmètre de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, et à procéder à toutes formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 FEV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY







**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/005 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Demande de subventions 2020 en matière d'assainissement**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Kaourintine HULAUD, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/53 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014, déclarant élu Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

## N° 2020DC/005 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2019DC/176 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que la Communauté de communes prévoit de réaliser d'importants investissements en matière d'assainissement en 2020 ;

Considérant que les investissements programmés susceptibles de faire l'objet de demandes de subventions, comprennent notamment :

- des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement,
- des travaux de fiabilisation de la chaîne de transfert,
- des travaux d'amélioration des stations d'épuration ;

Considérant qu'une autorisation de l'Assemblée délibérante est nécessaire pour que le Président puisse solliciter les subventions auprès d'organismes tiers comme le Conseil départemental, l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver les programmes d'investissements, éligibles à subventions ou à avance, qui seront lancés en 2020, dans la limite des montants inscrits au budget primitif 2020 ;**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions sur ces programmes d'investissements, auprès du Conseil départemental du Morbihan, de l'Agence de l'Eau, et de tout autre partenaire dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 2 MARS 2020**

Le Président

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'URAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE' around the perimeter and '20200' in the center.

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020**

**N° 2020DC/006 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

<p><b>Compétence « réhabilitation »</b></p> <p><b>Modification de la convention travaux en matière de réhabilitation des Assainissements Non Collectifs</b></p>
---

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Kaourintine HULAUD, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et L. 2224-11 ;

## N° 2020DC/006 – Feuillet 2

Vu Code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-1-1, L. 1331-6, L. 1331-8, et L. 1331-11 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'engagement de l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans son 10<sup>ème</sup> programme de soutiens financiers aux propriétaires par le biais des collectivités pour la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes ;

Vu la délibération n°2015DC/123 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015 adoptant la procédure de maîtrise d'ouvrage publique pour les opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs ;

Vu la délibération n°2016DC/078 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 concernant les conventions types relatives aux travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;

Considérant que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique assure ses missions obligatoires que sont les contrôles de conception et de réalisation, les diagnostics vente et les visites de fonctionnement ainsi que toutes les missions de conseils aux usagers associées à ces contrôles sur un parc d'environ 11 000 assainissements non collectifs ;

Considérant qu'en parallèle, la Communauté de communes a décidé de prendre la compétence « réhabilitations groupées des assainissements individuels coordonnées par l'Agence de l'Eau » en vue de reconquérir la qualité des eaux littorales et ainsi de préserver les usages conchylicoles et de baignade. Cette prise de compétence « réhabilitation » permet d'aider financièrement certains propriétaires dont l'assainissement non collectif est considéré comme « Non Conforme avec obligation de travaux » ;

Considérant que ce programme de réhabilitations groupées entre dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, qui fixe des critères d'éligibilité, et permet aux propriétaires éligibles de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 60% du montant des travaux plafonné à 8500 € ;

Considérant que cette opération, menée sur la base du volontariat du propriétaire, comporte 2 étapes :

- La phase étude qui permet de définir le type d'assainissement non collectif à mettre en place en fonction de la nature du sol et des contraintes spécifiques au terrain,
- La phase travaux qui consiste à la mise en œuvre de la nouvelle filière d'assainissement non collectif réalisée conformément à l'étude de sol ;

Considérant que cette phase se traduit par la signature d'une convention de travaux entre le propriétaire et la Communauté de communes ;

Considérant qu'à la lumière de 50 chantiers réceptionnés dans le cadre de la compétence « réhabilitation », il est proposé d'apporter quelques adaptations à la convention de travaux adoptée le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Considérant les propositions de modifications par ordre d'importance, les principales précisions portent sur :

- L'engazonnement non pris en charge par la Communauté de communes après la remise en état des terrains impactés par les travaux d'assainissement non collectif ;
- La fréquence du suivi de chantier du SPANC selon les nécessités des travaux ;
- La signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux (avant remblaiement) uniquement par la Communauté de communes et l'entreprise de travaux ;
- L'envoi exclusif à la collectivité, de l'état des lieux établi par l'huissier et du devis fourni par l'entreprise de travaux ;
- Le délai de réponse de la part du propriétaire pour la signature de la convention ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

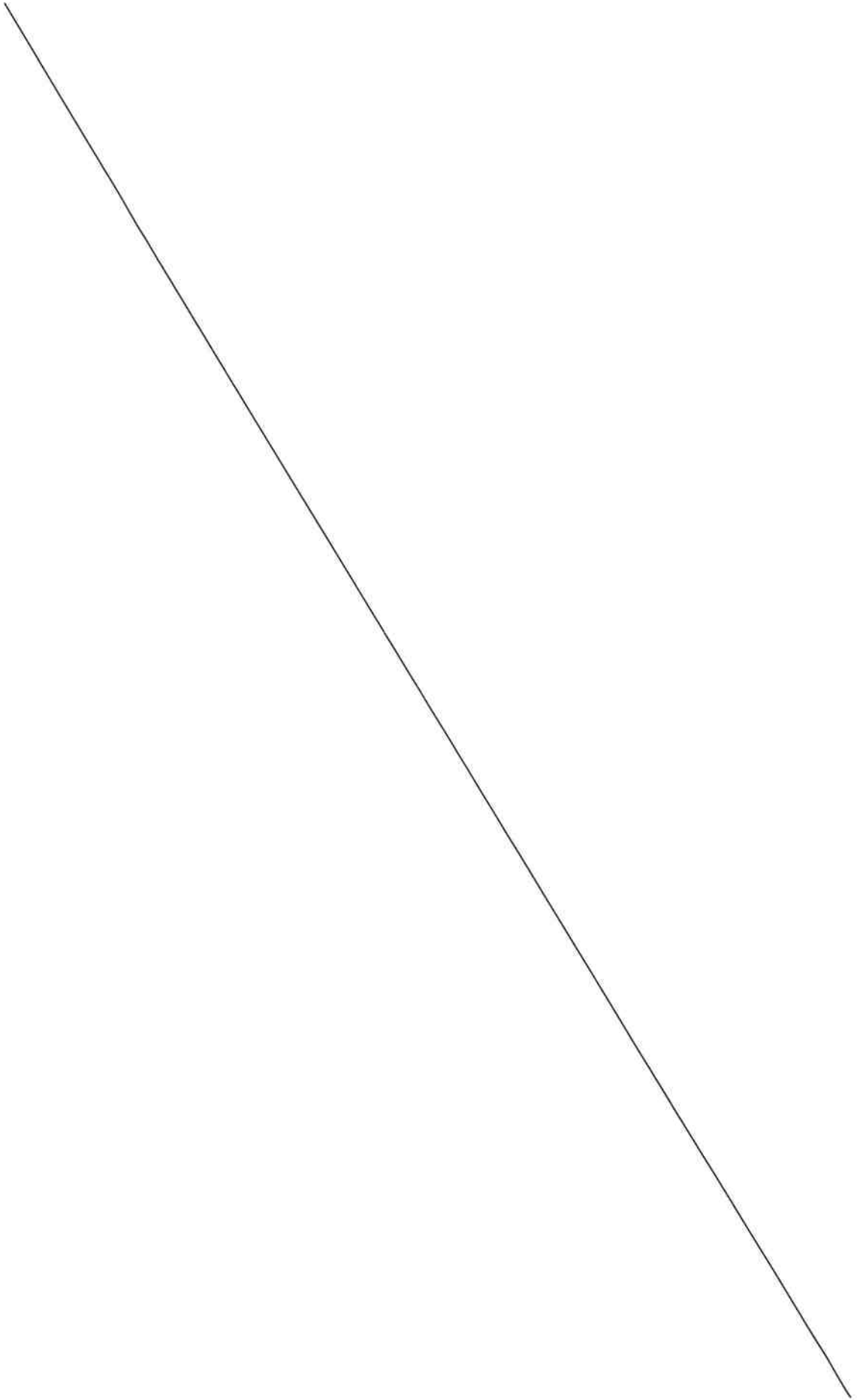
- **d'approuver la convention de travaux ainsi modifiée et telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser M. Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 3 MARS 2020**

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/007 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 45
---------------

Votants : 55
--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif de la  
Commune de Pluneret après enquête publique**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « Les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Kaourintine HULAUD, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, les articles R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation ;

## N° 2020DC/007 – Feuillet 2

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ;

Vu la délibération n°2016DC/142 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016, approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Pluneret avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et l'avis favorable à l'issue de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 4 décembre 2019 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...).

- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement collectif de la Commune de Pluneret le 15 décembre 2016 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 octobre au mercredi 6 novembre 2019 inclus pour une durée de 31 jours consécutifs ;

Considérant que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable à l'élaboration du plan zonage tel que présenté à l'enquête publique, assorti d'une réserve :

- ✓ modifier le périmètre du zonage d'assainissement collectif pour y intégrer les secteurs à urbaniser de la VILLENEUVE, de KERGOHANNE et de GUERNAHUEL. La carte de zonage proposée au Conseil intègre cette réserve.

Et de deux recommandations :

- ✓ considérer que le secteur de KERLEAU n'est pas prioritaire pour être raccordé au réseau d'assainissement collectif ;
- ✓ respecter impérativement les délais de mise en conformité des installations « inacceptables » du secteur de KERVENGU ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable,

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;



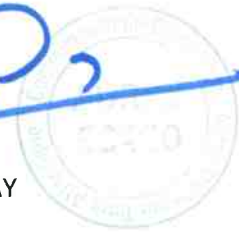
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

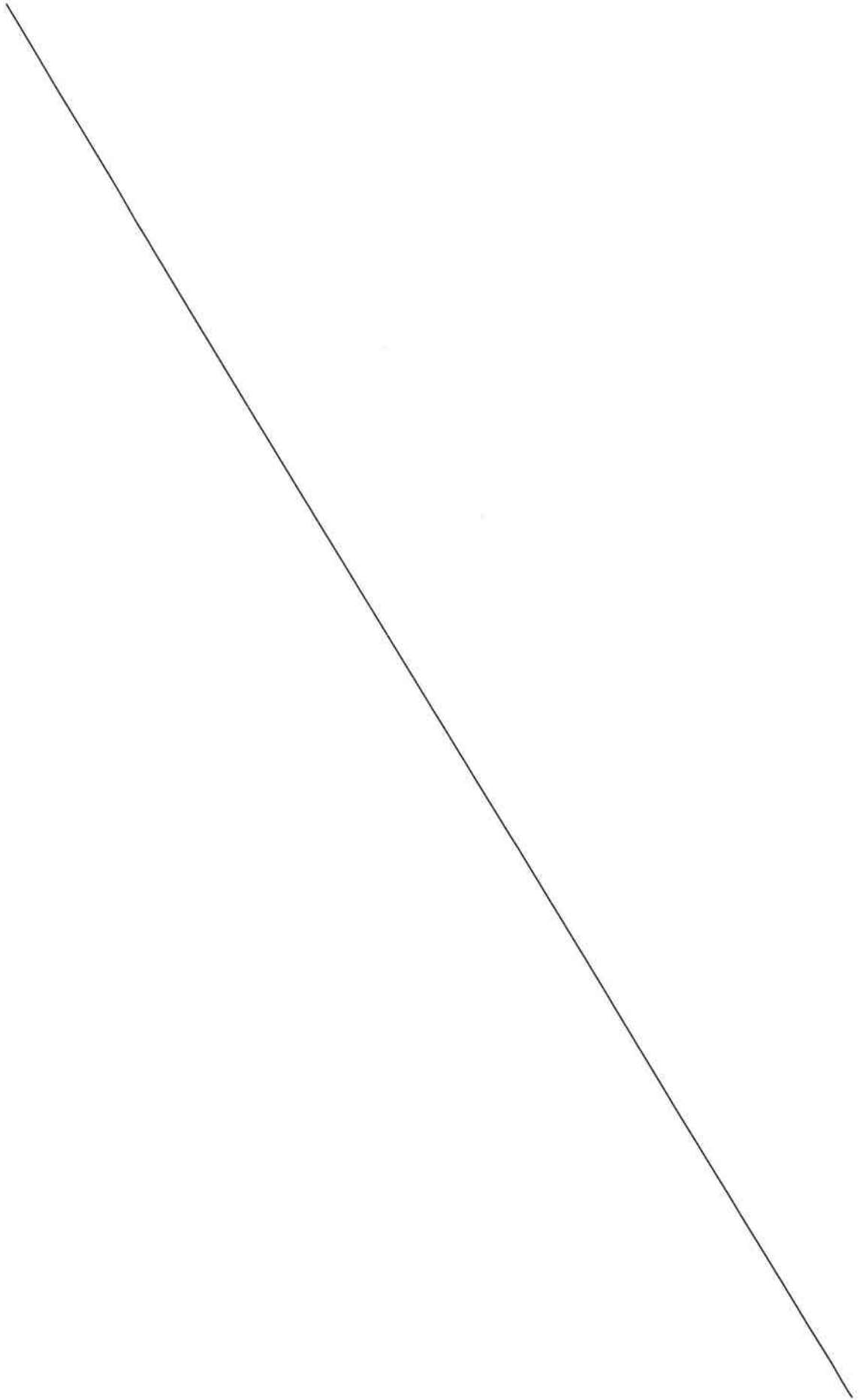
- d'approuver le zonage d'assainissement pour la Commune de Pluneret tel qu'il est présenté dans la carte annexée;
- d'autoriser M. le Président à transmettre la copie de ce zonage à la Commune pour annexion à son Plan Local d'Urbanisme, et à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 2 MARS 2020**

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020**

**N° 2020DC/008 – Feuillet 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 55
--------------------------	---------------	--------------

**Avenant n°9 au contrat d'affermage du service d'Eau potable**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Kaourintine HULAUD, Franck VALLEIN.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1(6°) et R. 3135-8 portant sur les faibles montants ;

Vu l'article 20 II de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique relatif à l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci ;

## N° 2020DC/008 – Feuillet 2

Vu l'article 16 2° du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique relatif à l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci ;

Vu la délibération n°2019DC/115 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 relative à l'avenant n°8 au contrat d'affermage du service public d'Eau potable ;

Considérant que la gestion du service public d'eau potable est confiée à l'entreprise SAUR, en vertu d'un contrat de délégation signé le 19 décembre 2005, reçu en Sous-Préfecture du Morbihan le 21 décembre 2006 et modifié par 8 avenants ;

Considérant que ce contrat d'affermage avec la société SAUR a pris effet en date du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et pour une durée de 15 ans ;

Considérant que l'exercice de cette compétence relève :

- Pour la « distribution d'eau potable », de la Communauté de communes,
- Pour « la production et le transport de l'eau » du Syndicat de l'eau du Morbihan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, concernés par le présent avenant ;

Considérant que le barrage de Tréauray, les unités de production de Houat et Hoëdic, ont fait l'objet de travaux et/ou aménagements et/ou suivis spécifiques. Il est également nécessaire d'initier les démarches concernant la destination des boues qui seront produites par l'unité de production de Tréauray II, en cours de chantier. Le projet d'avenant n°9 a donc pour objet d'intégrer ces modifications et compléments dans le contrat d'exploitation liant le délégataire, Auray Quiberon Terre Atlantique et Eau du Morbihan ;

Considérant que le contrat d'affermage est tripartite, il convient que le Conseil communautaire autorise la signature de ces avenants, qui n'ont aucune incidence pour la Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver les termes du projet d'avenant n°9 au contrat d'affermage du service public d'eau potable annexé ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer le présent avenant ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 2 MARS 2020**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020**

**N° 2020DC/009 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 56
--------------------------	---------------	--------------

**Adoption des comptes de gestion 2019**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absente excusée** : Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 5211-1 concernant l'examen du compte de gestion ;

Vu l'instruction n°13-0001 du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé ;

Vu les comptes de gestion établis par le Comptable public d'Auray en date du 6 février 2020 ;

## N° 2020DC/009 – Feuille 2

Considérant que les comptes de gestion reprennent dans leurs écritures, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés par la Communauté de communes en 2019 ;

Considérant que les comptes dématérialisés ont été déposés sur le portail de la gestion publique le 6 février 2020, à l'issue de l'exercice comptable 2019 et que les opérations de recettes et de dépenses étant régulières et justifiées, les résultats sont, en tout point, conformes à ceux des comptes administratifs ;

Considérant que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ils doivent être présentés au vote du Conseil communautaire préalablement aux comptes administratifs ;

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2019 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- d'approuver les comptes de gestion 2019 tels qu'établis par le Comptable public qui comportent cinq documents relatifs aux cinq budgets de la Communauté de communes :**

- Budget principal,
  - Budget annexe parcs d'activités,
  - Budget annexe eau potable,
  - Budget annexe assainissement collectif,
  - Budget annexe assainissement non collectif ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 FEV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020**

**N° 2020DC/010 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 56
--------------------------	---------------	--------------

**Election du Président de séance  
pour le vote des comptes administratifs 2019**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « Les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absente excusée** : Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

## N° 2020DC/010 – Feuillet 2

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/53 en date du 11 avril 2014, déclarant élu M. Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que le vote des comptes administratifs suppose le retrait du Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale et, qu'à cet effet, M. Philippe LE RAY est sorti ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de désigner un président de séance pour ce qui concerne le vote des comptes administratifs 2019 ;

Considérant que, si M. Philippe LE RAY ne peut assister aux votes, il peut participer aux débats qui les précèdent ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. Le Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE que :**  
**- M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances, préside la séance relative au vote des comptes administratifs 2019.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 FEV. 2020

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/011 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation des comptes administratifs 2019  
et affectation des résultats**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absentes excusées** : Kaourintine HULAUD, Andrée VIELVOYE.

Philippe LE RAY s'étant retiré du vote après avoir assisté à la discussion.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion, ainsi que l'article L. 2311-5 concernant l'affectation du résultat de l'exercice, et enfin les articles L. 5211-1 et L. 5211-36 ;

## N° 2020DC/011 – Feuille 2

Vu la délibération n°2020DC/009 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020 relative à l'adoption des comptes de gestion 2019 ;

Considérant que les comptes administratifs 2019 sont au nombre de cinq : un relatif au budget principal et quatre aux budgets annexes (parcs d'activités, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif) ;

Considérant que les tableaux ci-dessous présentent les résultats de chacun des comptes administratifs, résultats conformes à ceux des comptes de gestion, dont l'examen a fait l'objet d'une précédente délibération soumise à ce Conseil ;

Considérant que les résultats des comptes administratifs seront repris dans les budgets de la Communauté de communes, principal ou annexes, correspondant aux compétences retracées dans ces comptes ;

Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire qu'il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au R002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions ;

Après avoir entendu le rapport du Président de séance, M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote des comptes administratifs ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- d'approuver les comptes administratifs 2019 et l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessous :**

### Budget principal

Compte administratif 2019	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	62 813 968,43	11 727 975,55
Dépenses 2019	49 881 686,88	15 888 818,25
<b>Résultat 2019</b>	<b>12 932 281,55</b>	<b>-4 160 842,70</b>
<b>Restes à réaliser 2019</b>		
RAR recettes 2019		5 576 669,00
RAR dépenses 2019		4 458 699,00
<b>Solde des RAR 2019</b>		<b>1 117 970,00</b>
<b>Affectation du résultat (1068)</b>		<b>3 042 872,70</b>
Excédent de fonctionnement reporté		9 889 408,85
Résultat d'investissement reporté		-4 160 842,70

## Budget parcs d'activités

Compte administratif 2019	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	10 243 893,76	9 710 031,62
Dépenses 2019	8 896 659,64	11 387 530,73
<b>Résultat 2019</b>	<b>1 347 234,12</b>	<b>-1 677 499,11</b>
<b>Restes à réaliser 2019</b>		
RAR recettes 2019		0
RAR dépenses 2019		0
<b>Solde des RAR 2019</b>		<b>0,00</b>
<b>Affectation du résultat (1068)</b>		<b>0,00</b>
Excédent de fonctionnement reporté		1 347 234,12
Résultat d'investissement reporté		-1 677 499,11

## Budget eau potable

Compte administratif 2019	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	8 703 165,04	4 032 828,24
Dépenses 2019	1 811 964,12	5 608 597,98
<b>Résultat 2019</b>	<b>6 891 200,92</b>	<b>-1 575 769,74</b>
<b>Restes à réaliser 2019</b>		
RAR recettes 2019		0
RAR dépenses 2019		813,00
<b>Solde des RAR 2019</b>		<b>-813,00</b>
<b>Affectation du résultat (1068)</b>		<b>1 576 582,74</b>
Excédent de fonctionnement reporté		5 314 618,18
Résultat d'investissement reporté		-1 575 769,74

## Budget assainissement collectif

Compte administratif 2019	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	8 704 256,67	10 472 682,69
Dépenses 2019	5 071 184,93	15 877 478,06
<b>Résultat 2019</b>	<b>3 633 071,74</b>	<b>-5 404 795,37</b>
<b>Restes à réaliser 2019</b>		
RAR recettes 2019		3 855 185,00
RAR dépenses 2019		475 816,00
<b>Solde des RAR 2019</b>		<b>3 379 369,00</b>
<b>Affectation du résultat (1068)</b>		<b>2 025 426,37</b>
Excédent de fonctionnement reporté		1 607 645,37
Résultat d'investissement reporté		-5 404 795,37

## Budget assainissement non collectif

Compte administratif 2019	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2019	499 726,75	152 916,46
Dépenses 2019	390 092,28	393 648,50
<b>Résultat 2019</b>	<b>109 634,47</b>	<b>-240 732,04</b>
<b>Restes à réaliser 2019</b>		
RAR recettes 2019		444 682,00
RAR dépenses 2019		193 818,00
<b>Solde des RAR 2019</b>		<b>250 864,00</b>
<b>Affectation du résultat (1068)</b>		<b>0,00</b>
Excédent de fonctionnement reporté		109 634,47
Résultat d'investissement reporté		-240 732,04

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 FEV. 2020

Le Président



Philippe LE RAY

## **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE**

### **Comptes administratifs 2019**

Le budget de la Communauté de communes se compose d'un budget principal et de quatre budgets annexes :

- Budget annexe des parcs d'activités
- Budget annexe du service de l'eau potable.
- Budget annexe du service d'assainissement collectif.
- Budget annexe du service d'assainissement non collectif.

## I. Le budget principal

### La section de fonctionnement

En 2019, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 49.882 M€ et les recettes à 62.814 M€. Ainsi, la section de fonctionnement a dégagé un excédent de 12.932 M€.

### Les dépenses de fonctionnement

#### Chapitre 011- Charges à caractère général

En 2019, les charges à caractère général se sont élevées à 17.376 M€. Ces charges se sont ainsi réparties :

- Ordures ménagères :	
o Collecte	: 5 038 259 €
o Traitement	: 4 478 520 €
o Déchetterie	: 4 240 289 €
o Divers	: 17 173 €
- Petite enfance	: 492 396 €
- Piscine	: 484 836 €
- Economie	: 459 397 €
- Transport/Pistes cyclables	: 336 135 €
- Habitat	: 193 662 €
- Gens du voyage	: 63 370 €
- Sport	: 83 128 €
- Filière bois	: 87 486 €
- Tourisme	: 95 356 €
- Insertion	: 42 750 €
- IDS	: 50 516 €
- PCAET	: 12 271 €

#### Chapitre 012 – Charges de personnel

En 2019, les charges de personnel se sont élevées à 6.18 M€.

#### Chapitre 014 – Atténuation de produits

Les atténuations de produits sont constituées des attributions de compensation versées aux communes pour un montant de 14.717 M€ et du reversement au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) de 5.84 M€.

#### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante se sont élevées à 3.691 M€.

Elles comprennent principalement les subventions versées aux associations (2.65 M€) et les participations aux syndicats (0.63 M€).

#### Chapitre 66 – Charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette qui se sont élevés en 2019 à 0.407 M€.

#### Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles se sont élevées à 16 751 € en 2019 et correspondent à des annulations de titres sur exercices antérieurs.

#### Chapitre 68 – Dotations aux provisions

Il s'agit d'une provision pour dépréciation du centre aquatique Alré'O à hauteur de 50 000 €. Cet équipement n'étant pas amortissable selon les dispositions de la nomenclature comptable M14, cette provision a pour objectif d'anticiper sa dépréciation liée à son usure.

#### Chapitre 042 – Dotations aux amortissements

En 2019, les dotations aux amortissements se sont élevées à 1.598 M€.

### Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 62.814 M€.

#### Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses

Les produits des services se sont élevés à 2.153 M€ en 2019.

En 2019, les principaux postes de recettes ont concerné :

- les redevances sportives (piscine Alré'O) : 1 014 760 €
- la redevance spéciale ordures ménagères : 680 169 €
- le remboursement des budgets annexes : 235 669 €
- le remboursement d'autres redevables : 169 115 € (mise à disposition de personnels au SMRE, GCSMS, PETR, multi accueil...)

#### Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les impôts et taxes se sont élevés à 42.408 M€ en 2019.

	<b>Fiscalité 2019</b>
Fiscalité ménages	17 764 577
Fiscalité professionnelle	10 771 771
Taxe de séjour	1 401 745
Fiscalité Déchets	12 469 964
<b>Total</b>	<b>42 408 057</b>

En 2019, les taux de fiscalité étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 9.09%
- taxe foncière bâti : 0.337%
- taxe foncière non bâti : 2.16%
- cotisation foncière des entreprises : 21.73%.

#### Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Les recettes du chapitre 74 représentent 9.345 M€ en 2019 comprenant notamment :

- 3 183 865 € au titre de la DGF,
- 1 132 269 euros au titre des compensations des exonérations de TH,
- 150 353 euros au titre des compensations des exonérations de CFE,
- 1 541 474 euros de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse, des subventions de l'ANAH, de l'ADEME, de la Région, du Département ...
- 3 283 205 euros au titre de la revente des produits des OM (produits issus du tri sélectif des déchets et participation d'Eco Emballages)

#### Chapitre 75 – Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante se sont élevés à 0.442 M€ en 2019, dont :

- 140 090 euros de l'exploitant de l'UIOM, CNIM,
- 290 284 euros de revenus des immeubles.

#### Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels correspondent à des annulations de mandats sur exercices antérieurs et à des remboursements d'assurances. Ils se sont élevés à 11 968.93 € en 2019.

#### Chapitre 013 – Atténuation de charges

Il s'agit des remboursements des assurances et des remboursements par l'Etat des salaires des personnels en CUE (contrat unique d'insertion) sur les trois chantiers d'insertion. Le montant s'élève en 2019 à 0.442 M€.

#### Chapitre 042 – Amortissements des subventions

En 2019, la reprise des subventions amortissables s'est opérée à hauteur de 0.105 M€.

#### Chapitre 002 – Excédent reporté 2018

L'excédent reporté de l'exercice 2018 sur 2019 s'élève à 7.906 M€.

#### La section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2019 se sont élevées à 15.889 M€ et les recettes à 11.728 M€.

#### Les dépenses d'investissement



## Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts

Il s'agit de la part en capital des échéances d'emprunts.

En 2019, le remboursement du capital des emprunts s'est élevé à 2.292 M€. Trois emprunts ont été remboursés par anticipation.

### Les dépenses d'investissement 2019

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2019 à 15.889 M€, auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 4.459 M€ (RAR 2019), soit un total de dépenses et d'engagements de 20.348 M€.

Les principaux investissements réalisés ou engagés en 2019 sont les suivants :

- Fibre optique :	4 814 867 €
- Ordures ménagères :	1 714 423 €
- Patrimoine :	1 711 200 €
- Zones d'activités :	238 266 €
- PLH :	747 632 €
- Fonds de concours :	762 202 €
- Pistes cyclables :	110 343 €
- PEM :	6 806 946 €
- Multi-accueil d'Erdeven :	43 704 €
- Salle de gym :	52 848 €

### Les recettes d'investissement

En 2019, les recettes d'investissement se sont élevées à 11 727 975.55 € auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 5.577 M€ (RAR 2019), soit un total de recettes et d'engagements de 17.305 M€.

- Excédent reporté 2018 : 1 158 671.05 €
- Affectation du résultat 2018 : 3 925 014.63 €
- FCTVA : 713 374 €
- Subventions d'investissements : 1 694 892.97 €
- Opérations d'ordre entre sections : 1 598 252.59 €
- Recapitalisation des emprunts remboursés par anticipation : 1 780 000 €
- Emprunt souscrit en 2019 et mobilisé en 2020 : 5 000 000 €

## **II. Le budget annexe des parcs d'activités**

Les parcs d'activités sont regroupés en un seul budget annexe avec une ventilation analytique par zone. Ce budget est tenu en comptabilité de stocks conformément à la réglementation.

Les terrains n'étant pas destinés à être incorporés dans le patrimoine de la collectivité, on se trouve en présence d'un cycle de production qui relève de l'exploitation, c'est-à-dire de la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 8 896 659.64 € et les recettes à 10 243 893.76 €, soit un excédent de 1 347 234.12 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 11 387 530.73 € et les recettes d'investissement à 9 710 031.62 €, soit un déficit de 1 677 499.11 €.

En 2019, les dépenses réelles de terrains à aménager se sont élevées à 0.320 M€.

### III. Le budget annexe de l'eau potable

L'exploitation du service de l'eau potable est assurée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) avec deux contrats expirant en 2021.

Le budget de fonctionnement comprend en recettes le produit de la part collectivité des ventes d'eau.

Les dépenses d'exploitation sont constituées de charges de gestion (taxes foncières, redevances SNCF pour le passage de canalisations sous les voies ferrées, une mission de contrôle de la DSP) et le remboursement des intérêts de la dette.

L'exploitation permet de dégager un autofinancement qui va financer de nouveaux travaux d'investissement.

En 2019, le budget annexe eau potable a dégagé un excédent net de 5.315 M€.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 8.703 M€ dont :

- 3.959 M€ de produits de vente d'eau,
- 0.013 M€ de produits financiers correspondant au remboursement des intérêts des emprunts relatifs à la compétence Production transférée à Eau du Morbihan,
- 0.206 M€ d'amortissement de subventions,
- 4.479 M€ de résultat reporté de 2018.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1.812 M€ dont :

- 0.189 M€ de remboursement d'intérêt de la dette,
- 0.165 M€ de charges à caractère général,
- 1.458 M€ de dotations aux amortissements.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 5.609 M€ auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 813 € (RAR 2019), soit un total de dépenses et d'engagements de 5.609 M€ dont :

- 1.869 M€ de travaux d'extension/réhabilitation/renouvellement de réseaux :
- 1.097 M€ de remboursement du capital des emprunts
- 0.205 M€ d'amortissements des subventions
- 2.437 M€ de déficit 2018 reporté

Les recettes d'investissement se sont élevées à 4.033 M€ dont :

- 0,077 M€ correspondant au remboursement du capital des emprunts relatifs à la compétence Production transférée à Eau du Morbihan,
- 2.497 M€ d'affectation du résultat 2018,
- 1.458 M€ de dotations aux amortissements.

### IV. Le budget annexe du service assainissement collectif

L'exploitation du service assainissement collectif est assurée dans le cadre de délégations de service public (DSP) dont les contrats se terminent en 2020.

Les dépenses d'exploitation de ce budget englobent les charges de structure non rattachées à l'exploitation directe du service.

Les recettes proviennent d'une part de la redevance assainissement prélevée sur la facture d'eau et d'autre part des participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et des redevances contrôle de bon raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

En 2019, le budget annexe assainissement a dégagé un excédent net de 1 607 645,37 €.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 8 704 M€ dont :

- 5.8 M€ de redevance d'assainissement collectif,
- 0.929 M€ au titre de participation PFAC et redevances contrôles de raccordement,
- 1.697 M€ d'amortissement des subventions,
- 0.233 M€ d'excédent 2018 reporté.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 5.071 M€ dont :

- 0.378 M€ de remboursement des intérêts de la dette,
- 0,254 M€ de charges de gestion,
- 0,496 M€ de charges de personnel,
- 0,042 M€ de charges exceptionnelles,
- 3.9 M€ de dotations aux amortissements,

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 15.877 M€ auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 0.476 M€ (RAR 2019), soit un total de dépenses et d'engagements de 16.353 M€.

dont :

- 6.219 M€ (RAR inclus) de travaux de réhabilitation, d'extension et de sécurisation de réseaux, ou liés aux stations d'épuration,
- 1.483 M€ (RAR inclus) pour les autres opérations,
- 2.612 M€ de remboursement du capital des emprunts,
- 4.324 M€ de déficit reporté,
- 1.697 M€ de dotations aux amortissements.

Les dépenses d'investissement ont été financées par les recettes d'investissement qui se sont élevées à 10.473 M€ auxquelles s'ajoutent des reports à hauteur de 3.855 M€ (RAR 2019), soit un total de recettes de 14.328 M€ dont :

- 2.757 M€ (dont 1.855 M€ en RAR) de subventions de l'agence de l'eau et du département,
- 1.4 M€ d'emprunt souscrit en 2018,
- 2 M€ d'emprunt souscrit en 2019 (RAR),
- 3.9 M€ de dotations aux amortissements,
- 3.751 M€ d'affectation du résultat 2018.

## **V.** Le budget annexe du service assainissement non collectif

Le budget du SPANC englobe les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif financées par les usagers et la réhabilitation des assainissements individuels non conformes financée par les propriétaires des installations et aidée par l'agence de l'eau.

Le service d'assainissement non collectif est géré directement par la collectivité avec son personnel pour effectuer les contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement.

En 2019, le budget annexe SPANC a dégagé un excédent net de 119 766.43 €.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 499 726.75 € dont :

- 0.361 M€ de produits du service,
- 0.108 M€ d'excédent reporté 2018.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 390 092.28 € pour les charges de gestion courante (charges de structure, de personnel, d'amortissement).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 393 648.50 € auxquels s'ajoutent des reports pour 193 818 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 152 916.46 € auxquels s'ajoutent des reports pour 444 682 € et regroupent les dotations aux amortissements et les participations des propriétaires aux frais engagés dans le cadre des réhabilitations.

Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

N° 2020DC/012 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 46

Votants : 56

**Fiscalité locale : vote des taux de Contribution Foncière  
des Entreprises, de Taxe d'Habitation, de Taxe Foncière  
sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés  
Non Bâties pour 2020**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absente excusée** : Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B decies et suivants ;

## N° 2020DC/012 – Feuillet 2

Considérant que lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 12 décembre 2019, l'Assemblée délibérante a décidé d'opter pour une fiscalité constante cette année ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire en 2020 les taux votés en 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- d'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit :**

- **9,09% pour la taxe d'habitation,**
- **0,337% pour la taxe sur le foncier bâti,**
- **2,16% pour la taxe sur le foncier non bâti,**
- **21,73% pour la cotisation foncière des entreprises,**
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 FEV. 2020

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/013 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 56
--------------------------	---------------	--------------

**Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement  
des Ordures Ménagères pour 2020**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absente excusée** : Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment le VI de l'article 1379-0 bis ;

Vu la délibération n°2014DC/139 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 définissant le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en fonction de la fréquence moyenne hebdomadaire de ramassage des ordures ménagères ayant pour conséquence l'application de taux différents sur chacune des deux zones définies ;

## N° 2020DC/013 – Feuille 2

Vu la délibération n°2018DC/077 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, modifiant le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères afin d'intégrer les communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon, et instituant un mécanisme d'harmonisation progressif des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les Communes précitées ;

Considérant que l'échéancier d'évolution des taux est le suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023
Belz (Zone 2)	9,46%	9,73%	10,00%	10,27%	10,54%
Erdeven (Zone 2)	9,46%	9,73%	10,00%	10,27%	10,54%
Etel (Zone 2)	9,46%	9,73%	10,00%	10,27%	10,54%
Locoal-Mendon (Zone 1)	8,78%	9,05%	9,32%	9,59%	9,86%

Considérant que lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) du 12 décembre 2019, l'Assemblée délibérante a décidé d'opter pour une fiscalité constante pour les autres communes. Aussi, il est proposé de reconduire en 2020 les taux votés en 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité (7 Abstentions : Hélène CODA-POIREY, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Guy HERCEND, Ronan LE DELEZIR, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART), le Conseil communautaire DECIDE :**

- de fixer les taux de TEOM 2020 comme suit :
- zone de perception n°1 (une collecte par semaine) : 9,86%  
Communes concernées : Auray, Brec'h, Camors, Hoëdic, Houat, Landaul, Landévant, Ploemel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Sainte-Anne d'Auray ;
- zone de perception n°2 (nombre de collectes hebdomadaires supérieur à 1 en fonction des saisons) : 10,54%  
Communes concernées : Carnac, Crac'h, La Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Plouharnel, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon ;
- Communes de Belz, Erdeven et Etel : 9,73% ;
- Commune de Locoal-Mendon : 9,05% ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 FEV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020**

**N° 2020DC/014 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 56
--------------------------	---------------	--------------

**Vote des budgets 2020**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absente excusée** : Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales, L. 2312-1 régissant les modalités de vote du budget, par renvoi de l'article L. 5211-36, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des Communes, l'article L. 5214-23 concernant spécifiquement le budget des Communautés de communes, et enfin les articles R. 2311-1 et D.2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables par renvoi de l'article R. 5211-13 ;

## N° 2020DC/014 – Feuille 2

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération N°2019DC/168 du Conseil communautaire actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 12 décembre 2019 ;

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu le 12 décembre 2019, soit dans les deux mois précédant le vote des budgets primitifs conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget primitif voté par l'Assemblée en début d'exercice fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues ;

Considérant qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles ;

Considérant qu'en plus du budget principal, les quatre budgets annexes (parcs d'activités, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif) sont examinés ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- d'adopter les Budgets Primitifs 2020 présentés ci-dessous, par nature et par chapitres et/ou opérations en section de fonctionnement et d'investissement :**

<b>Fonctionnement (en euros)</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Budget principal	64 082 000,00	64 082 000,00
Budget parcs d'activités	7 689 000,00	7 689 000,00
Budget eau potable	9 618 000,00	9 618 000,00
Budget assainissement collectif	9 663 000,00	9 663 000,00
Budget assainissement non collectif	544 000,00	544 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>91 596 000,00</b>	<b>91 596 000,00</b>

## N° 2020DC/014 – Feuille 3

Investissement (en euros)	Dépenses	Recettes
Budget principal	38 465 000,00	38 465 000,00
Budget parcs d'activités	8 167 000,00	8 167 000,00
Budget eau potable	10 954 000,00	10 954 000,00
Budget assainissement collectif	20 286 000,00	20 286 000,00
Budget assainissement non collectif	978 000,00	978 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>78 850 000,00</b>	<b>78 850 000,00</b>

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

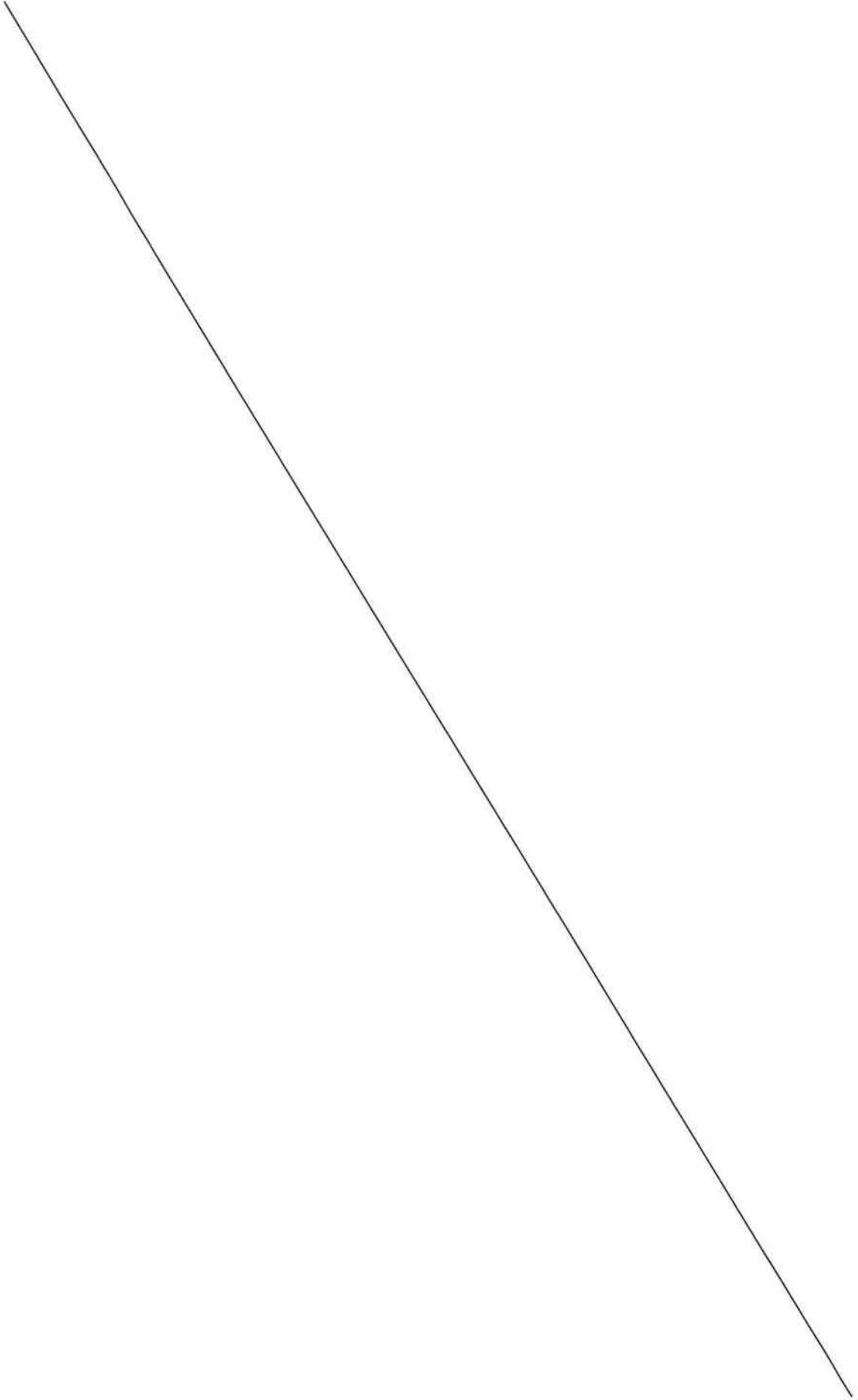
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 FEV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





## **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE**

### **Budgets primitifs 2020**

Le budget de la Communauté de communes se compose d'un budget principal et de 4 budgets annexes :

- Budget annexe des parcs d'activités
- Budget annexe du service de l'eau potable
- Budget annexe du service d'assainissement collectif
- Budget annexe du service d'assainissement non collectif

## I. Le budget principal

### La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à 64 082 000 euros (soit +4.1% par rapport aux crédits ouverts 2019).

### Les dépenses de fonctionnement

#### Chapitre 011- Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à 18 565 300 euros, soit une hausse de 0.7% par rapport aux crédits ouverts 2019.

Les charges à caractère général concernent principalement :

- Les ordures ménagères pour la collecte, le tri, le traitement et la gestion des 6 déchèteries du territoire, soit un montant de 14.4 M€
- Petite enfance : 554 700 €
- Habitat : 225 000 €
- Transport : 388 200 €
- Gens du voyage : 114 000 €
- Filière bois : 105 600 €
- ...

#### Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 6 992 600 euros en 2020, soit +6.2% par rapport aux crédits ouverts 2019 (créations de postes, GVT, assurances, ...).

#### Chapitre 014 – Atténuation de produits

Les atténuations de produits s'élèvent à 20 500 800 euros en 2020, soit -0.3% par rapport aux crédits ouverts 2019.

Elles correspondent :

- à la contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à hauteur de 5 840 800 euros
- et au versement des attributions de compensation aux communes à hauteur de 14.66 M€.

#### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 3 742 800 euros au BP 2020, soit -5.3% par rapport aux crédits ouverts 2019.

Elles comprennent principalement :

- Les subventions versées aux associations : 2 750 000 euros
- Les participations aux syndicats intercommunaux dont le déploiement de la fibre optique : 504 200 euros.

#### Chapitre 66 – Charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette.

En 2020, ils s'élèvent à 171 000 euros (-60.9% par rapport aux crédits ouverts 2019).

### Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 18 200 euros en 2020. Il s'agit d'annulations de titres sur exercices antérieurs.

### Chapitre 042 – Dotations aux amortissements

En 2020, il est prévu 1 853 100 euros de dotations aux amortissements.

### Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Un crédit de 300 000 euros de dépenses imprévues est budgété en 2020.

### Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

En 2020, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 11 888 200 euros. Il s'agit de l'autofinancement dégagé par la collectivité qui va permettre de rembourser le capital des emprunts en dépenses d'investissement et de financer de nouveaux investissements.

### Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 64 082 000 euros en 2020.

### Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses

Les produits des services s'élèvent à 2 145 300 euros en 2020 (-0.7% par rapport aux crédits ouverts 2019).

Il s'agit principalement :

- des redevances sportives (Alré'O) : 1 000 000 €
- du produit de la redevance spéciale ordures ménagères : 715 000 €
- du remboursement des budgets annexes : 235 700 €
- du remboursement d'autres redevables : 161 600 €

### Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent 42 458 600 euros en 2020 (+0.2% par rapport aux crédits ouverts 2019).

	<b>Fiscalité 2020</b>
Fiscalité ménages	17 777 300
Fiscalité professionnelle	10 630 300
Taxe de séjour	1 400 000
Fiscalité Déchets	12 651 000
<b>Total</b>	<b>42 458 600</b>

En 2020, les taux de fiscalité ont été adoptés comme suit :

- taxe d'habitation : 9.09%
- taxe foncière bâti : 0.337%
- taxe foncière non bâti : 2.16%
- cotisation foncière des entreprises : 21.73%.

## Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations représentent 8 563 200 euros en 2020.

Le chapitre 74 comprend principalement les recettes suivantes :

- la DGF,
- le reversement du FCTVA suite aux nouvelles dispositions d'éligibilité au FCTVA des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.
- les subventions de la Région, du Département, de l'Etat, de la CAF,....
- les compensations d'exonération de taxe d'habitation,
- la revente des produits des OM.

## Chapitre 75 – Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante s'élèvent à 475 600 euros en 2020.

Il s'agit principalement :

- du produit des immeubles : 297 000 euros,
- de la redevance d'utilisation du four de l'UIOM : 135 000 €.

## Chapitre 013 – Atténuation de charges

Il s'agit des remboursements par l'Etat des salaires des personnels en CUE (contrat unique d'insertion) sur les trois chantiers d'insertion, et des remboursements des tickets restaurants (part employés).

Ils s'élèvent à 394 191 euros.

## 002 – Excédent reporté 2019

L'excédent reporté de l'exercice 2019 est de 9 889 408.85 euros sur le budget 2020.

## La section d'investissement

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 38 465 000 euros (soit +30.1% par rapport aux crédits ouverts 2019).

### Les dépenses d'investissement

#### Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts

Il s'agit de la part en capital des échéances d'emprunts.

En 2020, le remboursement du capital des emprunts sera de 916 385 euros.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 7.02 M€ sur le budget principal.

#### Les dépenses d'investissement 2020

Il est prévu des dépenses d'investissement à hauteur de 24 M€ en 2020 dont :

- |                       |             |
|-----------------------|-------------|
| - Zones d'activités : | 143 100 €   |
| - Patrimoine :        | 1 287 100 € |
| - Fibre optique :     | 2 575 600 € |
| - Pistes cyclables :  | 855 000 €   |
| - Ordures ménagères : | 8 065 900 € |
| - PEM :               | 9 604 900 € |
| - Habitat :           | 1 980 000 € |



- Fonds de concours : 984 800 €
- Multi-accueil d'Erdeven : 1 022 300 €
- Salle de gymnastique : 1 318 600 €
- Bus : 305 000 €

### Les autres dépenses du budget 2020

Dépenses imprévues : 500 000 €  
 Opérations patrimoniales/d'ordre : 149 000 €  
 Remboursement du capital de la dette : 913 885 €  
 Dépôts et cautionnement : 2 500 €.

### Les recettes d'investissement 2020

En 2020, les recettes d'investissement s'élèvent à 38 465 000 euros :

- Affectation de résultat 2019 : 3 042 872.70 €
- RAR recettes 2019 : 5 576 669 € (subventions et emprunt)
- Virement de la section de fonctionnement : 11 888 200 €
- FCTVA : 1 942 058 €
- Subventions d'investissement : 647 400 €
- Emprunt d'équilibre prévisionnel : 13 328 700 € (qui sera diminué en fonction des subventions perçues en 2020)
- Taxe d'aménagement : 100 000 €
- Opérations patrimoniales : 40 000 €
- Opérations d'ordre : 1 853 100 €.

## **II. Le budget annexe des parcs d'activités**

Les parcs d'activités sont regroupés en un seul budget annexe avec une ventilation analytique par zone. Ce budget est tenu en comptabilité de stocks comme le veut la réglementation.

Les terrains n'étant pas destinés à être incorporés dans le patrimoine de la collectivité, on se trouve en présence d'un cycle de production qui relève de l'exploitation, c'est-à-dire de la section de fonctionnement.

En 2020, le budget annexe des zones d'activités s'équilibre à :

- 7 689 000 euros en fonctionnement
- 8 167 000 euros en investissement.

Les dépenses réelles de terrains à aménager s'élèvent à 1.390 M€.

## **III. Le budget annexe de l'eau potable**

L'exploitation du service de l'eau potable est assurée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) avec deux contrats expirant en 2021.

Le budget de fonctionnement comprend en recettes le produit de la part collectivité des ventes d'eau.

Les dépenses d'exploitation sont constituées de charges de gestion (taxes foncières, redevances SNCF pour le passage de canalisations sous les voies ferrées, une mission de contrôle de la DSP et le remboursement des intérêts de la dette).

L'exploitation permet de dégager un autofinancement qui va financer de nouveaux travaux d'investissement.

En 2020, la section de fonctionnement s'équilibre à 9.618 M€, et la section d'investissement à 10.954 M€.

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées :

- Du produit de la vente d'eau pour 4.094 M€
- D'amortissements de subventions pour 0.145 M€
- De l'excédent reporté 2019 pour 5.315 M€

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées :

- du remboursement des intérêts d'emprunt pour 0.155 M€
- des dotations aux amortissements pour 1.457 M€
- des charges à caractère général pour 0.160 M€
- du virement à la section d'investissement pour 7.844 M€

### **Investissement**

L'excédent de fonctionnement 2020 permet d'autofinancer :

- un nouveau programme de travaux de 3.5 M€,
- de rembourser le capital des emprunts pour 1.095 M€.

## **IV. Le budget annexe du service assainissement collectif**

L'exploitation du service assainissement collectif est assurée dans le cadre de délégations de service public (DSP) dont les contrats se terminent en 2020.

Les dépenses d'exploitation de ce budget englobent les charges de structure non rattachées à l'exploitation directe du service.

Les recettes proviennent d'une part de la redevance assainissement prélevée sur la facture d'eau, d'autre part des participations pour le financement de l'assainissement collectif, (PFAC) et des redevances contrôle de bon raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

En 2020, le budget annexe assainissement s'équilibre à 9 663 000 euros en fonctionnement, et 20 286 000 euros en investissement.

La principale recette de fonctionnement est la redevance assainissement pour un montant de 5 558 700 euros.

L'exploitation permet de dégager 4.510 M€ d'autofinancement qui, ajoutés à un emprunt prévisionnel de 5.731 M€, une dotation aux amortissements de 3.862 M€, aux subventions de 0.302 M€, aux reports 2019 de 3.855 M€ et à l'affectation de résultat 2019 de 2.025 M€, financent un programme de nouveaux travaux de 10.442 M€, les programmes 2019 restant à réaliser (0.476 M€) et le remboursement du capital (2.287 M€).

## V. Le budget annexe du service assainissement non collectif

Le budget SPANC est constitué essentiellement de fonctionnement pour le contrôle des installations et la facturation aux usagers.

Ce budget englobe les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif financées par les usagers et la réhabilitation des assainissements individuels non conformes financée par les propriétaires des installations et aidée par l'agence de l'eau.

Le service d'assainissement non collectif est géré directement par la collectivité avec son personnel pour effectuer les contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement.

En 2020, la section de fonctionnement s'équilibre à 544 000 euros et la section d'investissement à 978 000 euros.

En investissement, une enveloppe de 525 300 euros est prévue pour la compétence réhabilitation, en dépenses et en recettes.

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/015 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 56
--------------------------	---------------	--------------

**Mise en place d’Autorisation de Programme et Crédits  
de Paiement (AP/CP) et révision des échéanciers de paiement**

L’an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l’Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN–LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absente excusée** : Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-3, L. 5211-36, R. 2311-9 et R. 5211-13 ;

Vu l’arrêté ministériel du 23 décembre 2019 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

## N° 2020DC/015 – Feuille 2

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter sur un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sur toute sa durée et les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur une année ;

Considérant que les AP/CP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées. Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au sens des instructions budgétaires M14 et M4 ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**  
- **d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Plan Local de l'Habitat 2016-2021 sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :**

PLH				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-1	Budget principal	Plan local de l'habitat 2016-2021	Opération-20	6 130 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement					
CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CP 2020	CP 2021
2 000,00 €	298 200,00 €	310 000,00 €	696 700,00 €	1 800 000,00 €	3 023 100,00 €

N° 2020DC/015 – Feuille 3

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Fibre Optique 2017-2018 sur le budget principal telles que définies dans le tableau ci-après :

<b>FIBRE OPTIQUE</b>				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-2	Budget principal	Fibre optique	Opération-21	2 445 300,00 €

<b>Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement</b>				
CA 2017	CA 2018	CA 2019	CP 2020	CP 2021
527 000,00 €	527 000,00 €	574 700,00 €	695 600,00 €	121 000,00 €

- d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

<b>PEM</b>				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-3	Budget principal	PEM	Opération-22	24 850 000,00 €

<b>Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement</b>			
CA 2018	CA 2019	CP 2020	CP 2021
962 900,00 €	6 087 300 €	9 604 900 €	8 194 900,00 €

- d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Fonds De Concours (FDC) sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

<b>FDC</b>				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-4	Budget principal	Fonds de concours	Opération-23	1 535 000,00 €

<b>Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement</b>		
CA 2018	CA 2019	CP 2020
138 000,00 €	412 200,00 €	984 800,00 €

## N° 2020DC/015 – Feuillet 4

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme extensions et renouvellements des réseaux d'Eau potable sur le budget Eau potable telles que définies dans le tableau ci-après :

<b>EAU</b>				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
<b>AP-5</b>	<b>Budget eau potable</b>	extensions/renouvellements des réseaux	Opération-11	7 611 000,00 €

<b>Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement</b>		
CA 2018	CA 2019	CP 2020
2 277 300,00 €	1 833 700,00 €	3 500 000,00 €

- de rappeler l'AP/CP pour le programme Fibre optique – Phase 2 sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

<b>FIBRE OPTIQUE</b>				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
<b>AP-6</b>	<b>Budget principal</b>	Fibre optique phase 2	Opération-24	11 760 000,00 €

<b>Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement</b>					
CA 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 877 900,00 €	1 880 000,00 €	1 880 000,00 €	1 880 000,00 €	1 880 000,00 €	2 362 100,00 €

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Déchèterie de Quiberon sur le budget principal telles que définies dans le tableau ci-après :

<b>OM</b>				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
<b>AP-7</b>	<b>Budget principal</b>	Déchèterie de Quiberon	Opération-25	2 784 900,00 €

<b>Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement</b>			
CA 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
26 400,00 €	1 601 500,00 €	1 065 000,00 €	92 000,00 €

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Multi-accueil d'Erdeven sur le budget principal telles que définies dans le tableau ci-après :

<b>PETITE ENFANCE</b>				
<b>N°AP</b>	<b>Budget</b>	<b>Libellé programme</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant de l'autorisation de programme</b>
<b>AP-8</b>	<b>Budget principal</b>	Multi-accueil d'Erdeven	Opération-26	1 601 400,00 €

<b>Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement</b>			
<b>CA 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>
43 800,00 €	1 022 300,00 €	489 400,00 €	45 900,00 €

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Salle de Gymnastique sur le budget principal telles que définies dans le tableau ci-après :

<b>SPORT</b>				
<b>N°AP</b>	<b>Budget</b>	<b>Libellé programme</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant de l'autorisation de programme</b>
<b>AP-9</b>	<b>Budget principal</b>	Salle de gymnastique	Opération-27	3 471 800,00 €

<b>Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement</b>			
<b>CA 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>
52 900,00 €	1 318 600,00 €	1 901 600,00 €	198 700,00 €



- d'approuver la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme Assainissement collectif sur le budget annexe Assainissement collectif telle que définie dans le tableau ci-après :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-10	Budget assainissement collectif	Réhabilitations, extensions de réseaux et stations d'épuration	Opération-18	14 848 600,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement	
CA 2019	CP 2020
4 407 000,00 €	10 441 600,00 €

- d'approuver la création d'une AP/CP pour le programme Fonds De Concours (FDC) itinéraires cyclables sur le budget principal telle que définie dans le tableau ci-après :

FDC ITINERAIRES CYCLABLES				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-11	Budget principal	Fonds de concours itinéraires cyclables	Opération-29	425 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement	
CP 2020	CP 2021
200 000,00 €	225 000,00 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 FEV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020**

**N° 2020DC/016 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 46	Votants : 56
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation des créances irrécouvrables**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absente excusée** : Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1617-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

## N° 2020DC/016 – Feuille 2

Vu les états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor public ;

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances est une mesure d'ordre budgétaire et comptable, décidée annuellement par l'Assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, constatées à l'article 6541, soit définitive dans le cas des créances éteintes (article 6542) ;

Considérant que le Conseil communautaire doit statuer sur l'irrécouvrabilité des titres de recettes que la trésorerie n'a pas pu encaisser malgré les procédures de mise en recouvrement habituelles conformément aux états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor Public tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Admissions en non-valeur (6541)	Créances éteintes (6542)
<b>BUDGET PRINCIPAL (60000)</b>	5 221,94 €	6 062,60 €
Ordures ménagères	4 236,21 €	6 062,60 €
Gens du voyage	401,69 €	
Divers	584,04 €	
<b>BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (60004)</b>		72,00 €
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (60005)</b>	1 371,00 €	
<b>BUDGET ANNEXE SPANC (60006)</b>	164,56 €	

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver pour le budget principal l'admission en non-valeur d'un montant de 5 221,94 € à imputer au compte 6541 et l'admission en créances éteintes d'un montant de 6 062,60 € à imputer au compte 6542 ;
- d'approuver pour le budget annexe eau potable l'admission en créances éteintes d'un montant de 72 € à imputer au compte 6542 ;
- d'approuver pour le budget annexe assainissement collectif l'admission en non-valeur d'un montant de 1 371 € à imputer au compte 6541 ;
- d'approuver pour le budget annexe assainissement non collectif l'admission en non-valeur d'un montant de 164,56 € à imputer au compte 6541 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 FEV 2020

Le Président

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/017 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 46
---------------

Votants : 56
--------------

**Attribution de compensations provisoires 2020**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absente excusée** : Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

## N° 2020DC/017 – Feuille 2

Vu la délibération n°2015DC/013 du Conseil Communautaire en date 6 février 2015 portant création d'un service mutualisé d'Instruction du droit des sols ;

Vu la délibération n°2018DC/140 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2018 portant création d'un service commun pour la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques et approuvant la convention associée ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 du 1 du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Conseil communautaire est tenu de communiquer aux communes le montant prévisionnel des attributions de compensation avant le 15 février ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'impact des coûts des services communs créés entre la Communauté de communes et les communes pour l'Instruction du droit des sols et le Réseau des médiathèques conformément aux conventions de service commun ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

## N° 2020DC/017 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer les attributions de compensation provisoires 2020 selon le tableau suivant :

	AC de référence 2020 (1)	IDS 2019 (2)	Médiathèques 2019 (3)	AC provisoire 7 février 2020 (1 - 2 - 3)
AURAY	2 179 182		6 417 €	2 172 765
BELZ	251 060	28 031 €	2 321 €	220 708
BRECH	299 857	35 505 €	3 373 €	260 979
CAMORS	87 306	12 568 €	1 893 €	72 845
CARNAC	2 823 441		0 €	2 823 441
CRACH	463 917	28 170 €	2 157 €	433 590
ERDEVEN	300 813	35 009 €	2 810 €	262 994
ETEL	182 650	10 388 €	1 776 €	170 486
HOEDIC	42 371	2 736 €	640 €	38 995
HOUAT	56 988	2 200 €	768 €	54 020
LA TRINITE SUR MER	961 495	23 947 €	0 €	937 548
LANDAUL	145 673	13 401 €	1 551 €	130 721
LANDEVANT	498 559	16 712 €	2 162 €	479 685
LOCMARIAQUER	259 063	25 018 €	1 521 €	232 524
LOCOAL MENDON	282 314	18 218 €	2 031 €	262 065
PLOEMEL	161 331	25 791 €	1 893 €	133 647
PLOUHARNEL	415 152	20 379 €	1 629 €	393 144
PLUMERGAT	61 105	15 740 €	2 289 €	43 076
PLUNERET	322 806	26 743 €	2 853 €	293 210
PLUVIGNER	888 007	31 897 €	3 651 €	852 459
QUIBERON	2 979 687	40 084 €	4 713 €	2 934 890
SAINT PHILIBERT	419 500	10 328 €	0 €	409 172
ST PIERRE QUIBERON	1 027 504	36 992 €	2 291 €	988 221
STE ANNE D'AURAY	72 748	12 628 €	1 648 €	58 472
	<b>15 182 529</b>	<b>472 485</b>	<b>50 387</b>	<b>14 659 657</b>

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

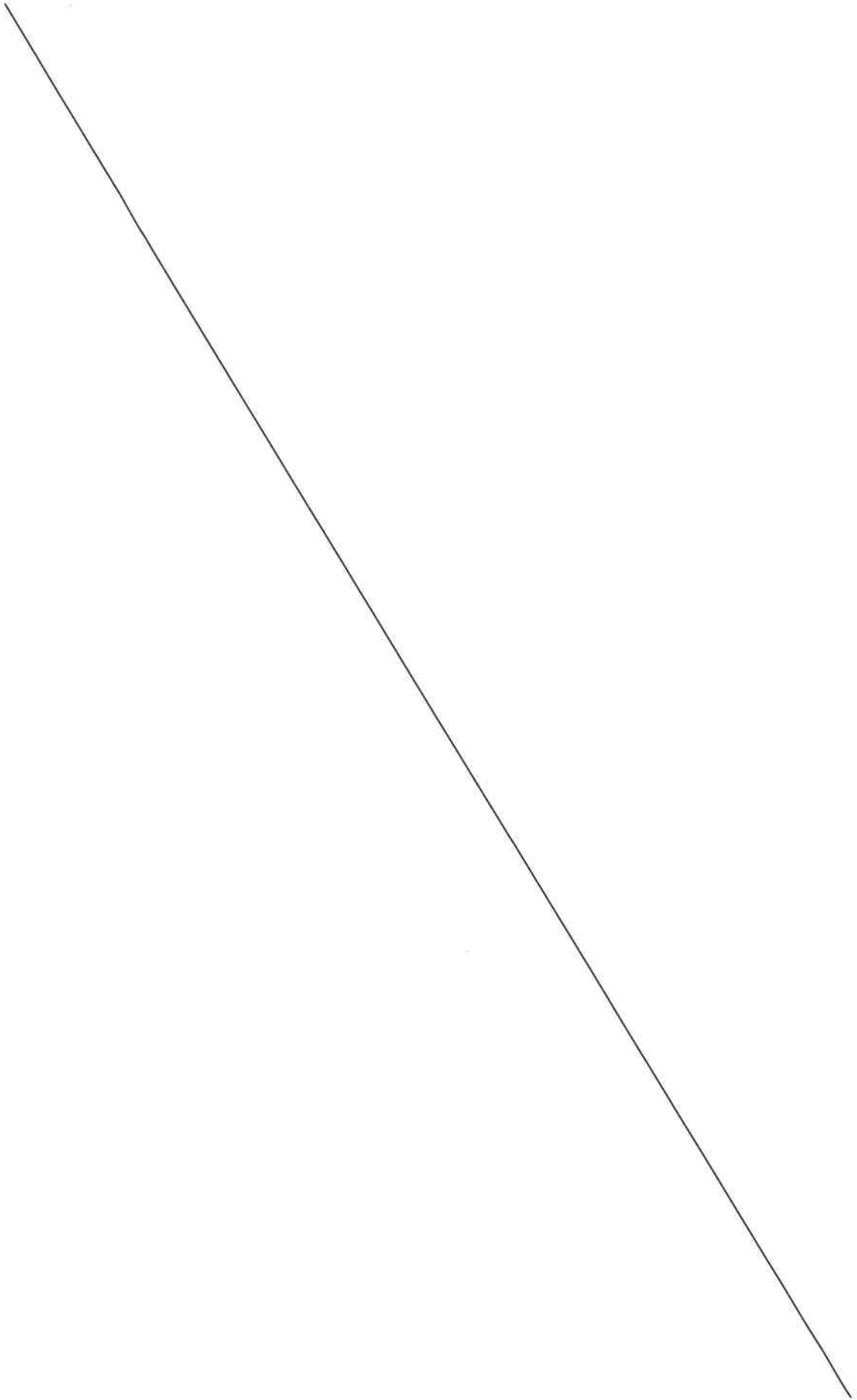
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 FEV. 2020

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/018 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 46
---------------

Votants : 56
--------------

<b>Attribution d'un fonds de concours pour les itinéraires cyclables</b>
--

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Jean-Maurice MAJOU, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absente excusée** : Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16 ;

Vu la délibération n°2019DC/170 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 portant création d'un fonds de soutien à l'investissement des itinéraires cyclables ;

Vu le Budget primitif de la Communauté de communes adopté le 7 février 2020 ;



## N° 2020DC/018 – Feuillet 2

Considérant le dossier détaillé de demande de fonds de concours conforme déposé par la Commune d'Erdeven et approuvé par le Bureau communautaire comme suit :

Commune	Date de Délibération commune	Projet	Coût projet HT	Part commune	Part Communauté de communes
ERDEVEN	19/12/2019	Itinéraire cyclable Bourg / Plage	810 275 €	410 275 €	100 000 €

Considérant que cette demande est conforme aux conditions de versement en ce qu'elle :

- concerne la réalisation d'un aménagement cyclable,
- a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal approuvant le plan de financement,
- n'excède pas le taux maximum de 25% du reste à charge pour la commune, déduction faite des subventions à percevoir, plafonné à 100 000 € ;

Considérant qu'il appartient, dès lors, au Conseil communautaire d'adopter une délibération concordante en vue d'approuver le versement du fonds de concours ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à hauteur de 100 000 € à la Commune d'Erdeven pour son projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable Bourg / Plage ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 FEV 2020

Le Président

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/020 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 44
---------------

Votants : 54
--------------

**Signature du Contrat Enfance Jeunesse**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Bruno GOASMAT, Kaourintine HULAUD, Christiane MOULART.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique définissant la Petite Enfance comme compétence optionnelle ;

Vu la délibération n°2019DC/176 du 4 décembre 2019 actualisant l'intérêt communautaire en matière de Petite Enfance ;

## N° 2020DC/020 – Feuille 2

Considérant le projet de Contrat d'objectifs et de financements Enfance Jeunesse transmis par la CAF du Morbihan pour la période 2019-2022 ;

Considérant l'annexe financière jointe au projet de CEJ précité ;

Considérant qu'afin de continuer à bénéficier d'un soutien financier pour les actions développées dans le domaine de la petite enfance, il est nécessaire de signer avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Morbihan le nouveau contrat d'objectifs et de financements Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement destiné à contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il est signé avec la CAF du Morbihan, les communes et la Communauté de communes dans le cadre de leurs compétences respectives ;

Considérant que le CEJ signé avec la CAF en 2014 est arrivé à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant que ce dernier concerne l'ensemble des services Petite enfance de la Communauté de communes :

1 - Les Relais Parents Assistants Maternels sis à :

- Auray,
- Belz,
- Plouharnel,
- Pluneret,
- Pluvigner,
- Quiberon,
- Saint-Philibert,

2 - Les lieux d'accueil Enfants Parents sis à :

- Ploemel,
- Pluneret,
- Pluvigner (pour la période 2020-2022),

3 - Les multi-accueils :

- La Maison des P'tits Loups (Carnac),
- Les Coccinelles (Saint-Anne d'Auray),
- Ty Heol (Saint-Philibert),
- Ty Mous (Le multi-accueil itinérant),
- Le Multi-Accueil d'Erdeven (pour la période 2021- 2022) ;

Considérant qu'il concerne également les prestations suivantes :

- L'achat de places au Multi-Accueil Pépites Océane,
- La coordination territoriale en matière de petite enfance ;

Considérant que pour l'année 2019, le CEJ prévisionnel prévoit un soutien financier de 496 152€, soit une revalorisation, à prestations constantes, de 10 000 € par rapport au dernier exercice du précédent contrat (2018), principalement au titre de la coordination ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :  
- d'autoriser M. le Président à signer le Contrat d'objectifs et de financement Enfance Jeunesse avec la CAF du Morbihan pour la période 2019-2022, ainsi que tout document y afférent.

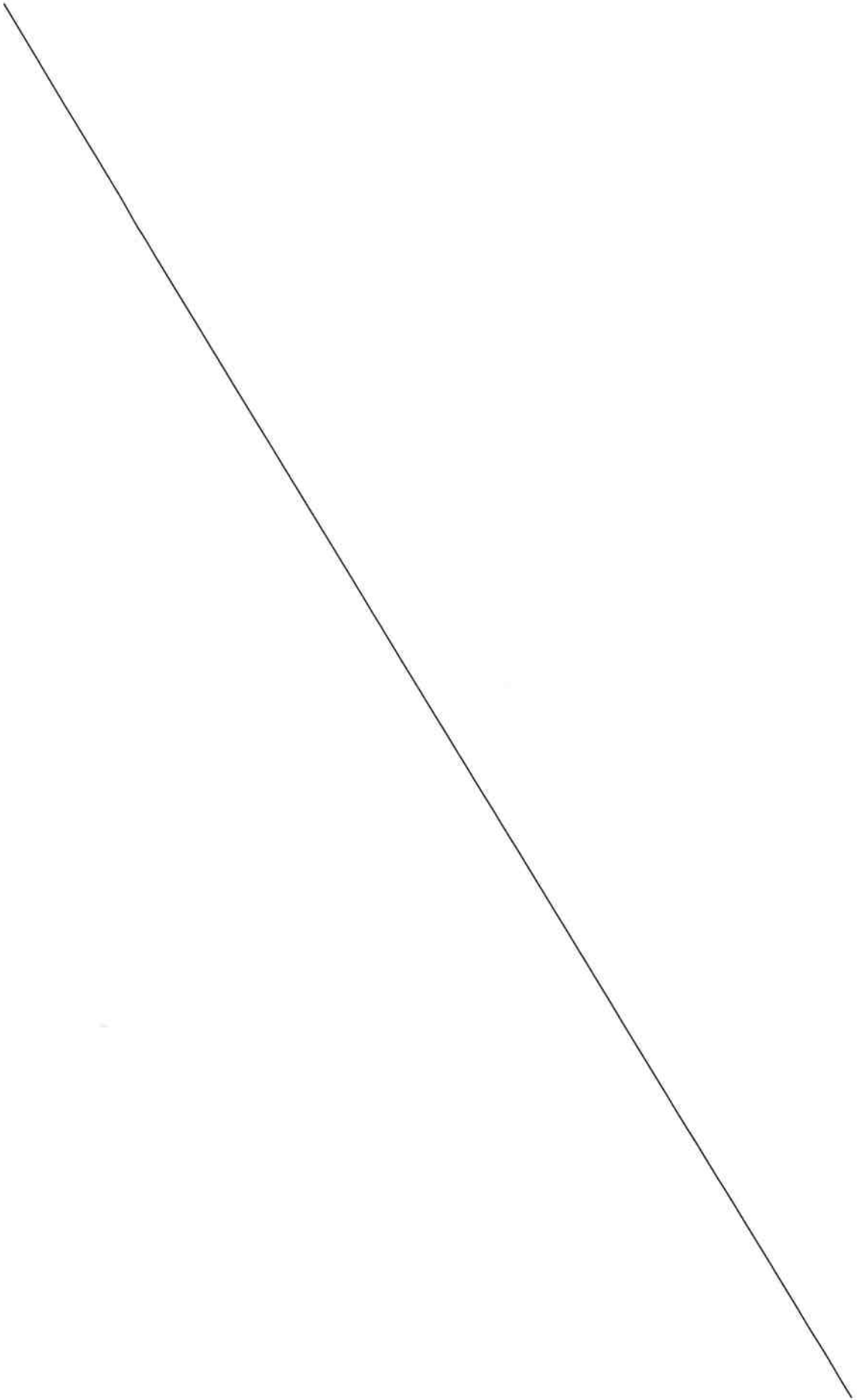
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 21 FEV 2020

Le Président

Philippe LE RAY



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'AURAY' and '56400' in the center, with 'MORBIHAN' and 'COMUNE' visible around the perimeter.



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020**

**N° 2020DC/021 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Avis de la Communauté de communes sur le plan de vente de  
logements locatifs sociaux d'Aiguillon Construction à Auray**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Bruno GOASMAT, Kaourintine HULAUD, Christiane MOULART.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

## N° 2020DC/021 – Feuillet 2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions des articles L 411-3 et L 443-7 et suivants ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 et fixant les objectifs de construction de logements locatifs sociaux imputés à la Commune d'Auray à 160 logements ;

Vu la délibération n°2019DC/087 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 validant les grands principes de la mise en vente de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'association de la Communauté de Communes à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale ;

Vu la délibération n°2019DC/101 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 adoptant les modalités de reconstitution des logements locatifs sociaux avec l'obligation de reconstituer l'offre locative vendue sur la même commune à raison de 2 logements reconstitués pour 1 logement vendu ;

Vu la convention-cadre 2016-2021 signée entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des organismes HLM présents sur le territoire, en date du 17 mai 2017 dans laquelle les organismes HLM dont Aiguillon construction se sont engagés à :

- recueillir l'accord obligatoire de la Commune et d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la vente,
- à reconstituer l'offre locative sur la même commune, par le même organisme HLM ou par un autre organisme avec accord préalable de la Commune ;

Vu la délibération de la Commune d'Auray en date du 17 décembre 2019, par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé défavorablement au plan de vente ;

Considérant le courrier d'Aiguillon Construction adressé au Président de la Communauté de communes en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, l'informant d'un plan de vente de 40 logements locatifs sociaux inscrit dans le projet de Convention d'Utilité Sociale comprenant notamment :

- la mise en vente de 6 logements locatifs sociaux de l'opération « le Sextant », sur la Commune d'Auray,
- la mise en vente de 12 logements locatifs sociaux de l'opération « Le Nautilus », sur la Commune d'Auray ;

Considérant que le prix de vente aux bénéficiaires est fixé librement par l'organisme HLM et qu'Aiguillon Construction n'a pas communiqué le prix de vente des logements ;

Considérant que l'acquisition de ces logements relève de l'accession aidée à la propriété et l'organisme HLM n'a pas communiqué les clauses-anti-spéculatives prévues ni leur durée ;

Considérant que l'organisme HLM n'a pas identifié le lieu de la reconstitution ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'émettre un avis défavorable au plan de vente d'Aiguillon Construction sur la Commune d'Auray et de demander le retrait du plan de vente inscrit dans le projet de Convention d'Utilité Sociale de l'organisme HLM des 6 logements locatifs sociaux de l'opération « le Sextant » et de 12 logements locatifs sociaux de l'opération « Le Nautilus », à Auray ;
- de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

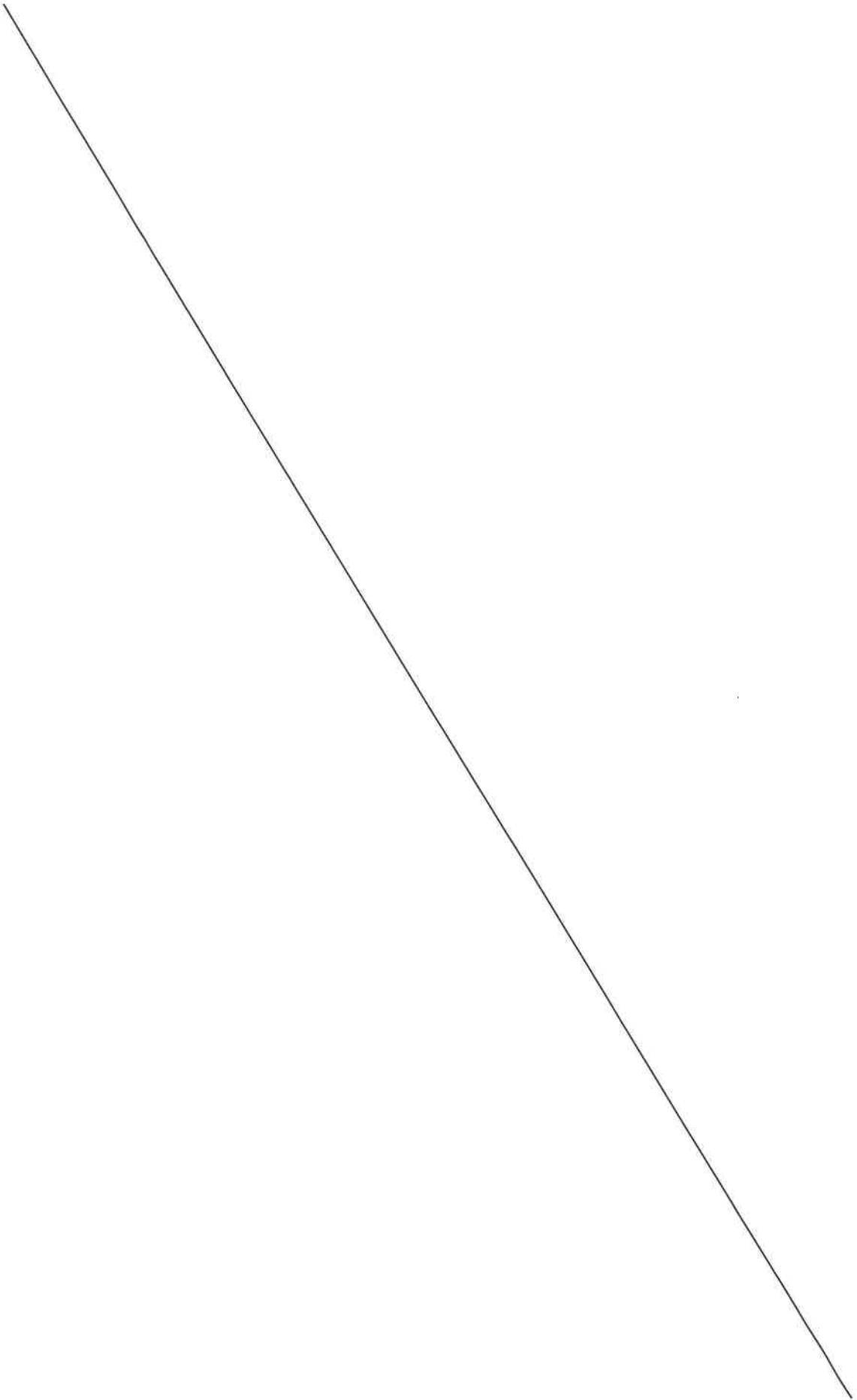
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 FEV. 2020

Le Président



Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/022 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Convention Service d'Accompagnement  
pour la Rénovation Energétique (SARE) 2020**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Bruno GOASMAT, Kaourintine HULAUD, Christiane MOULART.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 303-1, R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

## N° 2020DC/022 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2015DC/063 du Conseil communautaire relative à la mise en place de la plateforme énergétique et à la signature des conventions avec l'ADEME et la Région ;

Vu la délibération n°2015DC/126 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015, relative au Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique, validant le principe de fonctionnement et de mise en place de la plateforme locale de rénovation de l'habitat et la signature avec la Région Bretagne de la convention financière 2015 ainsi que les conventions annuelles ultérieures ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016, approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021, prévoyant par son axe n°3 de répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation, et dans la fiche 3.2 du programme d'actions, d'engager la rénovation énergétique du parc le plus déperditif du territoire par la mise en place et l'animation d'une plateforme de rénovation de l'habitat (projet d'Auray Quiberon Terre Atlantique lauréat en 2015 de l'appel à projet lancé ADEME et la Région), en y dédiant une enveloppe de 1,8 M€ pour un accompagnement technique et financier de la rénovation énergétique des logements ;

Vu la délibération n°2016DC/056 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016, relative au lancement de la plateforme de rénovation énergétique et à la mise en place des aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé et au financement des diagnostics à domicile ;

Vu la délibération n°2019DC/146 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019, relative aux aides à l'amélioration de l'habitat (Parc privé) - Règlement posant les modalités d'attribution et de versement ;

Vu la délibération n°2019DC/192 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019, relative à la nouvelle Convention de Programme d'Intérêt Général 2020-2022 ;

Considérant, par ailleurs, que la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial est en cours de finalisation ;

Considérant que la mise en place de la plateforme a été effective à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 et a bénéficié des financements de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de la Région Bretagne sur ses 4 premières années d'existence ;

Considérant que la plateforme locale de rénovation de l'habitat a informé 4 000 ménages depuis sa création, dont plus de 1000 ont bénéficié de visite à domicile, près de 500 ont engagé des travaux et bénéficié de subventions, se traduisant par un volume global de travaux générés de près de 8 millions d'euros et un montant total d'aides sollicitées de plus de 3 millions d'euros ;

Considérant que la mise en place au niveau national du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) prévue par le plan de rénovation énergétique des bâtiments d'avril 2018, va permettre le renforcement de la dynamique territoriale de la rénovation énergétique grâce à une enveloppe de 200 millions d'euros sur 3 ans à l'échelle de la Bretagne, comme précisé dans le courrier du Ministre de la transition écologique et solidaire adressé au Président de la Région Bretagne le 24 octobre 2019 ;

## N° 2020DC/022 – Feuille 3

Considérant qu'il apparaît nécessaire de prendre les dispositions permettant la continuité du service public apporté par la Maison du Logement jusqu'à fin 2022 et dont les financements sont assurés par l'ANAH, la Région et l'ADEME, ceci afin de consolider son action sur la durée du dispositif de financement du SARE ;

Considérant qu'il est proposé la signature de la convention SARE portant sur les années 2020 à 2022 qui décline les financements apportés à l'action de la Maison du Logement ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

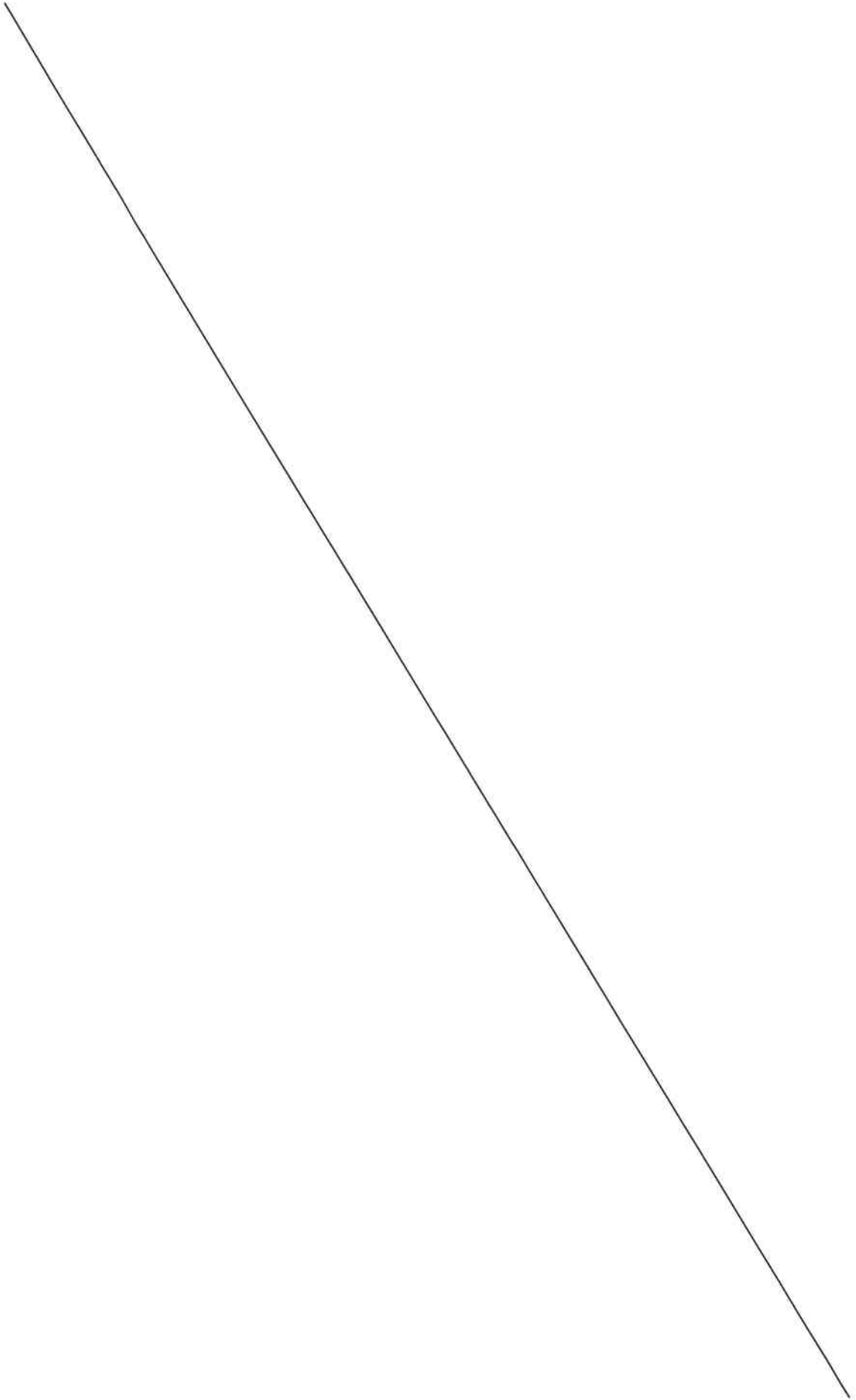
- d'autoriser M. le président à signer la convention SARE jointe en annexe portant sur les années 2020 à 2022 ;
- de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 FEV. 2020

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/023 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 44
---------------

Votants : 54
--------------

<p><b>Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 – Agence Locale de l'Energie de Bretagne Sud (ALOEN)</b></p>
--

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Bruno GOASMAT, Kaourintine HULAUD, Christiane MOULART.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article L. 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

## N° 2020DC/023 – Feuille 2

Vu la délibération n°2015DC/063 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 relative à la mise en place de la plateforme énergétique et à la signature des conventions avec l'ADEME et la Région ;

Vu la délibération n°2015DC/126 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2015, relative au Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du programme local de l'habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique, dont la mise en œuvre prévoit par son axe n°3 de répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation, et la fiche 3.2 du programme d'actions d'engager la rénovation énergétique du parc le plus déperditif du territoire par la mise en place et l'animation d'une plateforme de rénovation de l'habitat (projet d'Auray Quiberon Terre Atlantique lauréat en 2015 de l'appel à projet lancé en ADEME et la Région), articulé à une enveloppe de 1,8 M€ pour un accompagnement technique et financier de la rénovation énergétique des logements ;

Vu la délibération n°2016DC/026 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 autorisant la signature de la convention entre Auray Quiberon terre Atlantique et ALOEN pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Vu la délibération n°2016DC/056 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016 relative au lancement de la plateforme de rénovation énergétique et à la mise en place des aides à l'amélioration de l'habitat sur le parc privé et au financement des diagnostics à domicile ;

Vu la délibération n°2016DC/057 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2016, relative à l'avenant n°1 au Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2018DC/060 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2018, relative à l'avenant n°2 au Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2018DC/161 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018, portant prorogation de la convention d'objectifs et de moyens 2016-2019 avec l'Agence Locale de l'Energie de Bretagne Sud (ALOEN) ;

Vu la délibération n°2019DC/067 du Conseil communautaire en date du 7 juin 2019, relative à la prorogation de la convention de financement de la plateforme par la Région ;

Vu la délibération n°2019DC/145 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019, relative à la prorogation de la convention de financement – contrat d'objectifs avec l'ADEME Bretagne ;

Vu la délibération n°2019DC/146 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019, relative aux aides à l'amélioration de l'habitat (Parc privé) - Règlement posant les modalités d'attribution et de versement ;

Vu la délibération n°2019DC/192 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019, relative à l'abrogation du Programme d'Intérêt général 2016-2020 et nouvelle Convention de Programme d'intérêt Général 2020-2022 ;

## N° 2020DC/023 – Feuille 3

Vu la délibération n°19\_0503\_09 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2 décembre 2019 attribuant une subvention d'un montant de 42 000 € à Auray Quiberon Terre Atlantique pour : « Appel à Projets 2019 - "Mobilisation des citoyens dans les transitions écologiques et énergétiques" (prise en compte des dépenses à partir du 13 septembre 2019) » (n° dossier : 19007652) ;

Vu la délibération n°2020DC/022 du Conseil communautaire en date du 7 février 2020, relative à la signature de la convention Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) portant sur les années 2020 à 2022 avec la Région désignée comme chef de file par l'Etat dans sa mise en œuvre de financement au titre des années 2020 à 2022 et prévoyant un accompagnement financier ;

Considérant, par ailleurs, que la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial est en cours de finalisation ;

Considérant que les agences locales de l'énergie et du climat constituent des organismes de réflexion et d'étude, porteurs de connaissances dans le domaine de l'énergie et du climat, qui ont pour missions notamment :

- informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques,
- participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires,
- faire monter en compétence les demandeurs et les offreurs de tous secteurs économiques sur les enjeux énergie-climat ;

Considérant que pour l'exercice de ses missions d'intérêt général qui s'inscrivent pleinement dans le processus de transition énergétique, le législateur a entendu favoriser la création de ces agences et faciliter leur fonctionnement notamment en leur permettant de bénéficier, sous certaines conditions, des aides des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que l'action d'ALOEN, au sein de la Maison du Logement, a contribué à accompagner plus de 4 000 ménages, avec un gain énergétique moyen de 45% et générant près de 8 millions d'euros de travaux en moyenne ;

Considérant qu'un travail important de candidatures à différents appels à projet a permis d'assurer de nouveaux financements pour la pérennisation de la plateforme locale de rénovation de l'habitat qu'est la Maison du Logement et de conforter l'action d'ALOEN sur les enjeux du Plan Climat : Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE), Actimmo, Programme d'Intérêt Général (PIG) biosourcés, Mobilisation citoyenne, etc... ;

Considérant que les avenants visés et les nouveaux dispositifs cités ci-dessus permettent notamment la reconduction du PIG et la prorogation donc de l'action de la plateforme locale de rénovation de l'habitat au sein de la Maison du Logement ;



## N° 2020DC/023 – Feuillet 4

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association ALOEN et de préciser le montant à verser au regard de l'action ainsi reconduite sur l'intégralité de l'année 2020 et de fixer le montant de la subvention 2020 à 113 000 €, dont 62 300 € sont financés par la Région et l'ANAH. Ainsi le reste à charge de la Communauté de communes est estimé à 50 700€ alors que l'action d'ALOEN sur le territoire représente un coût total de 195 033 € par an ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale - PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21 ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'autoriser M. le Président à signer, avec l'Agence locale de l'énergie et du climat de Bretagne sud, la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 jointe en annexe ;**
- **de fixer le montant de la subvention 2020 à 113 000 € ;**
- **de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 FEV. 2020

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/024 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 44
---------------

Votants : 54
--------------

<p><b>Modification du règlement intérieur et de la convention d'occupation précaire de l'Ecloserie</b></p>
--

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Lénack LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Bruno GOASMAT, Kaourintine HULAUD, Christiane MOULART.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015DC/097 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015, présentant le projet d'incubateur d'entreprise nommé « Ecloserie » et autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne et de l'Europe dans le cadre du Contrat de partenariat Europe/Région/Pays d'Auray, pour financer le projet ;

## N° 2020DC/024 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/007 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016, adoptant l'opération de création d'un incubateur d'entreprises à Plouharnel nommé « Ecloserie » et validant les modalités de financement de l'opération ;

Vu la délibération n°2017DC/007 du Conseil communautaire en date du 10 février 2017 fixant le tarif de mise à disposition des bureaux à l'Ecloserie comprenant l'accompagnement des créateurs d'entreprises hébergés ;

Vu la délibération n°2018DC/011 du Conseil communautaire en date du 15 février 2018 approuvant certains ajustements du règlement intérieur et de la convention d'occupation précaire d'un bureau à l'Ecloserie ;

Vu la délibération n°2019DC/036 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2019 approuvant les tarifs de l'Atelier des entreprises, dont ceux relatifs à la mise à disposition des postes de coworking ;

Considérant que l'Ecloserie, incubateur d'entreprises innovantes créé par Auray Quiberon Terre Atlantique, a ouvert ses portes en janvier 2017. Cet équipement s'inscrit dans la stratégie de développement économique définie, fondée sur la création d'un parcours résidentiel économique local en vue d'améliorer les conditions d'accueil des entreprises sur le territoire ;

Considérant que l'Ecloserie a suivi la création de l'Atelier des Entreprises en novembre 2015 et précédé celle de la Pépinière d'entreprise ouverte depuis août 2019, place de l'Europe, Porte Océane à Auray ;

Considérant que l'Ecloserie est destinée à l'accompagnement des entreprises « innovantes » en voie de création ainsi qu'à celles créées depuis moins de deux ans, en leur proposant un hébergement (mise à disposition de bureaux) et un accompagnement sur mesure ;

Considérant que l'Ecloserie dispose de huit bureaux équipés de deux postes de travail chacun, d'un espace de convivialité et d'une salle de réunion. Neuf porteurs de projet ont bénéficié des services de l'Ecloserie depuis son ouverture ; elle héberge à ce jour quatre entrepreneurs ;

Considérant qu'en réponse aux demandes recueillies, dans la perspective d'optimiser l'attractivité de l'Ecloserie et de développer ses connexions avec l'Atelier des Entreprises, il est proposé d'opérer certains ajustements relatifs au règlement et à la convention type d'occupation précaire d'un bureau au sein de l'Ecloserie ;

Considérant que ces ajustements ne remettent pas en cause l'objet premier de l'incubateur et concernent les évolutions suivantes :

- Permettre aux entrepreneurs, dont l'entreprise est créée depuis moins de trois ans et dont l'activité est innovante pour le territoire, d'occuper ponctuellement un poste de coworking au sein de l'espace de convivialité de l'Ecloserie, à la demi-journée ou à la journée moyennant le paiement d'une redevance.
- Permettre aux occupants de l'Ecloserie de disposer également des salles de réunion de l'Atelier des Entreprises. Ce service supplémentaire ne serait pas facturé mais inclus dans la redevance payée mensuellement par chaque occupant ;

## N° 2020DC/024 – Feuille 3

Considérant que dans l'objectif d'assurer une certaine cohérence avec les tarifs applicables à l'Atelier des Entreprises, il est proposé d'approuver les tarifs, liés à la mise à disposition ponctuellement d'un poste de coworking à l'Eclosérie, suivants :

Durée de la mise à disposition d'un poste de coworking à l'Eclosérie	Tarifs - Poste de co-working Eclosérie
Demi-journée	15 € HT
Journée	
Journée supplémentaire	15 € HT
Semaine (5 jours consécutifs)	50 € HT

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

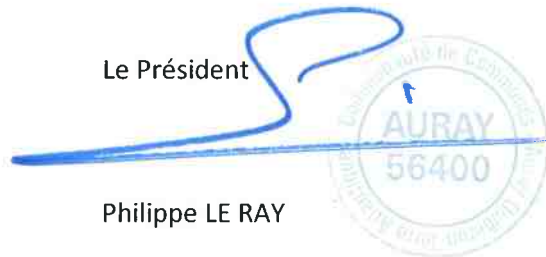
- d'approuver les tarifs proposés relatifs à la mise à disposition ponctuellement des postes de coworking à l'Eclosérie ;
- d'approuver le règlement et la convention type d'occupation ponctuelle d'un poste de coworking au sein de l'Eclosérie, tels qu'annexés ;
- d'approuver en conséquence le règlement de l'Eclosérie et la convention type d'occupation précaire d'un bureau à l'éclosérie ;
- d'autoriser M. le Président à procéder à tout ajustement ultérieur de ces documents et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les conventions d'occupations ponctuelles avec les entrepreneurs.

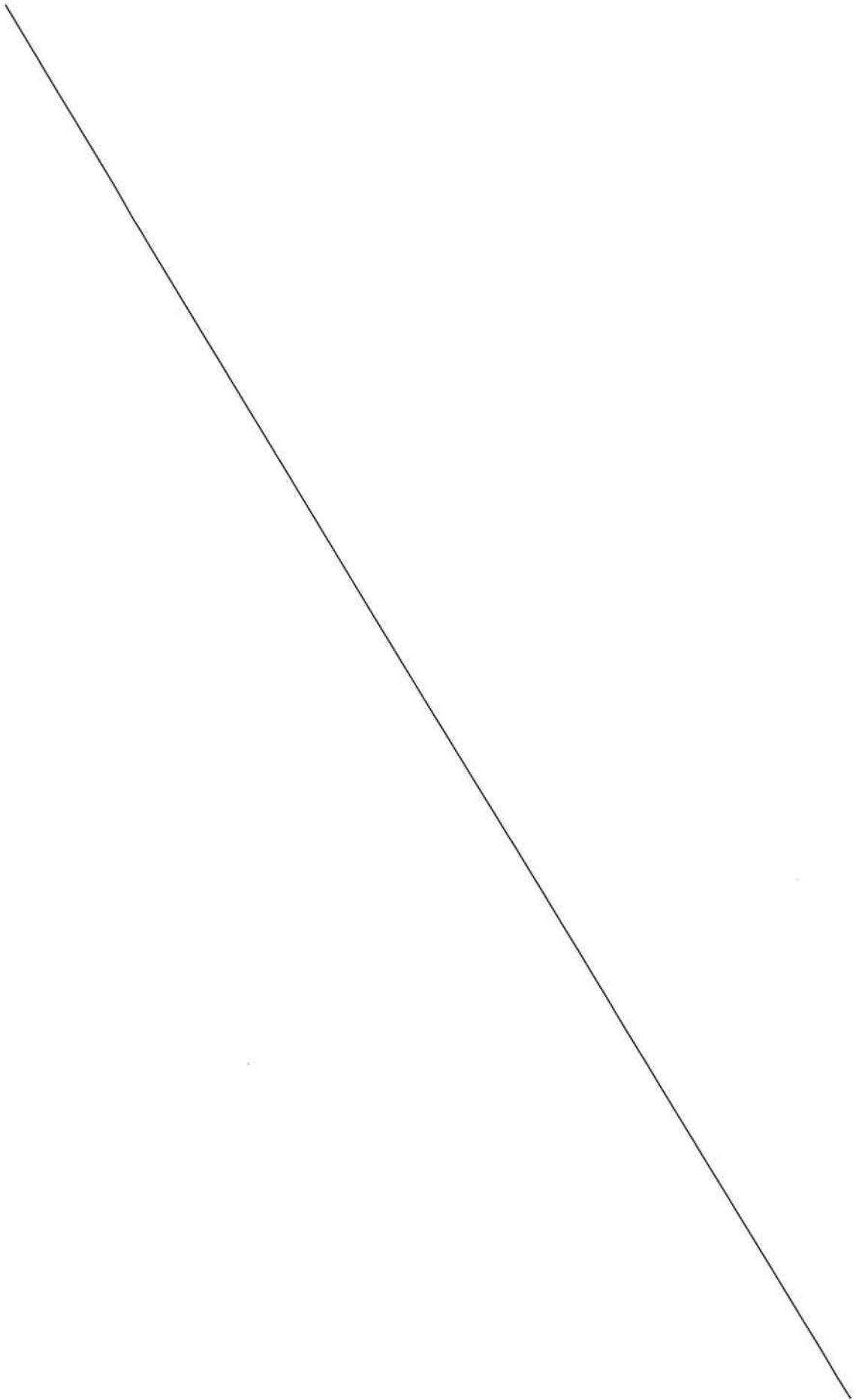
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

19 FEV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

N° 2020DC/025 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 44

Votants : 54

**Fixation du prix de vente de la parcelle AC 759  
Parc d'activités du Bosseno à Carnac**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Bruno GOASMAT, Kaourintine HULAUD, Christiane MOULART.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2221-1 selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon des règles qui leur sont applicables ;

## N° 2020DC/025 – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeuble ou de droit réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente de ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2014DC/168 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014, fixant les prix de vente des terrains situés dans le parc d'activités de Bosseno à Carnac à 45 € HT/m<sup>2</sup>, inchangé depuis le début de l'aménagement du parc ;

Vu l'estimation établie par le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan, en date du 16 décembre 2019, portant sur la valeur de la parcelle cadastrée AC 759, une valeur de 45€/m<sup>2</sup> est retenue pour la partie constructible (Uia) d'une surface de 950 m<sup>2</sup> environ et 22€/m<sup>2</sup> pour la partie humide (Nzh) d'une surface d'environ 755 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Carnac, approuvé à la fin de l'année 2016, a fait apparaître une zone humide sur le lot 21 d'une emprise d'environ 755 m<sup>2</sup>. Sa surface constructible est donc de l'ordre de 950 m<sup>2</sup> sur les 1705 m<sup>2</sup> de cette parcelle cadastrée AC 759 ;

Considérant qu'afin d'optimiser le foncier et la constructibilité de la parcelle tout en préservant la zone humide, le lot 21 pourrait être vendu dans son entier à un prix prenant en compte la partie inconstructible ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention : Laurence LE DUVEHAT), le Conseil communautaire DECIDE :**

- de fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée AC 759 en fonction de sa constructibilité, soit 45€ HT/m<sup>2</sup> pour la partie constructible et 22€ HT/m<sup>2</sup> pour la partie située en zone humide ;
- de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

18 FEV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020**

**N° 2020DC/026 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 43	Votants : 54
--------------------------	---------------	--------------

**Fixation du prix de vente d'une partie de la parcelle ZV 267 -  
Parc d'activités de Mané Craping à Landévant**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Bruno GOASMAT, Kaourintine HULAUD, Christiane MOULART.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2221-1 selon lequel les personnes publiques, notamment les collectivités territoriales, gèrent librement leur domaine privé selon des règles qui leur sont applicables ;



## N° 2020DC/026 – Feuillet 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-37 alinéa 2, selon lequel toute cession d'immeuble ou de droit réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente de ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2014DC/168 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014, fixant les prix de vente des terrains situés dans le parc d'activités de Mané Craping à Landévant à 20 € HT/m<sup>2</sup> ;

Vu l'estimation établie par le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du Morbihan, en date du 7 janvier 2020, portant sur la valeur d'un terrain de 420 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle ZV 267 au prix de 10 500 € soit 25 € / m<sup>2</sup> (secteur situé en zonage Uib2) ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique sur son territoire. Elle gère, entretient et anime les 31 Parcs d'activités répartis sur ses 24 Communes, dont le Parc d'activités de Mané Craping situé sur la Commune de Landévant ;

Considérant qu'en 2016, la Communauté de communes et le Pays d'Auray ont mené une étude portant sur l'optimisation du foncier des Parcs d'activités. Conduit sur 18 mois, ce travail visait un objectif clair : décliner un plan d'actions stratégiques et développer des outils de gestion et de rationalisation de la consommation foncière ;

Considérant que le Parc d'activités de Mané Craping, situé sur la Commune de Landévant, accueille une vingtaine d'entreprises. Les règles d'urbanisme existantes imposent un coefficient d'emprise au sol de 40% maximum. Des entreprises souhaitant s'étendre et se développer sur place peuvent donc se retrouver contraintes dans leurs projets de développement ;

Considérant que pour faciliter leurs projets d'extension, une surface complémentaire et inconstructible jouxtant la propriété des entreprises concernées, leur donnerait des droits à construire sur leur propriété ;

Considérant que la parcelle cadastrée ZV 267 appartient à la Communauté de communes et n'est pas un lot cessible ;

Considérant l'avis du service des Domaines sur 420 m<sup>2</sup> à prélever sur cette parcelle ;

Considérant que la marge de manœuvre de la Communauté de communes est de 15%, la valeur vénale du foncier peut-être diminuée à 21,25 € le m<sup>2</sup>. En effet, ce foncier est classé en espace vert non constructible au Plan Local d'Urbanisme de la commune et sa topographie présente un important dénivelé et une végétation particulièrement dense, contraignant l'exploitation du site ;

## N° 2020DC/026 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

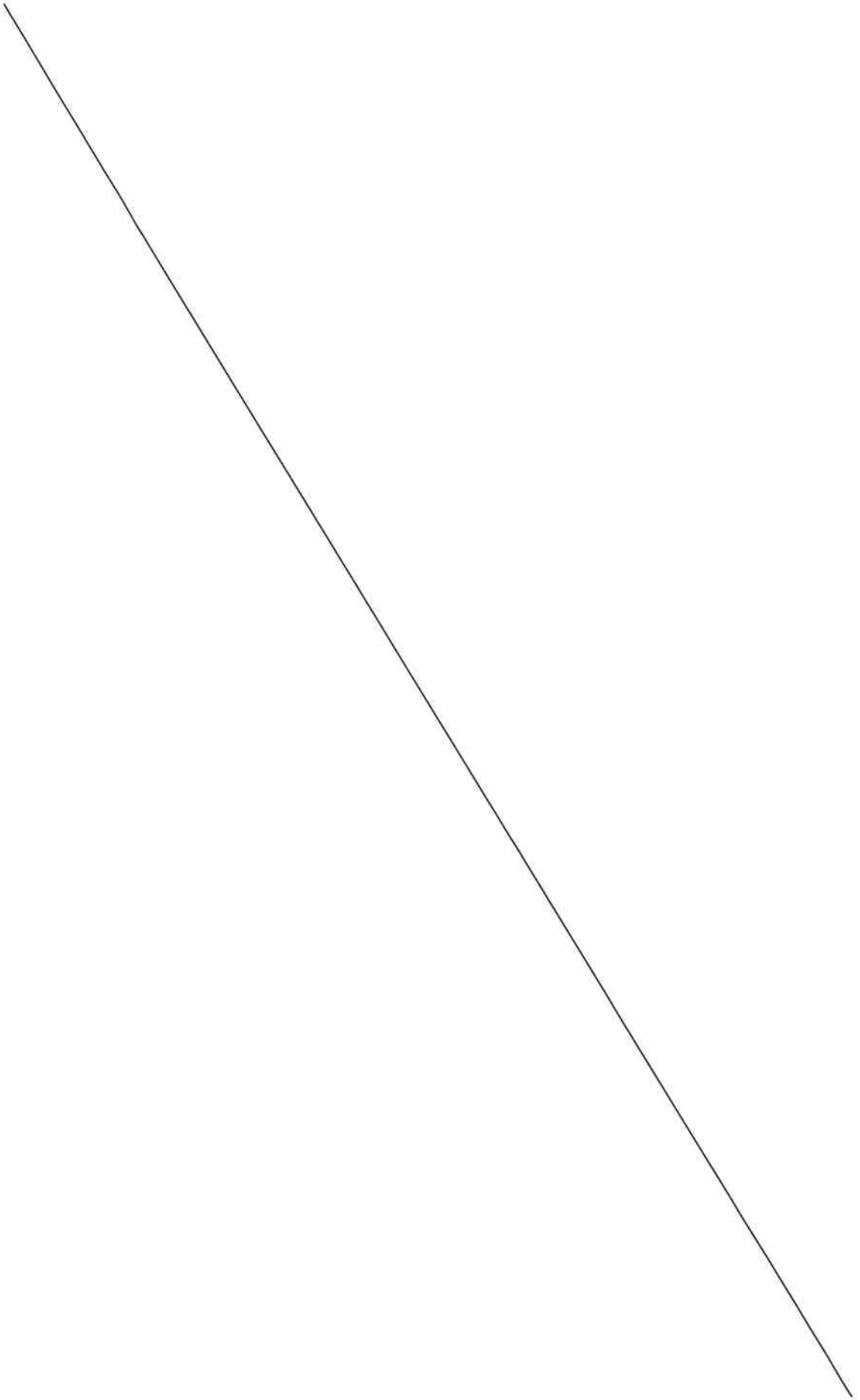
- de fixer le prix de vente d'environ 420 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée ZV 267, en limite de propriété de la parcelle ZV 204, à 21,25€ HT le m<sup>2</sup> ;
- de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 FEV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/027 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 43
---------------

Votants : 54
--------------

**Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan :  
validation des actions 2020  
et du plan de financement correspondant**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Bruno GOASMAT, Kaourintine HULAUD, Christiane MOULART.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

## N° 2020DC/027 – Feuille 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2018DC/086 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2018, validant le Schéma de développement touristique 2018-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que sur la base d'une étude réalisée sur les comportements des visiteurs et leurs déplacements au sein de la Bretagne, la Région Bretagne a identifié « 10 Destinations Touristiques », qui correspondent aux aires de fréquentation et de consommation des touristes. Ces « Destinations touristiques » sont des territoires de projet et constituent un cadre pragmatique en matière d'organisation et de développement de l'économie touristique bretonne. Elles visent, dans une approche partenariale, à optimiser l'action touristique en créant des univers différents à chaque Destination mais complémentaires entre eux, permettant de définir les conditions d'une offre plus lisible et attractive à l'échelle régionale ;

Considérant que la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan regroupe 7 EPCI et environ 23% des lits marchands régionaux. Auray Quiberon Terre Atlantique et Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ont été désignés « structures facilitatrices » de la Destination. Elles ont pour mission l'animation et la coordination des acteurs de ce territoire ;

Considérant le plan d'actions 2020 validé par le comité de pilotage de la destination le 26 novembre 2019, ainsi que son plan de financement, à savoir :

- Poursuite et mise en œuvre de l'appel à projet national « mobilités touristiques »,
- Vélo-routes et voies vertes : Accompagnement et suivi des travaux d'aménagement et de signalétique, réflexion sur l'entretien et le suivi de la signalétique des axes structurantes, déploiement d'un outil numérique de localisation des services à l'itinérance et représentation de la destination dans les réunions régionales et extrarégionales,
- Capitaliser sur les transports existants pour assurer une desserte des poches à enjeux : état des lieux visant à recenser les poches à enjeux du territoire et création d'un groupe de travail spécifique.
- Formation professionnelle continue « PAMELA » : ingénierie de formation, financement, déploiement et mobilisation, en coordination avec l'AFPA et l'ENVSN,
- Aide à l'équipement : mise en œuvre process régional, création comité de sélection, déploiement et mobilisation des professionnels,
- Préparation des entretiens du nautisme 2021 (mise en réseau des acteurs) ;

## N° 2020DC/027 – Feuille 3

### - Actions portées par Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) :

FICHE	ACTIONS	COUT	REGION	GMVa	Reversement à GM-Va			
					AQTA	QUESTEMBE RT C.	ARC SUD B.	BELLE ILE CC
<b>VOLET INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT</b>								
1, 7, 9, 11	Chargé de missions mobilités touristiques	40 000,00 €	32 000,00 €	4 336,00 €	1 231,00 €	598,00 €	695,00 €	140,00 €
<b>VOLET ETUDES ET ACTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>								
	Déploiement pour le suivi de l'entretien et de la signalétique des circuits <b>rando-Vélo</b> et localisation services à l'itinérance	50 000,00 €	15 000,00 €	18 969,00 €	9 761,00 €	2 618,00 €	3 041,00 €	612,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>90 000,00 €</b>	<b>47 000,00 €</b>	<b>23 305 €</b>	<b>11 992 €</b>	<b>3 216,00 €</b>	<b>3 736,00 €</b>	<b>752,00 €</b>

\*Arc Sud Bretagne, Questembert communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, CC Belle-île en mer, Auray Quiberon Terre Atlantique

### - Actions portées par Auray Quiberon Terre Atlantique :

FICHE	ACTIONS	COUT	REGION	AQTA	Reversement à AQTA			
					GMVa	QUESTEMBERT C.	ARC SUD B.	BELLE ILE CC
<b>VOLET INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT</b>								
3, 4	Chargé de mission "activités liées à l'eau"	40 000,00 €	32 000,00 €	2 231,00 €	4 336,00 €	598,00 €	695,00 €	140,00 €
<b>VOLET ETUDES ET ACTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>								
9	Communication pour le lancement du dispositif de soutien aux équipements, FAMELA et identité visuelle de la destination	15 000,00 €	4 500,00 €	2 929,00 €	5 691,00 €	785,00 €	912,00 €	183,00 €
<b>VOLET MONTEE EN COMPETENCE</b>								
9	Formation acteurs du nautisme : recherche de financements et coordination	12 000,00 €	9 500,00 €	697,00 €	1 355,00 €	187,00 €	217,00 €	44,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>67 000,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>5 857,00 €</b>	<b>11 382,00 €</b>	<b>1 570,00 €</b>	<b>1 824,00 €</b>	<b>367,00 €</b>

Considérant que les dépenses de fonctionnement liées à l'ensemble des actions 2020 représentent un montant de 157 000 € pour l'année 2020, dont 93 000 € sont financés par la Région Bretagne et 64 001 € par les 5 EPCI signataires de la stratégie intégrée de la destination Bretagne sud Golfe du Morbihan, dont la clé de répartition (déterminée en fonction du nombre d'habitants), est la suivante :

- Golfe du Morbihan Vannes agglomération = 34 687 €
- Arc Sud Bretagne = 5 560 €
- Questembert communauté = 4 786 €
- Belle-île en mer = 1 119 €
- Auray Quiberon Terre Atlantique = 17 849 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de valider le plan d'actions 2020 de la Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan, tel que présenté ci-dessus ;
- de valider la participation financière d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour un montant de 17 849 €, sous réserve de l'obtention des aides de la Région ;
- de signer la convention de partenariat à intervenir entre les 5 EPCI signataires de la stratégie intégrée de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan, permettant aux deux structures facilitatrices d'émettre les titres correspondant à la quote-part définitive de chaque EPCI ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

18 FEV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

N° 2020DC/028 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 43
---------------

Votants : 54
--------------

<p>Centre des Dunes Convention d'occupation du domaine public</p>
---

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Bruno GOASMAT, Kaourintine HULAUD, Christiane MOULART.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2122-1-2 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;



## N° 2020DC/028 – Feuille 2

Vu la délibération n°2019DC/176 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 actualisant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique et caractérisant notamment le Centre des Dunes comme un équipement économique d'intérêt communautaire ;

Considérant que depuis août 2017, la Communauté de communes est propriétaire du Centre des Dunes situé sur la Commune de Plouharnel et constitué de 3 pôles :

- Un pôle d'hébergement touristique comprenant 110 lits et un espace de restauration collective,
- Un pôle d'activités nautiques,
- Un pôle d'hébergement saisonnier comprenant 23 logements ;

Considérant que ces infrastructures sont occupées par la société Rêves de mer depuis 2012 et l'association Les passagers du vent, l'Ecole de Surf de Bretagne et la société Terre & Mer Aventures via des conventions qui se sont terminées le 31 décembre 2019 ;

Considérant que lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2019, il a été décidé de prolonger les conditions d'occupation actuelles du pôle d'hébergement touristique avec la société Rêves de mer pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est proposé de prolonger également les conditions d'occupations actuelles du bâtiment Glisse avec les trois entités nautiques occupant déjà le site ;

Considérant que pour contractualiser avec la Communauté de communes et faciliter la gestion du pôle, les trois entités présentes sur site ont décidé de créer une association spécifique : l'Association « *Centre de Glisse Plouharnel* », dont le siège social est situé avenue Surcouf, Penthievre. Il est ainsi proposé une convention prolongeant les autorisations des trois occupants actuels du site : Les Passagers du vent, l'Ecole de Surf de Bretagne et Terre & Mer aventures. Cette convention, d'une durée de trois ans, fera l'objet d'une redevance d'occupation d'un montant fixe annuel de 10 000 € versée intégralement par l'association nouvellement créée ;

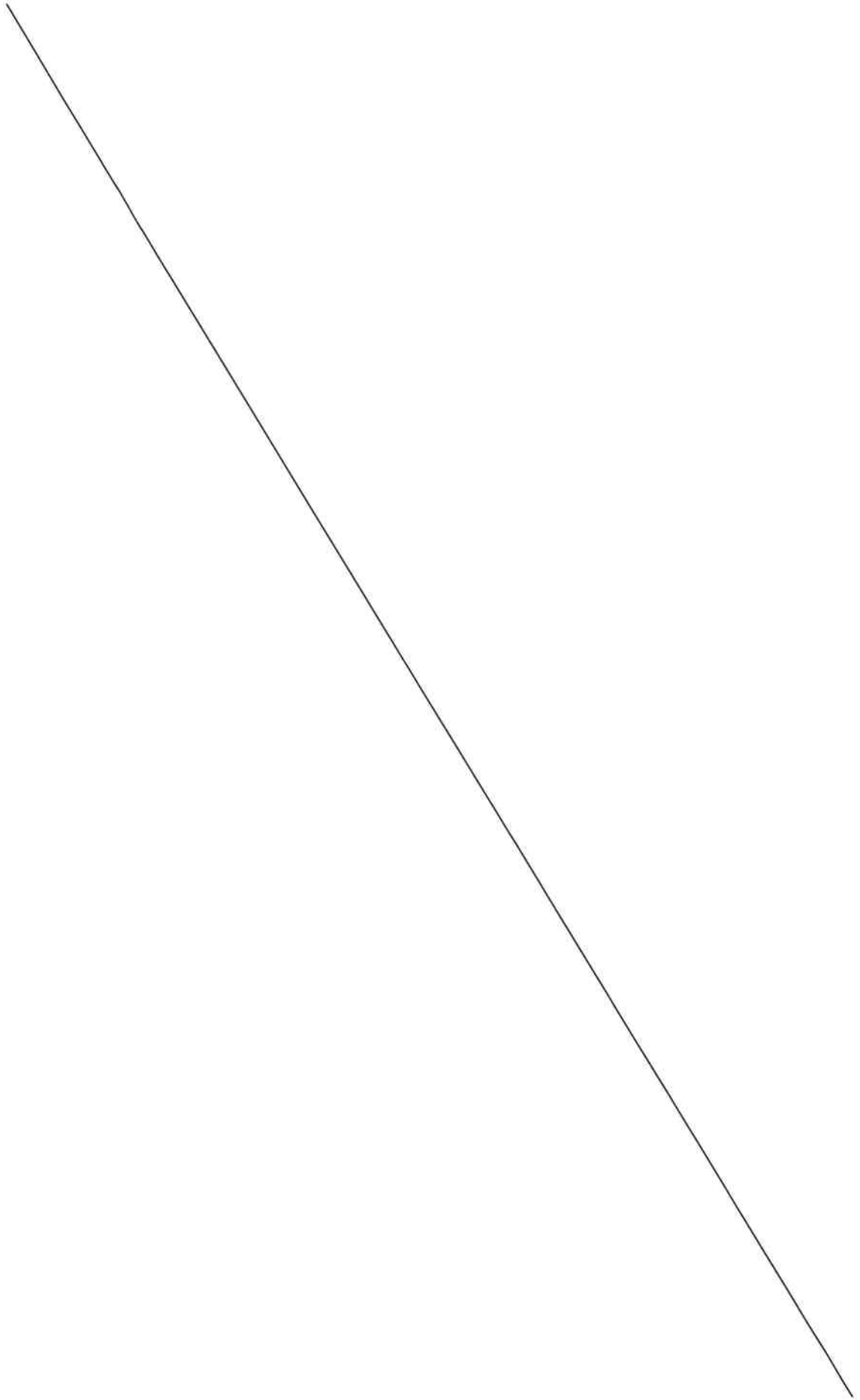
Considérant que la signature de ces deux conventions d'occupation permettra ainsi au site de continuer à fonctionner en attendant d'envisager un développement à plus long terme du site. A noter : un nouveau cadre contractuel est en cours d'élaboration pour le pôle d'hébergement saisonnier compte tenu du nécessaire contrôle de la Communauté de communes sur son organisation ;

Considérant que cette convention d'occupation du domaine public fixe la durée de la convention, les clauses relatives aux travaux et à l'entretien, les modalités financières de l'occupation, la répartition des charges et des contrats d'entretien et les clauses relatives à la résiliation de la convention. Un état des lieux est intervenu en décembre 2019, avant la date d'effectivité de la mise à disposition des lieux dans ce cadre avec les occupants actuels ;

Après avoir entendu le rapport de M. Gérard Pierre, Vice-président, Délégué aux Services et conseils aux publics ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/029 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 37
---------------

Votants : 51
--------------

<p><b>Adoption de la Charte signalétique du Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan</b></p>
--

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Paul CHAPEL à Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à François GRENET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/200 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 portant désignation des représentants au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

## N° 2020DC/029 – Feuille 2

Vu les délibérations de la Commune de Saint-Philibert en date du 5 novembre 2019, de la Commune de Pluneret en date du 6 novembre 2019, de la Commune de Locmariaquer en date du 12 novembre 2019, de la Commune de Crac'h en date du 2 décembre 2019 et de la Commune de Sainte-Anne d'Auray en date du 16 décembre 2019 ;

Considérant le courrier, en date du 11 octobre 2019, par lequel le Président du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a adressé la charte signalétique du Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan ;

Considérant la conception en concertation avec les collectivités territoriales et autres institutionnels, la charte signalétique est un outil méthodologique pour la conception et l'installation des panneaux de signalétiques tout en rappelant les principes fondamentaux de la législation ;

Considérant que pour le PNR, il s'agit d'affirmer une valeur forte du territoire : sa qualité paysagère, qui apparaît comme un des éléments de perception de l'identité. La signalétique doit donc être un vecteur de cette qualité paysagère, et la notion d'intégration paysagère de cette signalétique doit être un fil conducteur de la charte signalétique ;

Considérant que la signalisation des sites et activités touristiques et économiques constitue un besoin pour les professionnels du territoire, et représente également un enjeu pour l'image et l'attractivité du territoire. La Charte signalétique doit permettre de renforcer la qualité du service et de l'image du territoire, et doit participer à l'amélioration économique du territoire en valorisant l'offre touristique et économique, sans oublier la valorisation patrimoniale ;

Considérant que plusieurs ateliers thématiques ont été organisés par le Parc naturel régional depuis 2016, et ce, tout au long de la démarche, pour la définition des recommandations et des prescriptions graphiques. Ces temps d'élaboration ont été structurés autour de 4 thématiques : la Signalétique d'Information Locale (SIL), les pré-enseignes dérogatoires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) et la signalétique interprétative. Ils ont associé de nombreux acteurs dont les collectivités, les services de l'Etat, les chambres consulaires, les institutionnels, etc. ;

Considérant que chaque sous-partie comprend un rappel des principales réglementations et des points de vigilance à avoir, les recommandations du Parc ainsi que les principes d'harmonisation graphique s'il y en a ;

Considérant que cinq des six Communes-membres du PNR sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ont adopté la charte : Sainte-Anne d'Auray, Pluneret, Saint-Philibert, Crac'h et Locmariaquer ;

Considérant que cette charte signalétique n'aura pas de portée réglementaire. Il n'y a donc pas d'échéance de mise en conformité des dispositifs existants au regard de cette charte. Il s'agira, au fur et à mesure des projets communaux et des renouvellements des dispositifs existants, d'intégrer progressivement les recommandations et préconisations de la charte ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

## N° 2020DC/029 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

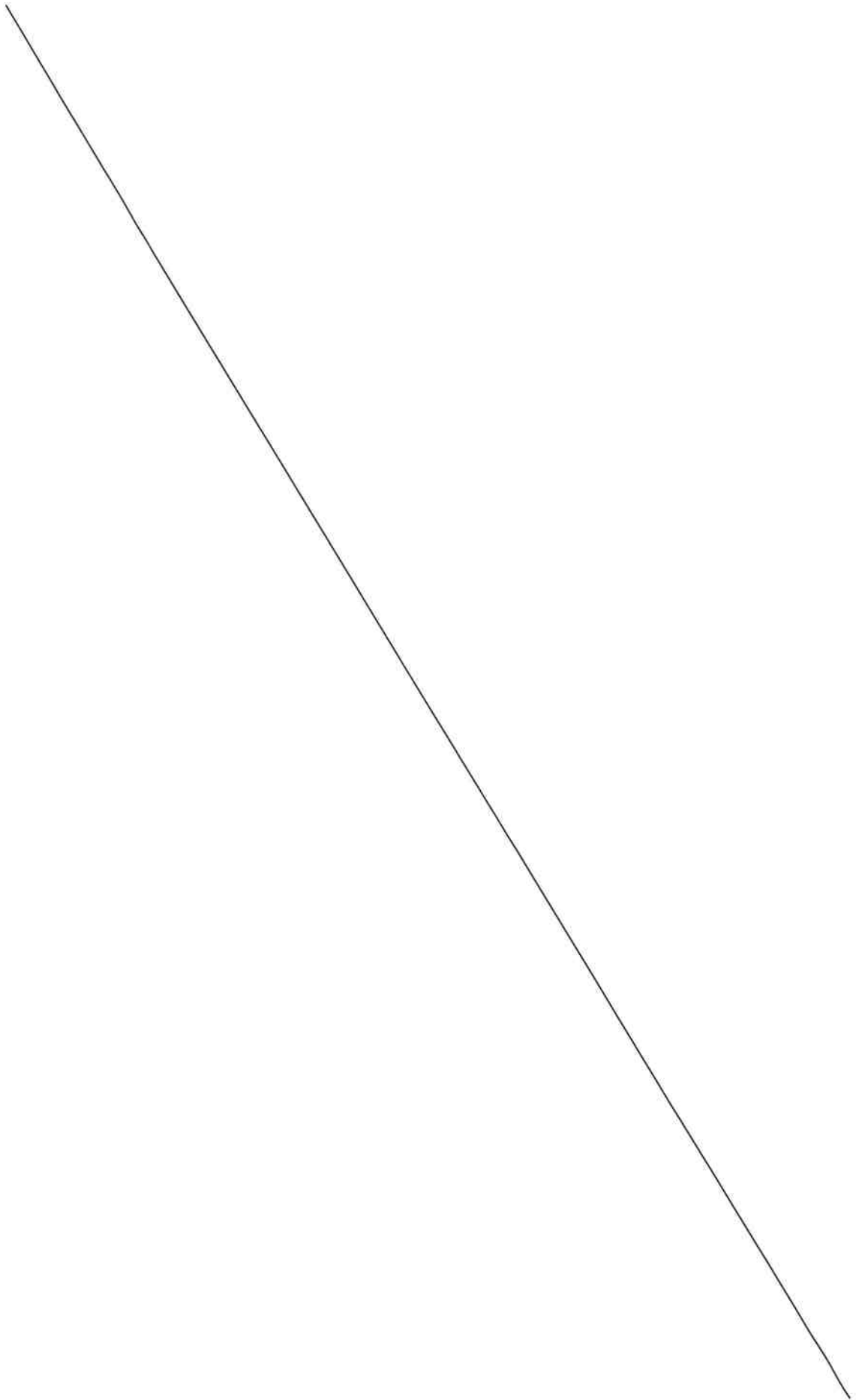
- d'adopter le projet de charte signalétique du Parc Naturel Régionale du Golfe du Morbihan annexé à la présente délibération ;
- de donner tout pouvoir et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 FEV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020**

**N° 2020DC/030 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 37	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Paul CHAPEL à Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à François GRENET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 120-1, L. 123-1, L. 123-19, L. 229-26, R. 123-1, R. 122-7, R. 229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 ;



## N° 2020DC/030 – Feuillet 2

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM »;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu la stratégie nationale bas-carbone ;

Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;

Vu la délibération n°2014DC/142 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 autorisant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territoriale (PCET) ;

Vu la délibération n°2018DC/042 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 approuvant le projet du plan climat et autorisant à poursuivre l'engagement de la démarche ;

Vu la délibération n°2018DC/173 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n°2019-006711 en date du 3 avril 2019 ;

Vu la délibération n°2019DC/148 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019 arrêtant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) après avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis du Préfet de Région en date du 29 janvier 2020 ;

Considérant que conformément à l'article R. 229-54 du Code de l'environnement, le projet de plan a été transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil régional le 26 novembre 2019. Ainsi, l'avis du Président du Conseil régional est réputé favorable ;

Considérant que dans la poursuite des étapes réglementaires, une consultation du public par voie électronique a également été organisée du 18 décembre 2019 au 17 janvier 2020 depuis le site internet de la collectivité et sur un site internet dédié à la consultation. 157 visiteurs uniques ont été comptabilisés sur la période, générant 195 téléchargements et 113 visionnages sur la plateforme dématérialisée. Par ailleurs la synthèse du PCAET a été téléchargée 37 fois depuis le site internet d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Une contribution comprenant plusieurs observations a été déposée sur l'e-registre. Celles-ci portaient principalement sur le compostage, les déchets et les actions relatives à l'exemplarité de la collectivité ;

Considérant que l'avis de l'Etat est annexé à la présente délibération ainsi que la synthèse des observations formulées lors de la consultation du public qui expose, par ailleurs, une analyse en réponse à ces observations ;

Considérant que suite à l'analyse issue de la consultation du public, le document a légèrement évolué. Le programme d'action du Plan Climat Air Energie a ainsi été modifié afin de clarifier la rédaction des fiches action RES4 « *Organiser la collecte et la valorisation de l'organique à la source* », RES5 « *Développer le tri, la réduction des déchets et l'économie circulaire avec les usagers professionnels* » et RES6 « *Engager les citoyens dans la réduction de leur production des déchets* ». Par ailleurs, quelques ajustements de forme ont été opérés pour une meilleure lisibilité et cohérence de l'ensemble des pièces du PCAET ;

Considérant que l'ensemble des remarques, observations et propositions formulé par l'Etat et la Région seront prises en compte ultérieurement dans un souci d'amélioration du Plan Climat et afin de nourrir la mise en œuvre du programme d'actions, son suivi et son évaluation ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale - PCAET) et à la Filière bois ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

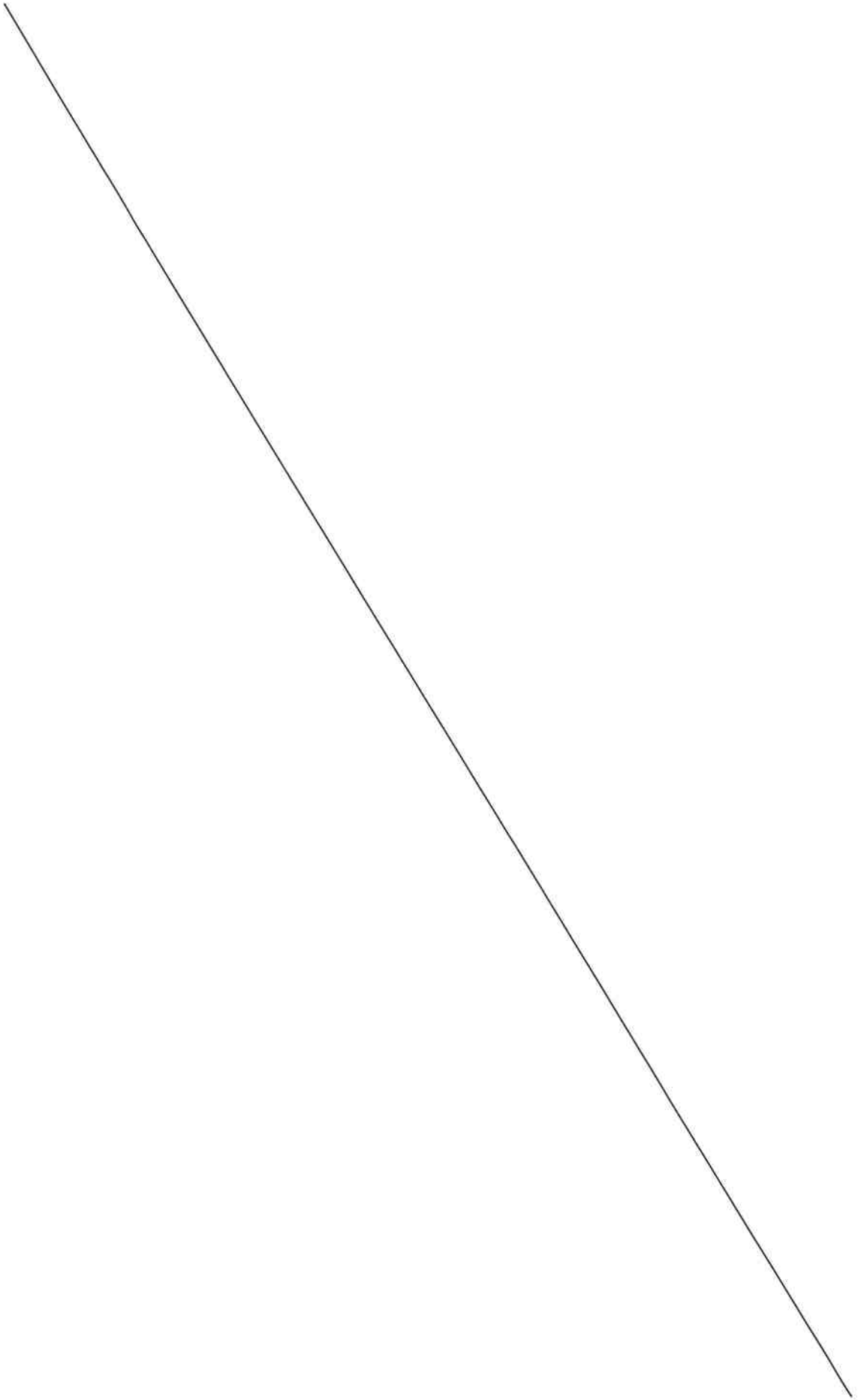
- **d'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **de charger M. le Président et l'ensemble des Vice-présidents de la mise en œuvre du programme d'actions ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 9 MARS 2020**

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/031 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 37	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Contrat pour la mise en œuvre d'un service de production  
d'énergie photovoltaïque de type « Autoconsommation  
TOTALE » avec Morbihan Energies - piscine Alré'O**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents avant donné pouvoir** : Paul CHAPEL à Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à François GRENET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 141-2, L. 315-1 et D. 314-15 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

## N° 2020DC/031 – Feuillet 2

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier ses articles L. 2122-1 à L. 2122-2 et L. 2125-1 ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Considérant que le développement des installations photovoltaïques constitue un enjeu fort de transition énergétique. Si la majorité des installations photovoltaïques en France injecte l'intégralité de l'énergie qu'elles produisent sur le réseau et la valorise en la vendant, notamment à travers le dispositif d'obligation d'achat, il existe aussi des installations d'autoconsommation. Une opération d'autoconsommation est le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation ;

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est engagée depuis 2014 dans une démarche ambitieuse territoriale de développement durable, sous forme de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de Serre par la mise en œuvre d'actions concrètes au niveau de la mobilité, du logement, de l'économie, du tourisme, de la gestion des déchets etc... ;

Considérant que les objectifs pour le territoire à horizon 2030 en terme de consommation énergétique est de réduire de 30% la part des énergies fossiles par rapport aux consommations de 2012 et de faire rentrer les énergies renouvelables à hauteur de 32% de la consommation finale et 40% de la production d'électricité ;

Considérant qu'à ce titre, des projets ont déjà été réalisés par la Communauté de communes, notamment le déploiement d'un réseau de chaleur à partir d'une chaufferie bois pour alimenter le Centre aquatique Alre'O, le cinéma Ti Hanok, l'hôtel-restaurant Kyriad et la pépinière d'entreprises, représentant la consommation énergétique de 400 foyers ;

Considérant que pour poursuivre ses efforts et se rapprocher des objectifs du PCAET, en concertation avec Morbihan Energies, il est proposé d'installer des ombrières photovoltaïques sur le parking proche du Centre aquatique Alre'O : l'électricité produite, réinjectée dans le réseau du Centre permettrait de couvrir une partie des besoins en électricité ;

### Considérant les caractéristiques techniques du projet :

Descriptif succinct : 780 panneaux répartis entre 6 structures implantées sur le parking Alre'O

Puissance installée : 240 kWc

Montant des travaux de construction des ombrières : 291 000 € HT

Montant des travaux de raccordement et éléments de sécurité : 14 000 € HT

Montant des études : 30 000 € HT

Production estimée : 267 000 kWh la 1ère année

Lissage à 250 000 kWh/an dans les simulations financières de Morbihan Energies,

Taux d'autoconsommation pour la piscine : 99,6% de l'électricité produite par les panneaux

Représentant 15 à 20% de l'électricité provenant du réseau ;

## N° 2020DC/031 – Feuille 3

Considérant que la recette prévisionnelle est évaluée par différence entre le coût de l'électricité désormais fournie par la production photovoltaïque si elle avait été achetée au fournisseur du contrat d'Auray Quiberon Terre Atlantique et le coût de gestion de l'installation. Il est ainsi dégagé une économie de 4 300 € HT la 1<sup>ère</sup> année complète de fonctionnement jusqu'à 5 800 € HT la 4<sup>e</sup> année. Cette économie est partagée à 50% avec AQTA, soit de 2 150 € HT à 2 900 € HT/an ;

Considérant que Morbihan Energies porte l'investissement, exploite, rembourse l'emprunt et reverse 50% des bénéfices à la Communauté de communes. Dans ce montage, Auray Quiberon Terre Atlantique ne porte pas le risque d'exploitation et n'assume pas le risque financier dans le cas de baisse de production ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale - PCAET) et à la Filière bois ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'autoriser M. le Président à signer le contrat joint en annexe, pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque de type « Autoconsommation TOTALE » avec Morbihan Energies sur le parking de la piscine Alré'O, fixant les conditions et modalités de partenariat entre les deux collectivités, tant sur les plans techniques que financiers, en investissement et lors du fonctionnement, notamment la répartition des recettes ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

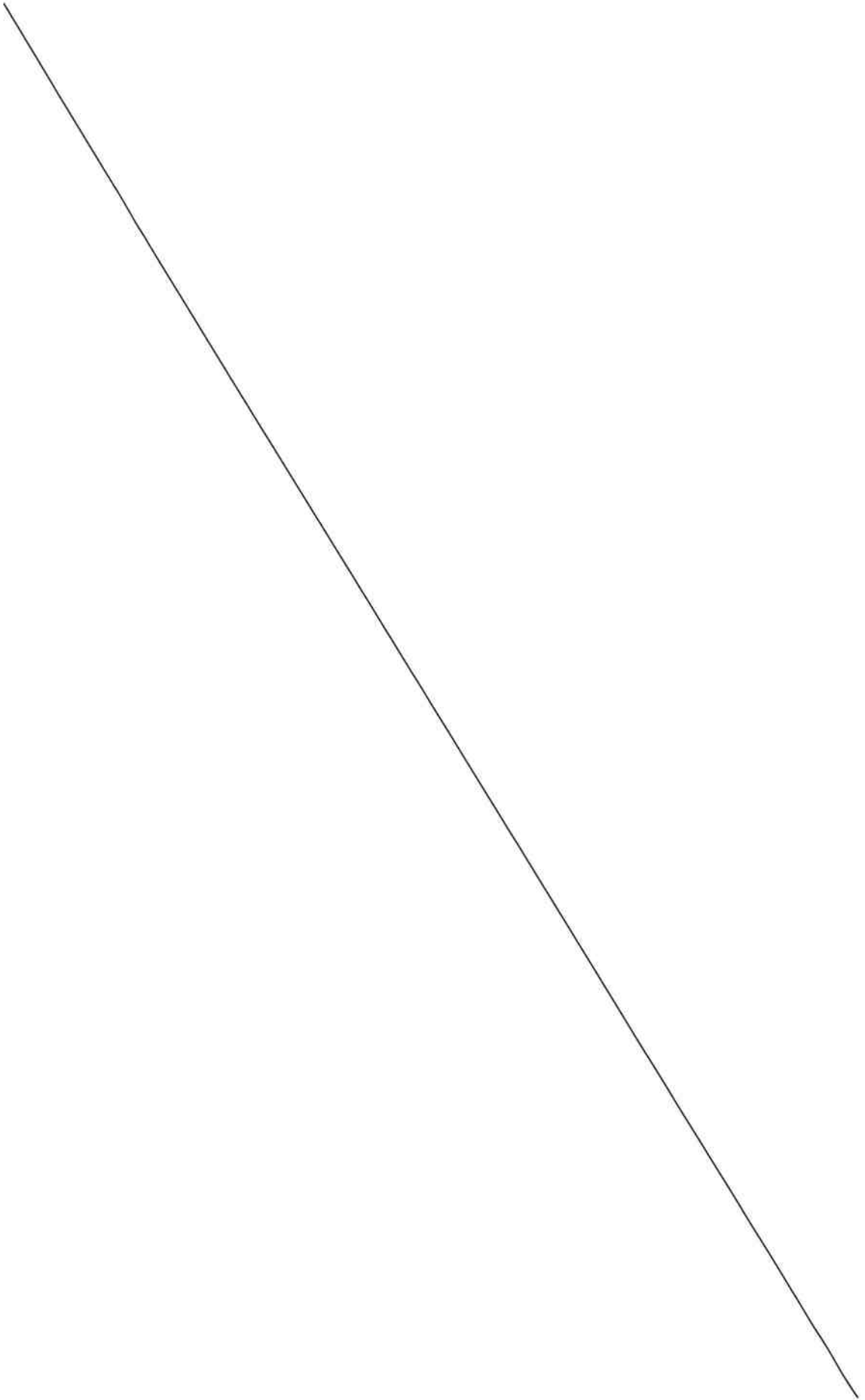
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

18 FEV. 2020

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/032 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 37
---------------

Votants : 51
--------------

<b>Modifications du règlement des déchèteries</b>
---

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Paul CHAPEL à Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à François GRENET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/145 du Conseil communautaire du 25 novembre 2016 approuvant le règlement intérieur des déchèteries intercommunales ;



## N° 2020DC/032 – Feuillet 2

Vu l'avis favorable de la Commission environnement du 26 mars 2018 sur le changement et l'homogénéisation des horaires de déchèteries et des jours d'ouverture et fermeture, et la présentation en conférence des maires du 3 mai 2018 ;

Vu le marché d'exploitation des déchèteries en date du 28 novembre 2018, reçu en Préfecture le 28 novembre 2018, incluant les modifications d'horaires ;

Considérant qu'au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dispose d'un réseau de 6 déchèteries sur le continent et de 2 mini déchèteries sur les îles (une en service sur l'île d'Hoëdic et une en projet, et dont la mise en service est prévue courant 2020 sur l'île d'Houat) ;

Considérant d'une part que dans le cadre de la préparation de l'appel d'offres relatif au marché de gestion et exploitation des déchèteries, une réflexion a été menée quant aux horaires, jours et fermeture des déchèteries ;

Considérant que les 6 déchèteries du continent avaient des horaires hétérogènes, des épisodes d'ouverture variables selon les saisons. Certaines déchèteries étaient ouvertes sans discontinuer du lundi au samedi sans pause méridienne ;

Considérant que cette hétérogénéité ne favorisant pas la compréhension par les usagers, il a été proposé d'homogénéiser les horaires et ce sur l'ensemble de l'année. Par ailleurs, des interventions pour maintenance, réparations et autres opérations nécessitent à minima un jour de fermeture par site. Il a donc été également proposé une journée de fermeture par semaine par site, en ne proposant pas le même jour de fermeture sur 2 déchèteries proches ;

Considérant qu'une proposition d'homogénéisation des horaires et jours d'ouverture et fermeture des déchèteries a été étudiée en Commission environnement, qui a émis un avis favorable ;

Considérant que pour tenir compte de ces modifications, il apparaît nécessaire de modifier le règlement de déchèteries ;

Considérant d'autre part qu'afin d'améliorer la gestion des déchets sur Hoëdic, une déchèterie a été créée et mise en service en 2019. Cette déchèterie est adaptée au contexte îlien et est gérée par du personnel communal. Il en sera de même pour la déchèterie de Houat en 2020 ;

Considérant que le règlement de déchèteries est à adapter au contexte îlien. Une modification du règlement de déchèteries est également nécessaire pour introduire les règles d'usage pour ces sites ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**N° 2020DC/032 – Feuille 3**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

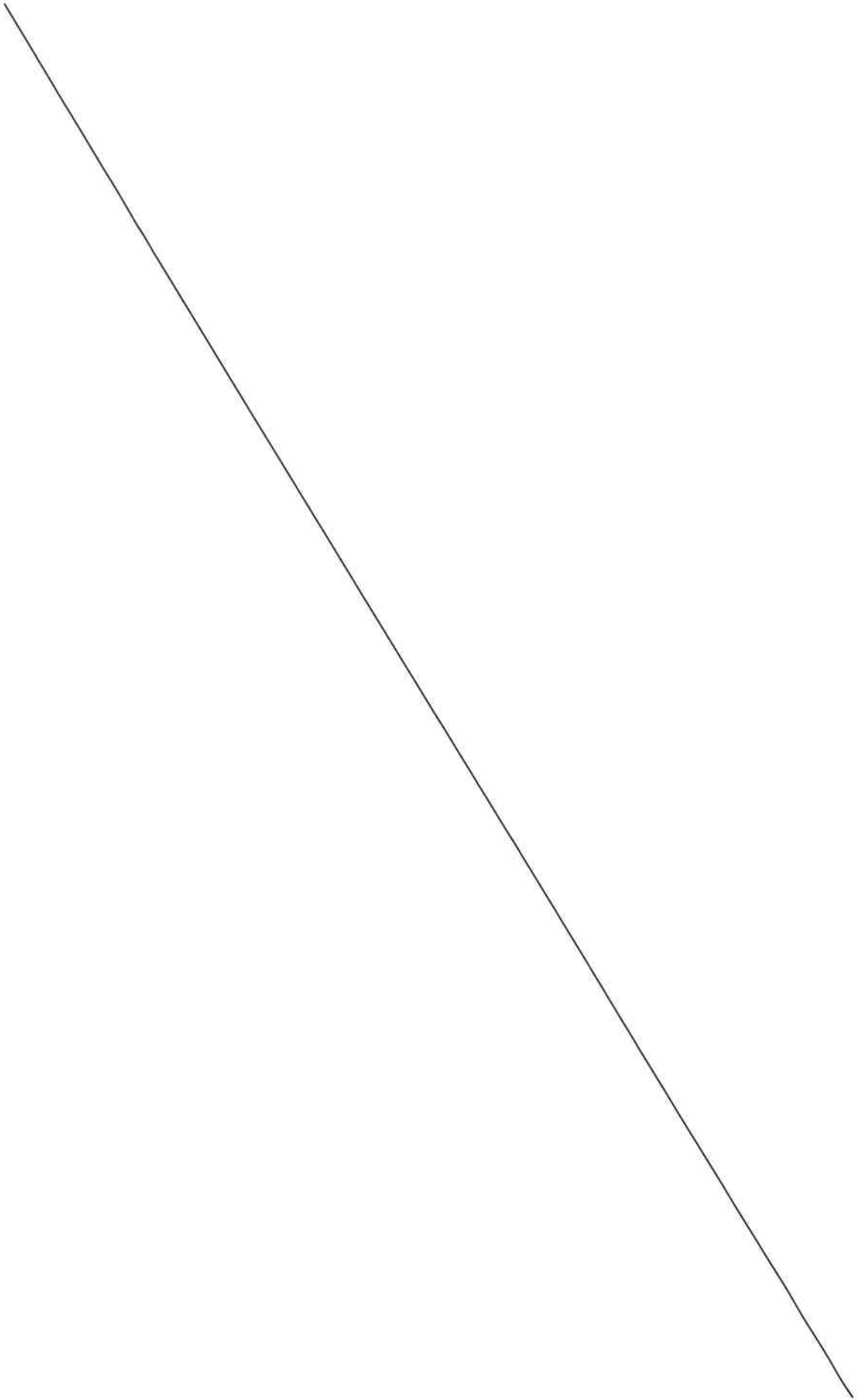
- **d'approuver le règlement de déchèteries ainsi modifié et annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 9 MARS 2020**

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/033 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 37
---------------

Votants : 51
--------------

<p><b>Convention de cofinancement avec Megalis Bretagne Projet «Bretagne Très Haut Débit » - Financement des opérations de montées en débit – 2ème génération</b></p>
---

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Paul CHAPEL à Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à François GRENET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1, L. 5721-2 et L. 5722-11 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que le Schéma de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) et les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis à l'échelle de chacun des départements bretons, ont permis d'élaborer une « feuille de route » adoptée le 9 janvier 2012 par la conférence numérique régionale. Cette dernière a, en particulier, fixé le principe d'une gouvernance du projet « Bretagne Très Haut Débit » reposant sur un Syndicat mixte ouvert réunissant la Région, les Départements et les Communautés urbaines, d'agglomération et de communes ;

Considérant que le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet et qu'il bénéficie d'une compétence facultative qui consiste à assurer en lieu et place des membres qui en font la demande, le service public des réseaux et des services locaux de communications électroniques prévu à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). A ce titre, il est chargé :

- d'exercer une activité d'opérateur de communications électroniques,
- d'être le maître d'ouvrage des travaux de déploiement de la fibre optique et d'opérations de montée en débit,
- de l'exploitation et de la commercialisation des réseaux de fibre optique ;

Considérant que les collectivités de Bretagne ont décidé, dès 2011, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FTTH) ;

Considérant que compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socioéconomiques, l'échelle intercommunale a été retenue comme la plus pertinente pour organiser le déploiement du projet et pour mettre en place l'organisation technique et financière des opérations ;

Considérant que le déploiement est prévu en 3 phases distinctes :

- la première phase du projet Bretagne Très Haut Débit (2014-2020) doit permettre le raccordement de 230 000 locaux répartis équitablement entre l'Axe 1 (villes moyennes) et l'Axe 2 (zones rurales) et se réalise en 2 tranches distinctes, qui ont chacune fait l'objet d'un conventionnement avec les EPCI concernés ;
- la deuxième phase du projet Bretagne Très Haut Débit (2020-2023) a été adoptée par le Syndicat mixte en mars 2018 après une concertation avec les EPCI et permettra le raccordement d'environ 400 000 locaux ;
- L'ensemble des foyers, entreprises et sites publics seront raccordés à l'issue de la troisième phase du projet Bretagne Très Haut Débit (après 2023) qui prévoit le raccordement d'environ 600 000 locaux ;

Considérant que les territoires concernés par la phase 3 présentent encore pour certains des lignes avec des débits faibles qui peuvent faire l'objet d'une amélioration du service par la réalisation de nouvelles opérations de Montées en Débit (MED) ;

## N° 2020DC/033 – Feuille 3

Considérant qu'une étude a été menée pour proposer les dites améliorations suivant des critères techniques de débit de ligne, nombre de lignes etc... 190 actions ont été identifiées, 151 ont été retenues par les EPCI concernés, représentant environ 30 000 lignes pour un coût global estimé de 18 millions d'€, auquel il convient d'ajouter, à compter de leur mise en service, un coût de fonctionnement de 1 000 €/an/opération ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique étant concernée par certaines de ces actions, compte tenu de la démarche engagée pour offrir aux usagers un service de qualité, le passage d'une convention avec Mégalis Bretagne pour la mise en œuvre des opérations préconisées et la montée en débit des territoires concernés en 3e phase seulement du déploiement FTTH se justifie pleinement ;

Considérant que la convention concerne 10 opérations de montée en débit sur le territoire pour un montant total d'investissement estimé à 898 571,01 € HT, et un montant annuel en fonctionnement de 9 222,22 €/HT ;

Considérant que le coût d'investissement à la charge de la Communauté de communes est fixé à 241 942,77 € HT, le coût de fonctionnement annuel à 2 301,11 € HT ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

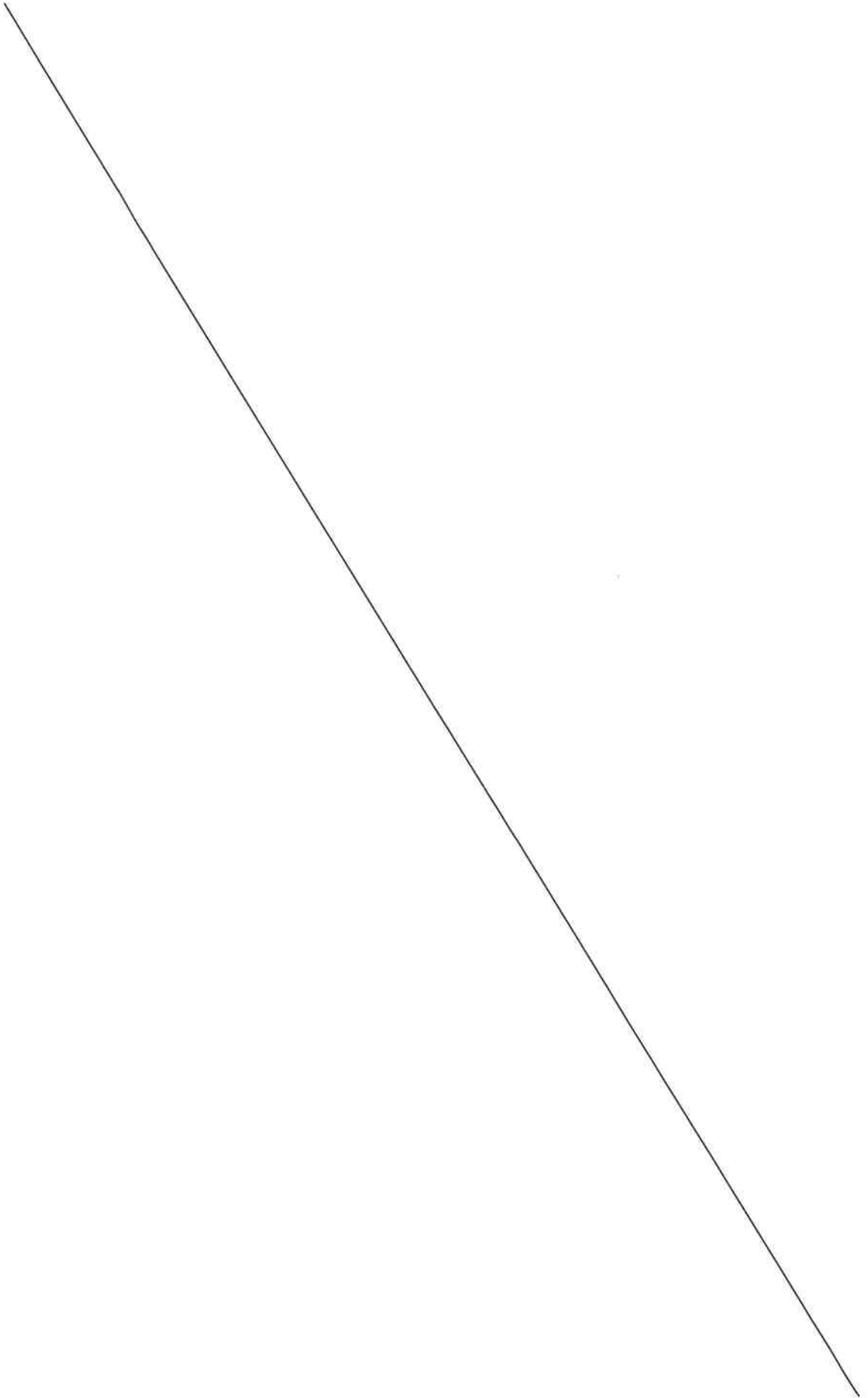
**- d'autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée de cofinancement du projet de montées en débit 2<sup>e</sup> génération, fixant les conditions et modalités de la contribution de la Communauté de communes au financement des investissements par Mégalis Bretagne et sa participation au fonctionnement des équipements, ainsi que tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 FEV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/034 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 37	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Réseau des Médiathèques Terre Atlantique : demandes  
de subventions auprès du programme européen (ITI FEDER)  
et de la DRAC de Bretagne**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Paul CHAPEL à Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Pierrette LE BAYON à Azais TOUATI, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à François GRENET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;



## N° 2020DC/034 – Feuille 2

Vu la délibération n°2018DC/140 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2018 approuvant la création d'un service commun et la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire auquel 21 Communes ont adhéré en signant une convention ;

Considérant que fin 2019, la Commune de Saint-Philibert a fait savoir son intention d'adhérer au service commun, et ainsi, au réseau des Médiathèques Terre Atlantique ;

Considérant qu'en 2019, la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques a permis de mettre en place un catalogue des collections commun à l'ensemble des structures du réseau (migration faite le 14 octobre 2019) et un portail internet dédié au réseau (version finale livrée mi-janvier 2020). Une carte unique de prêt pour l'ensemble des abonnés sera délivrée lors du lancement officiel du réseau avec l'accès au portail le 20 janvier 2020 ;

Considérant que l'achat d'un matériel informatique et numérique de base en 2019 pour chaque médiathèque a également permis de doter chaque structure non seulement d'ordinateurs publics, mais aussi de tablettes numériques permettant la consultation sur place des ressources numériques proposées par le réseau des Médiathèques Terre Atlantique ;

Considérant que la Communauté de communes a aussi fait l'acquisition d'outils numériques itinérants pour le réseau en avril 2019 (un casque de réalité virtuelle, des tablettes numériques, du matériel de vidéo-projection et audio). Ce matériel rencontre un vif succès dans les médiathèques auprès des usagers. Le réseau des Médiathèques Terre Atlantique souhaite développer ses outils numériques mutualisés sur le réseau afin de renforcer les animations proposées autour du numérique dans les médiathèques. Il souhaite faire l'acquisition de nouveaux contenus numériques, notamment ciblés vers la jeunesse et pour les publics empêchés, et proposer la création de vidéos pour les casques de réalité virtuelle avec les bibliothécaires sur le territoire ;

Considérant que le projet est éligible, d'une part, au Fonds européen de développement régional, Axe « S'épanouir en Pays d'Auray », Action 1.2.1 – Favoriser le développement des pratiques et culture numérique (50% maximum des dépenses éligibles) ;

Considérant d'autre part, que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne, dans le cadre des opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales, propose une aide pour les opérations ayant pour objet la création de services aux usagers (taux bonifié : 60% maximum des dépenses éligibles) ;

## N° 2020DC/034 – Feuille 3

Considérant que le plan de financement prévisionnel pour les années 2020-2021 dans le cadre du dossier de demande de subvention est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		2020		2021		Total
Poste de coordinateur du réseau (chargé)	TTC	38 785,00 €		39 500,00 €		78 285,00 €
Communication	HT	4 000,00 €		6 000,00 €		10 000,00 €
Ressources numériques	HT	36 000,00 €		40 000,00 €		76 000,00 €
Abonnement à la base Electre	HT	9 700,00 €		9 700,00 €		19 400,00 €
Prestations animations numériques et communication	HT	1 700,00 €		6 000,00 €		7 700,00 €
INV-Création de contenus pour les animations numériques (casques VR)	HT			8 336,00 €		8 336,00 €
INV-Matériel numérique (casques VR et outils numériques)	HT	4 000,00 €		6 000,00 €		10 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>94 185,00 €</b>		<b>115 536,00 €</b>		<b>209 721,00 €</b>
Recettes prévisionnelles		2020	%	2021	%	Total
Europe - FEDER - ITI		47 092,00 €	50%	57 768,00 €	50%	104 860,00 €
Etat - DRAC		2 400,00 €	3%	3 600,00 €	3%	6 000,00 €
EPCI		44 693,00 €	47%	54 168,00 €	47%	98 861,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>94 185,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>115 536,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>209 721,00 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Mme Monique THOMAS, Vice-présidente, Déléguée à la Culture et au Patrimoine ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- d'approuver le projet et son plan de financement présentés ci-dessus ;
- de solliciter des subventions publiques auprès de l'Europe dans le cadre du programme ITI FEDER et de la DRAC de Bretagne ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

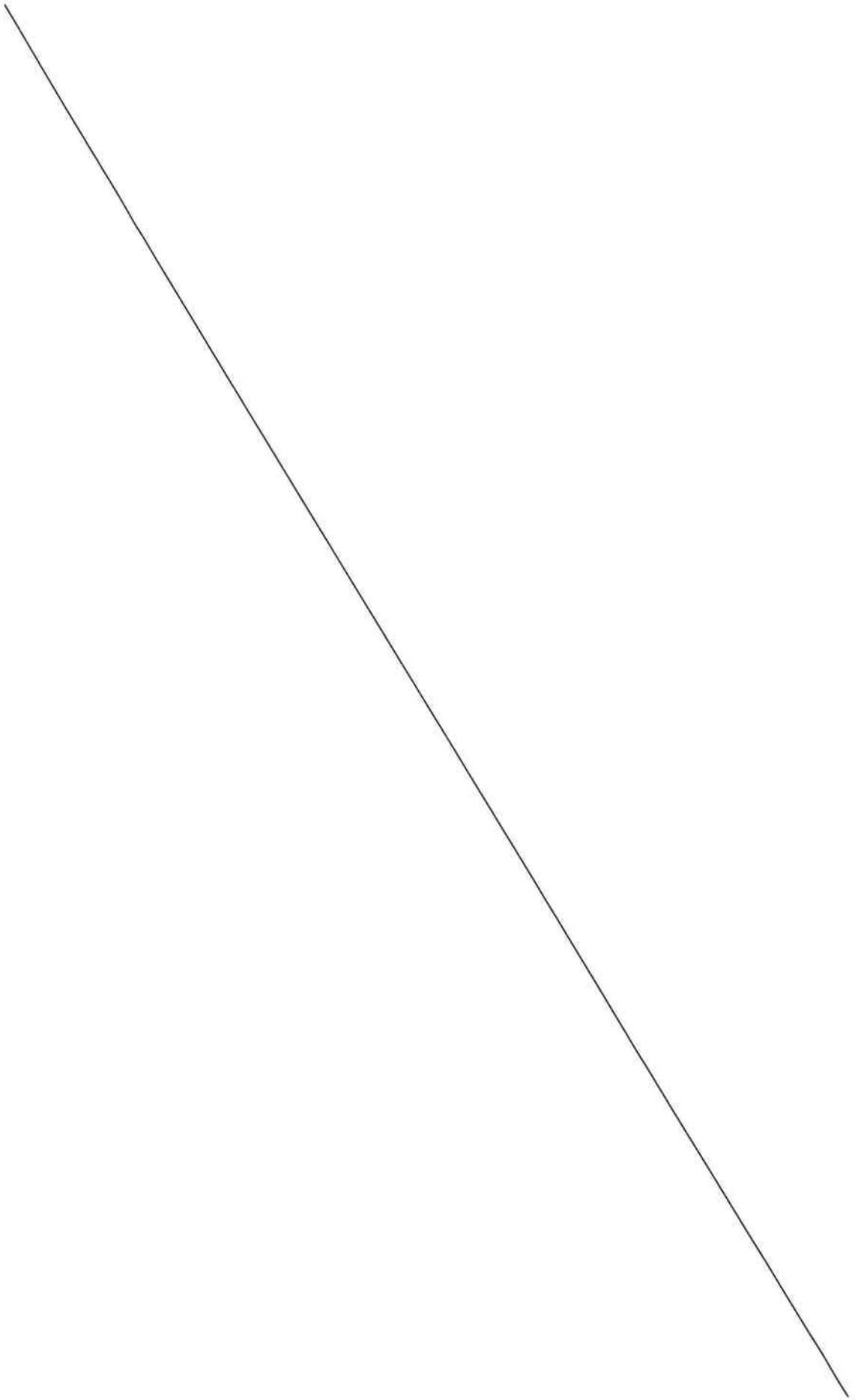
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

18 FEV 2020

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/035 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 37
---------------

Votants : 51
--------------

<p><b>Demande de subventions pour le financement du dispositif « Chantiers d'insertion »</b></p>
--

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Paul CHAPEL à Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à François GRENET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

## N° 2020DC/035 – Feuille 2

Considérant que dans le cadre de sa compétence optionnelle action sociale, la Communauté de communes pilote trois chantiers d'insertions : « Nature », « Patrimoine » et « des Mégalithes » ;

Considérant que ces chantiers s'inscrivent dans l'objectif de favoriser sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique l'insertion socioprofessionnelle et le retour à l'emploi des personnes accueillies. Ils accueillent environ 60 agents en insertion orientés par les services de Pôle emploi et du Conseil Départemental du Morbihan, en veillant à la mixité du public. Il s'agit principalement de bénéficiaires du revenu de solidarité active (rSa). Le travail et l'accompagnement des agents s'effectuent sous la responsabilité d'un encadrant technique d'insertion et d'une coordinatrice socio-professionnelle ;

Ainsi, ils bénéficient d'une activité salariée valorisante et d'un accompagnement socioprofessionnel pour l'élaboration et la mise en place de leur parcours individualisé vers l'emploi ou la formation ;

Considérant que les chantiers d'insertion sont susceptibles de bénéficier de différents financements publics ;

Considérant que dans le cadre de l'action « encadrement et accompagnement de bénéficiaires sociaux dans le cadre d'un chantier d'insertion » inscrite dans l'Axe 3 – priorité 3.9.1.1 du programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020, les Chantiers d'insertion Nature et Patrimoine bénéficient d'une aide financière ;

Considérant que les dépenses éligibles au FSE concernent les postes d'encadrant technique (encadrement des salariés en insertion), de coordinatrice socio-professionnelle, la formation des salariés en insertion et les dépenses indirectes (coûts administratifs de l'opération) ;

Considérant la convention signée dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'insertion avec la DIRECCTE (Etat) et Pôle Emploi permettant à la Communauté de communes de porter les trois chantiers d'insertion, offrant une aide financière pour les dépenses d'encadrement et d'accompagnement, ainsi qu'une aide aux postes (remboursement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion) et prévoyant également le versement d'un montant modulé en fonction des résultats obtenus dans le cadre des publics accueillis et des sorties (le montant modulé de 0 à 10% est déterminé chaque année par le Préfet en tenant compte des caractéristiques des publics embauchés, des efforts d'insertion mis en œuvre par la structure et des résultats obtenus) ;

Considérant que la participation du Conseil départemental du Morbihan aux Chantiers d'insertion se décompose en deux parts : l'aide au poste et l'aide au fonctionnement (ou encadrement). Jusqu'au 31 mars 2019, les chantiers formulaient une seule demande dans le cadre du document unique qui regroupait la demande de subvention départementale et la demande de financement des postes auprès de la DIRECCTE ;

Considérant que le Département engage sa participation pour les allocataires du RSA socle à leur entrée dans la structure et résidant dans le Morbihan. Cette participation financière est estimée à 20% du montant global des aides au poste des chantiers conventionnés, et intervient dans le cadre des annexes financières qui sont signées entre l'Etat, le Département et la structure. Elle correspond à la présence d'au moins 54% de personnes allocataires du rSa socle dans les effectifs du chantier ;

## N° 2020DC/035 – Feuille 3

Considérant que jusqu'en 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du Service d'intérêt économique général (SIEG) en faveur de l'insertion professionnelle (activité Ateliers & Chantiers d'insertion), le Conseil Départemental conventionnait chaque année la Communauté de communes et l'autorisait ainsi à porter les trois chantiers d'insertion, en contrepartie d'une aide financière au fonctionnement (20 606.40€ par chantier) ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, la Collectivité a été retenue sur l'axe 2 de l'Appel à Projet « Politique d'insertion » et a obtenu un conventionnement pour les années 2019,2020 et 2021 à hauteur de 66 000 € pour une année complète (49 500 € pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019) ;

Considérant que cette participation est acquittée en deux versements :

- Un montant socle correspondant à 60% de la participation annuelle,
- Un montant modulé correspondant au solde de cette participation annuelle au prorata des résultats obtenus ;

Considérant que chaque année, la Conservation régionale des Monuments Historiques accorde une aide financière au Chantier des Mégalithes pour ses actions spécifiques de valorisation et d'entretien des monuments mégalithiques classés au titre des Monuments Historiques ;

Considérant que le Centre des Monuments Nationaux accorde une aide financière, dans le cadre d'une convention pluriannuelle (renouvelée pour les années 2019,2020 et 2021), pour les actions de valorisation et d'entretien réalisées par le Chantier des Mégalithes sur les monuments mégalithiques propriété de l'Etat dont il est gestionnaire ;

### Tableau récapitulatif des demandes de subventions – montants prévisionnels 2020

Dépenses prévisionnelles 2020	MONTANTS	
	CHANTIERS NATURE ET PATRIMOINE	CHANTIER MEGALITHES
Achats	18 095 €	9 048 €
Services extérieurs	17 759 €	8 880 €
autres services extérieurs	4 668 €	2 334 €
charges salariales	355 520 €	190 374 €
autres charges	2 000 €	7 000 €
charges exceptionnelles	- €	- €
<b>TOTAL/ CHANTIER</b>	<b>398 042 €</b>	<b>217 636 €</b>
<b>TOTAL/ DISPOSITIF</b>	<b>615 678 €</b>	

N° 2020DC/035 – Feuillet 4

recettes prévisionnelles 2020	MONTANTS	
	CHANTIERS PATRIMOINE	NATURE ET CHANTIER MEGALITHES
prestations de services	35 000 €	18 000 €
<b>Subventions</b>		
Fonds Social Européen (FSE)	58 240 €	
Dirrecte - remboursement de salaire	169 670 €	84 628 €
Modulation Direccte / résultats	9 000 €	4 500 €
Conseil Départemental aide au poste	42 416 €	21 208 €
Conseil Départemental aide au fonctionnement montant socle (60%) /montant modulé 40%*	37 400 €	18 700 €
DRAC		38 500 €
CMN		32 100 €
<b>TOTAL/ CHANTIER</b>	<b>351 726 €</b>	<b>217 636 €</b>
Programme Sève Emploi	20 000 €	
<b>TOTAL/ DISPOSITIF</b>	<b>589 362 €</b>	
autofinancement	26 316 €	
<b>TOTAL/ DISPOSITIF</b>	<b>615 678 €</b>	

\*Hypothèse de 25% de taux de sortie vers l'emploi/formation

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- d'autoriser M. le Président à formuler toute demande de subventions pour ce dispositif, et à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

18 FEV. 2020

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020**

**N° 2020DC/036 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 37	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Définition des opérations présentées dans le cadre des  
demandes de financement auprès du Fonds Social Européen  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents avant donné pouvoir** : Paul CHAPEL à Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à François GRENET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;



## N° 2020DC/036 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2020/DC035 du Conseil communautaire du 7 février 2020 relative à la demande de subventions pour le financement du dispositif « Chantiers d'insertion » ;

Considérant que les chantiers d'insertion sont susceptibles de bénéficier de différents financements publics dans le cadre plus spécifiquement de « l'encadrement et l'accompagnement de bénéficiaires sociaux dans le cadre d'un chantier d'insertion », dont le Fonds Social Européen (FSE). Cette action s'inscrit en effet dans l'Axe 3 – priorité 3.9.1.1 du programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020, et est par conséquent éligible au FSE. La demande de financement européen concerne les Chantiers Nature et Patrimoine (Chantier Mégalithes bénéficiant quant à lui de subventions de la DRAC et du CMN.) ;

Considérant que les opérations retenues ainsi que les plans de financement prévisionnels des dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation correspondant sont les suivants :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2020</b>			
<b>Assiette subventionnable FSE</b>			
<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>		<b>RESSOURCES PREVISIONNELLES</b>	
<b>DEPENSES DIRECTES</b>	<b>97 734,00 €</b>	<b>1-Fonds européens</b>	<b>58 240,40 €</b>
1-Personnel <sup>1</sup>	93 734,00 €	FSE	58 240,40 €
2-Fonctionnement	0,00 €	<b>2-Financements publics nationaux</b>	<b>46 400,00 €</b>
3-Prestations externes	4 000,00 €	Etat - modulation	9 000,00 €
4-Liées aux participants	0,00 €	Département aide au fonctionnement*	37 400,00 €
<b>DEPENSES INDIRECTES</b>	<b>18 746,80 €</b>	Autres	0,00 €
forfait 20%	18 746,80 €	<b>3-Financements privés nationaux</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES DE TIERS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4-Autofinancement</b>	<b>11 840,40 €</b>
<b>DEPENSES EN NATURE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5-Contribution de tiers</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>6-Contribution en nature</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>116 480,80 €</b>		
RECETTES		<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>116 480,80 €</b>
<b>COUT TOTAL AJUSTE</b>	<b>116 480,80 €</b>	<b>RESSOURCES TOTALES AJUSTEES</b>	<b>116 480,80 €</b>

\* hypothèse de 25% taux de sortie vers l'emploi

1-Encadrement technique et coordination socio-professionnelle

Considérant que le taux de co-financement du FSE est limité à 50% maximum des dépenses éligibles totales ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**N° 2020DC/036 – Feuille 3**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver l'opération « Encadrement et Accompagnement de public en difficulté d'insertion dans le cadre des Chantiers d'insertion Nature et Patrimoine, se déroulant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 » ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel des dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation tel que défini dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter, pour les dépenses d'encadrement, d'accompagnement et de formation, des financements auprès du FSE ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

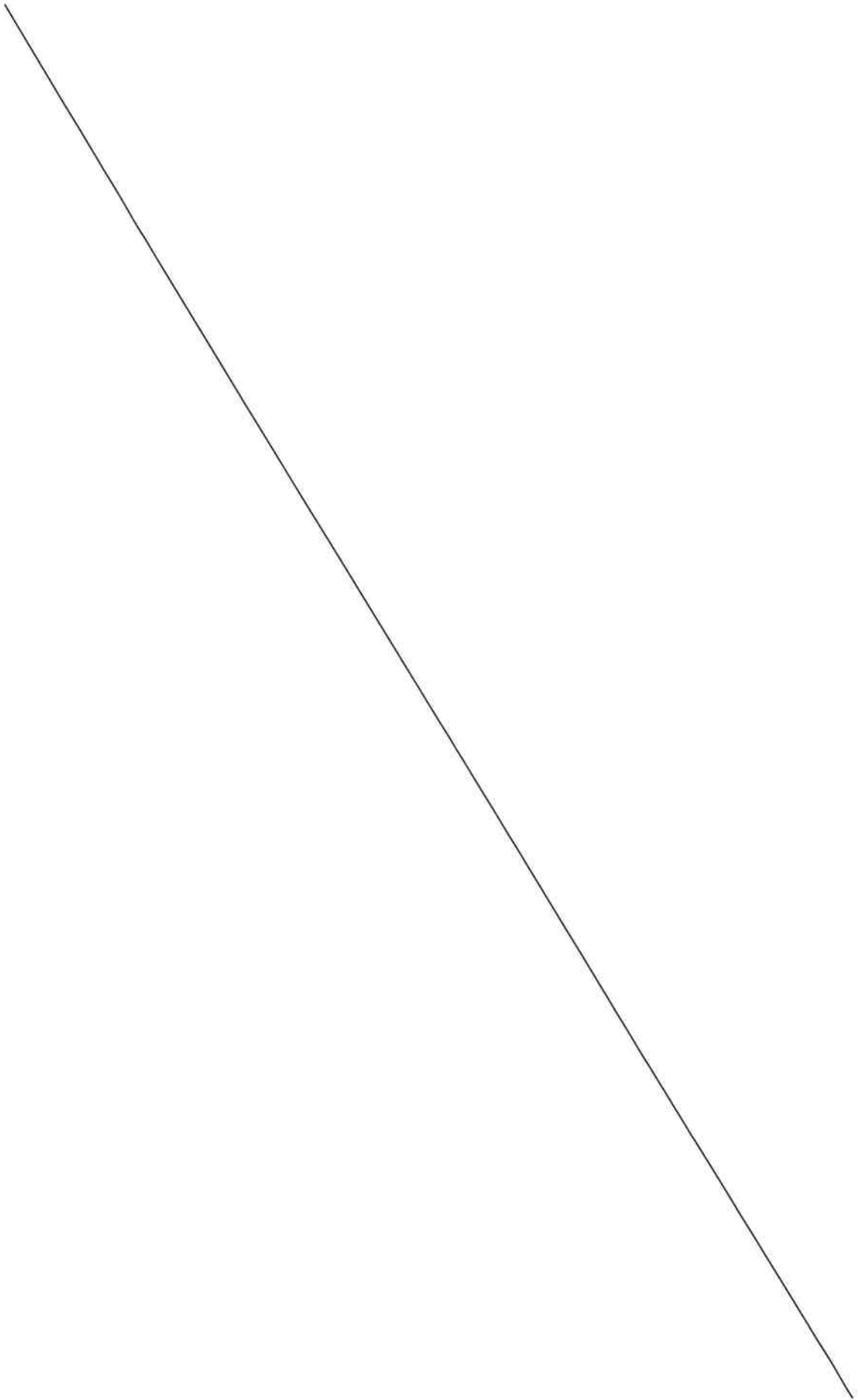
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

18 FEV. 2020

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/037 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 37	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Actualisation des tarifs des frais supplémentaires  
et des frais de fonctionnement des chantiers d'insertion**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Paul CHAPEL à Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Lénéaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à François GRENET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu la délibération n°2015DC/103 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015, relative à la modification de la participation des communes et autres organismes aux Chantiers d'insertion ;

## N° 2020DC/037 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/035 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2016, relative à la création de nouveaux tarifs pour les Chantiers d'insertion ;

Considérant que les chantiers d'insertion sont sollicités par des partenaires tels que le Conseil Départemental du Morbihan, le Conservatoire du Littoral, le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel... pour réaliser ponctuellement des interventions sur des sites dont ils ont la propriété ou sont en charge de la gestion et de l'entretien ;

Considérant que dans ces conditions, des indemnités particulières afférentes aux frais de fonctionnement à caractère technique (frais de déplacement, entretien du matériel...) et frais supplémentaires liés aux repas de l'équipe peuvent être facturés pour ces organismes. Leur montant est fixé à 100 € par journée d'intervention ;

Considérant l'augmentation des frais de déplacements (carburant) et des frais liés aux repas, ces montants doivent être revalorisés ;

Pour rappel, concernant les interventions auprès des Communes-membres, les repas sont pris en charge directement par la commune bénéficiaire en restaurant municipal ou en restaurant ouvrier, les frais de déplacement et d'entretien ne sont pas facturés ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- de fixer à 150 € par jour le tarif :**

- **des frais de fonctionnement à caractère technique liés au déroulement des chantiers pour les dépenses de carburant pour les véhicules et les matériels notamment,**
- **des frais supplémentaires liés à la prise en charge des repas de l'équipe ;**

**- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 18 FEV. 2020

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020**

**N° 2020DC/038 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 37	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Attribution de subventions supérieures à 23 000 €**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « Les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents avant donné pouvoir** : Paul CHAPEL à Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à François GRENET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article L. 10 ;

## N° 2020DC/038 – Feuillet 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Vu la délibération n°2019DC/176 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 relative à l'actualisation de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération 2019DC/181 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 relative au versement d'un acompte sur la subvention 2020 en faveur de l'association Ti Douar Alré ;

Vu la délibération 2019DC/182 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 relative au versement d'un acompte sur la subvention 2020 en faveur de la Mission Locale du Pays d'Auray ;

Considérant que la Communauté de communes compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans divers domaines. Pour qu'elle puisse leur apporter un soutien financier, ces associations doivent intervenir dans les domaines relevant des compétences communautaires inscrites dans ses statuts et précisées dans la délibération définissant l'intérêt communautaire. Cela concerne :

- Le sport et la culture pour la participation à des actions et événements sportifs et culturels d'intérêt communautaire,
- La valorisation de la culture et de la musique bretonne avec :
  - La participation au financement de Ti Ar Vro,
  - Le soutien aux bagadous 1ère catégorie.
- Le développement de l'économie sur le territoire communautaire et notamment :
  - Toute action de promotion du territoire permettant de favoriser l'implantation d'activités économiques, notamment en lien avec les partenaires institutionnels notamment la région, le département, les organismes consulaires,
  - Toute étude de définition et tout accompagnement d'actions collectives de dynamisation du commerce de proximité et de l'artisanat,
  - La création de structures d'accueil et de services aux entreprises. La recherche et l'accueil des partenaires économiques.
- La Santé et le social pour l'accompagnement d'actions et d'événements d'intérêt communautaire,
- La promotion du tourisme, œuvrant au développement de l'économie touristique sur le territoire avec le soutien aux animations et événements d'intérêt communautaire,
- La protection et la mise en valeur de l'environnement ;

Considérant que les associations qui œuvrent dans ces domaines sollicitent l'attribution de subventions ou de contributions financières par le biais d'un dossier de demande de subvention qui permet d'analyser l'objet de la demande et de collecter les pièces réglementaires nécessaires ;

## N° 2020DC/038 – Feuille 3

Considérant que l'examen de chaque demande est réalisé dans le cadre général défini par la loi du 12 avril 2000, et plus particulièrement dans le respect de l'intérêt communautaire qui définit les limites de l'intervention financière de la Communauté de communes ;

Considérant qu'ainsi, l'intérêt communautaire de l'action ou de la structure elle-même doit être recherché sur chaque dossier. En dehors des actions issues des compétences obligatoires qui relèvent par nature exclusivement de la Communauté de communes, l'intérêt communautaire est caractérisé ainsi :

- Lorsque l'objet dépasse le cadre communal pour le versement de subventions aux associations,
- Lorsque l'objet renforce l'attractivité du territoire et dépasse le cadre communal pour une manifestation ponctuelle ;

Considérant qu'adoptés en 2016, les schémas directeurs en matière de politiques culturelle et sportive ont défini les axes stratégiques de l'intervention communautaire dans ces domaines, et ont permis de préciser le cadre réglementaire du soutien financier apporté par la Communauté de Communes aux acteurs locaux ;

Considérant que ce cadre a été matérialisé par un « Règlement de fonctionnement relatif aux critères d'éligibilité aux fonds communautaires » ;

Considérant qu'outre l'adéquation de la demande de l'association avec les compétences de la Communauté de communes et les critères d'éligibilité aux fonds communautaires, seules les associations qui ont déposé un dossier complet peuvent bénéficier d'une subvention de la Communauté de communes ;

Considérant qu'ensuite, lorsqu'une subvention est attribuée, un comité de suivi veille à la bonne utilisation des fonds versés. Ce contrôle est facilité par le conventionnement qui a été mis en place systématiquement avec chaque association, que le montant attribué soit supérieur ou inférieur à 23 000 €. En effet, l'obligation réglementaire de conventionnement ne concerne que les subventions supérieures à 23 000 €. Ainsi, la Communauté de communes va plus loin afin de veiller au bon emploi des sommes versées mais aussi pour affiner l'examen des demandes récurrentes relatives au fonctionnement d'une association ou à l'organisation d'une manifestation ;

Considérant qu'une procédure permettant de centraliser ces demandes et de les examiner au cas par cas a été mise en place et chaque Vice-président soumet aux membres du Conseil son avis pour attribution ou refus ;

Considérant que l'analyse des demandes de subventions reçues s'effectue dans le cadre du montant global défini au budget 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président, Mme Monique THOMAS, Vice-présidente, Déléguée à la Culture et au Patrimoine, et de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver au titre de l'année 2020 le versement d'une subvention d'un montant de :
  - 25 000 € à l'association Paysages de Mégalithes,
  - 48 000 € à l'Académie de musique et d'arts sacrés,
  - 80 000 € à l'association Ti Douar Alré, étant précisé qu'un acompte de 32 000 € a été accordé par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2019,
  - 37 552 € à l'association Initiative Pays d'Auray :
  - 170 000 € à l'association Mission Locale du Pays d'Auray étant précisé qu'un acompte de 68 000 € a été accordé par délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2019,
  - de 354 000 € à l'association Maison des P'tits Loups,
  - de 34 000 € à l'association Cercle Nautique de la Ria d'Étel ;
- d'autoriser M. le Président à signer une convention entre la Communauté de communes et l'ensemble de ces associations qui fixe entre autres les modalités de paiements, son objet, mais également la création d'un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association, chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du Conseil communautaire les éléments nécessaires qui permettront aux élus de juger de la bonne utilisation de la subvention et de l'intérêt communautaire à la poursuite éventuelle d'un financement en cas de nouvelle demande ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

19 FEV. 2020

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020**

**N° 2020DC/039 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 37	Votants : 51
--------------------------	---------------	--------------

**Présentation du Rapport d'activité 2018  
d'Auray Quiberon Terre Atlantique**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Paul CHAPEL à Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à François GRENET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 qui prévoit que la Communauté de communes réalise un rapport d'activité, que le Président adressera au maire de chaque Commune-membre ;

## N° 2020DC/039 – Feuillet 2

Considérant qu'au-delà de l'obligation réglementaire, cet outil pédagogique d'information et d'explication doit permettre de présenter, de manière complète et synthétique, la collectivité, son fonctionnement, son périmètre, ses élus, ses statuts et ses services, mais également de rendre comptes des actions menées par la Communauté de communes pour répondre aux grands enjeux identifiés sur le territoire ;

Considérant qu'en ce sens, le rapport d'activité :

- doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,
- sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes ;

Considérant que cet article rappelle également :

- que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque Commune-membre ou à la demande de ce dernier,
- que les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes ;**
- **d'autoriser sa transmission par M. le Président au Maire de chaque Commune-membre afin qu'une communication soit réalisée en Conseil municipal ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 19 FEV. 2020

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 7 FEVRIER 2020**

**N° 2020DC/040 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 35
---------------

Votants : 51
--------------

<p><b>Modification des statuts du PETR Pays d’Auray : Avis de la Communauté de communes</b></p>
---

L’an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l’Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Paul CHAPEL à Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Chantal LE BIHAN–LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Laurence LE DUVEHAT à Aurélie RIO, Lénack LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à François GRENET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-17 et L. 5211-20 par renvoi de l’article L 5711-1 ;

Vu la délibération 2019DC/48 du PETR Pays d’Auray en date du 20 décembre 2019 approuvant une modification de ses statuts à l’unanimité ;

## N° 2020DC/040 – Feuillet 2

Vu le courrier du Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auray en date du 10 janvier 2020 invitant le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique à se prononcer sur cette modification de statut et le transfert de compétence ;

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray avec celle de Belle-Ile-en-Mer ;

Considérant que depuis 2014, le territoire a connu plusieurs évolutions qui ont eu un impact direct sur son organisation administrative :

- Création d'Auray Quiberon Terre Atlantique en 2014, faisant passer le Pays d'Auray de 9 membres (5 EPCI et 4 communes isolées) à 2 ;
- Promulgation de la loi NOTRe qui a modifié l'exercice de certaines compétences comme le tourisme, la confiant aux EPCI et aboutissant à la disparition des Pays touristiques ;
- Création des Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux en lieu et place des syndicats de Pays en 2015 ;

Considérant que les partenariats stratégiques du territoire avec l'extérieur ont également évolué :

- ✓ La Région a renforcé sa coopération avec les EPCI dans le champ du développement économique, tout en conservant pour l'instant jusque fin 2020 les Pays comme interlocuteurs pour la politique territoriale d'aménagement du territoire (réflexion en cours sur l'après 2020 dans le cadre de la Breizh Cop et du SRADDET, pour se tourner davantage vers les EPCI ou vers les SCoT) ;
- ✓ L'Etat a créé un dispositif de contractualisation avec les PETR dans le cadre des Contrats de ruralité ;
- ✓ L'Europe a poursuivi la mise en œuvre des programmes européens territorialisés (LEADER, DLAL FEAMP, ITI FEDER) et planche sur la future programmation 2020 – 2027 ;

Considérant qu'en 2019, les élus du Pays d'Auray ont mené un travail sur une évolution statutaire pour prendre en compte ces changements et ajuster les statuts au regard de l'organisation du territoire. Les principales modifications ont été apportées sur les articles suivants :

- Article 4 – Objet. Le PETR exercera les missions liées au SCoT et aux contractualisations avec les partenaires. Les missions d'animation territoriale (Bien manger au Pays d'Auray et Démarche territoriale jeunesse) sont reprises par les EPCI, qui pourront conventionner ensemble si besoin.
- Article 6 – Le Comité Syndical. Afin de se mettre en conformité avec les règles fixées pour les PETR, la gouvernance est revue avec une composition du Comité Syndical réduite à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, répartis à parts égales entre les deux EPCI membres.
- Article 9 – La Conférence des Maires. Il est proposé que la Conférence des Maires soit l'organe de travail, de suivi et de consultation systématique sur les questions liées au SCoT, permettant ainsi de faire le lien avec l'ensemble des Communes pour les PLU ;

Considérant que cette modification des statuts du PETR nécessite des délibérations concordantes du Conseil Syndical de Pays et des conseils communautaires des deux EPCI membres se prononçant dans les conditions de majorité requise. Ensuite, le Préfet prendra un arrêté permettant d'acter les nouveaux statuts ;

## N° 2020DC/040 – Feuille 3

Considérant que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

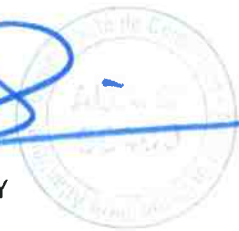
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

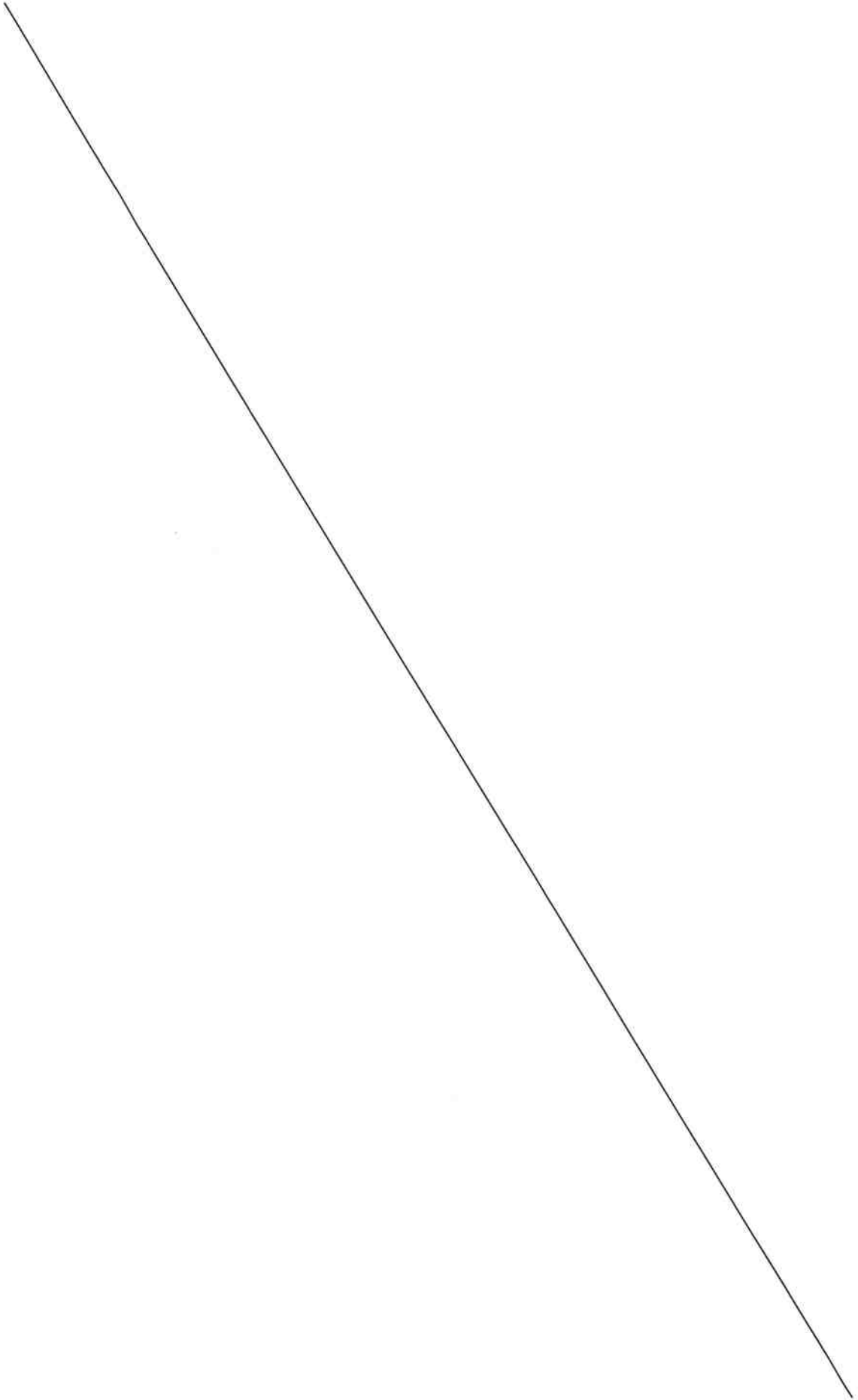
- **d'émettre un avis favorable aux modifications des statuts du PETR du Pays d'Auray joints en annexe, conformément à la délibération n°2019DC/48 en date du 20 décembre 2019 ;**
- **d'approuver en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 FEV. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/041 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 35
---------------

Votants : 51
--------------

<p><b>Transfert de personnel à la Communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence animation</b></p>
--

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Herménes » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Paul CHAPEL à Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Laurence LE DUVEHAT à Aurélie RIO, Lénack LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à François GRENET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 14 ter ;

Vu la délibération 2019DC/48 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auray en date du 20 décembre 2019 approuvant une modification de ses statuts ;



## N° 2020DC/041 – Feuille 2

Vu l'avis du Comité technique départemental en date du 23 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 3 février 2020 ;

Considérant la reprise des missions d'animation territoriale (Bien manger au Pays d'Auray et Démarche territoriale jeunesse) du PETR par la Communauté de communes qui entraîne le transfert du service chargé de leurs mises en œuvre. Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont transférés à la Communauté de communes dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs ;

Considérant que les agents du PETR du Pays d'Auray conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite, et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1<sup>er</sup> Vice-président ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 les emplois suivants :**
  - **un poste de chargé de mission valorisation des produits locaux à temps complet sur le grade d'attaché territorial,**
  - **un poste de chargé de mission jeunesse à temps complet sur le grade d'attaché territorial,**
  - **un poste de responsable de la cellule politique territoriale d'animation à temps complet sur le grade d'attaché territorial ;**
- **que les agents du PETR Pays d'Auray conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que tous les avantages acquis avant l'entrée en vigueur de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale comme indiqué dans la fiche d'impact jointe à la présente délibération ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

18 FEV 2020

Le Président

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE' around the perimeter and 'AURAY' in the center.

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

**N° 2020DC/042 – Feuille 1**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57
--------------------------

Présents : 35
---------------

Votants : 51
--------------

**Mise à jour du tableau des emplois**

L'an deux mille vingt, le sept février à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle des fêtes de l'Espace « les Hermines » à PLUMERGAT.

**Etaient présents** : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Michel JALU, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE RAY, Marie-Lise LE ROUX, Jean-Luc LE TALLEC, Chantal MAHIEUX, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN.

**Absents ayant donné pouvoir** : Paul CHAPEL à Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Bernadette DESJARDINS, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Michel JALU, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Pierrette LE BAYON à Azaïs TOUATI, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Laurence LE DUVEHAT à Aurélie RIO, Lénaïck LE PORT-HELLEC à Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE à Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Aurélie QUEIJO à François GRENET, Andrée VIELVOYE à Philippe LE RAY, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

**Absents excusés** : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD, Olivier LEPICK.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

## N° 2020DC/042 – Feuille 2

Au vu de recrutements opérés, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec les grades des candidats retenus ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice ROBELET, 1<sup>er</sup> Vice-président ;

Sur proposition du Bureau en date du 24 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité de la manière suivante :**

Nombre de poste	Grade actuel	Nouveau grade	Date de mise à jour
1	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Ingénieur à temps complet	01/03/2020
1	Ingénieur en chef à temps complet	Ingénieur principal à temps complet	01/03/2020
1	Attaché territorial à temps complet	Ingénieur territorial à temps complet	01/03/2020
1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/04/2020

**- d'autoriser M. le Président à signer de tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

18 FEV. 2020

Le Président



Philippe LE RAY